

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 16

Séance du mardi 5 juin 2007

Présidence de M. Jean-Luc Chollet (UDC), président

Sommaire

Ordre du jour	571
Ouverture de la séance	575

Divers :

1. Prestation de serment de M. Axel Marion (LE) remplaçant M. Pierre Dallèves (LE), démissionnaire	575
2. Décès de M. Thierry de Haller, avocat, ancien conseiller communal (Lib.)	576
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Filip Uffer (Soc.), démissionnaire	583

Communications :

1. Séance d'information demandée par la Commission des finances	575
2. Organigramme de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation	579

Lettres :

1. Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL) / Chantier 2 / Secteur Malley. INVITATION – portes ouvertes sur l'avenir du secteur Malley (M ^{me} Ariane Widmer, Cheffe de projet)	576
2. Démission du Conseil communal de M. Laurent Rochat (Les Verts) (M. Laurent Rochat)	577
3. Démission du Conseil communal et de la Commission permanente des finances de M. Stéphane Montangero (Soc.) (M. Stéphane Montangero)	578
4. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis Nos 2007/9, 2007/14, 2007/15 et 2007/3 (Municipalité)	578

Interpellations :

1. «Musée des Beaux-Arts: stratégie de communication municipale et incidences du projet pour Lausanne» (M. Gilles Meystre et consorts). <i>Dépôt</i>	581
<i>Développement</i>	659
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	659
2. Mise au concours de postes de l'Administration communale de Lausanne (M. Charles-Denis Perrin et consorts). <i>Dépôt</i>	581
<i>Développement</i>	660
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Jean-Christophe Bourquin)	660
3. «Pour une information complète des citoyens à la veille d'une votation importante» (M ^{me} Nicole Grin et consorts). <i>Dépôt</i>	581
<i>Développement</i>	661
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Jean-Christophe Bourquin)	661
<i>Discussion</i>	662

Motions :

1.	«Métamorphosons l'aide à l'apprentissage» (M. Guy Gaudard). <i>Dépôt</i>	581
2.	Demande d'une meilleure conciliation entre le travail et la vie de famille pour les employé-e-s de la Ville de Lausanne en augmentant le congé paternité (M ^{me} Elisabeth Wermelinger). <i>Dépôt</i>	581
3.	Procédés de réclame en matière de petit crédit (M ^{me} Cesla Amarelle). <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Isabelle Mayor, rapportrice	654
	<i>Discussion</i>	656

Pétition :

Pétition émanant d'habitants du quartier de Boisy (M. Alberto Perez [28 signatures]). <i>Dépôt</i>	579
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Postulats :

1.	Encourager la mobilité douce à vélo: gratuité du transport des vélos dans le futur m2 et dans l'actuel m1 (M ^{me} Elena Torriani). <i>Dépôt</i>	581
2.	«Pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier» (M ^{me} Adèle Thorens). <i>Rapport polycopié</i> de M. Yves Ferrari, rapporteur	648
	<i>Discussion</i>	650

Projets de règlement :

1.	Permettre la création de commissions spécialisées (M. Yves Ferrari). <i>Dépôt</i>	581
2.	«Des droits syndicaux pour les employé-e-s de la Ville» (M. Alain Hubler). <i>Rapport polycopié</i> de M. Roland Philippoz, rapporteur	646
	<i>Discussion</i>	647

Questions orales	581
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2007/9	Grand-Pont. Aménagement des arches est 1-3. Crédit complémentaire au préavis N° 2003/25 (Travaux, Enfance, Jeunesse et Education)	584
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Claude Bonnard, rapporteur	590
	<i>Discussion</i>	591
N° 2007/14	Lausanne Jardins 2009 (Sécurité sociale et Environnement)	593
	<i>Rapport polycopié</i> de M. David Payot, rapporteur	599
N° 2007/15	Adaptation de la structure tarifaire de l'électricité au décret cantonal sur le secteur électrique et à la future loi sur l'approvisionnement électrique (Services industriels)	601
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Gilles Meystre, rapporteur	617
	<i>Discussion finale</i>	623
N° 2007/3	Quartier de la Bourdonnette. Aménagements paysagers au sud-ouest du quartier suite à la construction de la paroi antibruit (Sécurité sociale et Environnement)	630
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Andrea Egli, rapportrice	637
	<i>Discussion</i>	638
N° 2007/13	Centre sportif de Chavannes. Création d'un terrain en matière synthétique, pose d'une clôture et rénovation de l'éclairage (Sécurité publique et Sports, Sécurité sociale et Environnement)	640
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Claire Attinger Doepper, rapportrice	644

Ordre du jour

16^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 5 juin 2007 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M. Axel Marion (LE) remplaçant M. Pierre Dallèves (LE), démissionnaire.
2. Communications.
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Filip Uffer (Soc.), démissionnaire.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

4. *Projet de règlement de M. Alain Hubler*: «Des droits syndicaux pour les employé-e-s de la Ville». (AGF). ROLAND PHILIPPOZ.
5. *Postulat de Mme Adèle Thorens* pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier. (Trx). YVES FERRARI.
6. *Motion de Mme Cesla Amarelle* sur les procédés de réclame en matière de petit crédit. (Trx). ISABELLE MAYOR.
7. *Postulat de Mme Florence Germond* pour la réaffectation des présélections en espaces pour les bus, piétons et vélos. (Trx). BENOÎT BIÉLER.
8. *Postulat de M. Ulrich Doepper* pour des P+R urbains plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur le domaine privé. (Trx). VALÉRIE SCHWAAR.
9. *Préavis N° 2007/5*: Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie en faveur de la S.I. LE VERNAND S.A. au chemin de Praz-Lau 3 à Vernand-Dessous. (CLP). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.
10. *Motion de Mme Evelyne Knecht* pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos. (CLP). SOLANGE PETERS.
11. *Motion de Mme Magali Zuercher*: «L'ouverture des «Portes St-François», l'occasion de redonner la rue Pépinet aux piétons!» (Trx). MARC-OLIVIER BUFFAT.

12. *Préavis N° 2007/6*: Vente de 1030 m² environ de la parcelle N° 3037 située au chemin des Mayoresses à M^{me} Françoise GUENIN ZOUTOPOULOS et M. Dionisios ZOUTOPOULOS. (CLP). NICOLAS GILLARD.

13. *Rapport-préavis N° 2007/8*: Stratégie de développement du chauffage à distance à Lausanne. Réponse aux motions de MM. Bébox et Perrin et de M. Perrin. (SI). PIERRE DALLÈVES.

14. *Préavis N° 2007/9*: Grand-Pont. Aménagement des arches est 1-3. Crédit complémentaire au préavis N° 2003/25. (Trx, EJE). ANDRÉ GEBHARDT.

15. *Préavis N° 2007/13*: Centre sportif de Chavannes. Création d'un terrain en matière synthétique, pose d'une clôture et rénovation de l'éclairage. (SPS, SSE). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

16. *Préavis N° 2007/14*: Lausanne Jardins 2009. (SSE). DAVID PAYOT.

17. *Préavis N° 2007/15*: Adaptation de la structure tarifaire de l'électricité au décret cantonal sur le secteur électrique et à la future loi sur l'approvisionnement électrique. (SI). GILLES MEYSTRE.

17^{bis}. *Préavis N° 2007/3*: Quartier de la Bourdonnette. Aménagements paysagers au sud-ouest du quartier suite à la construction de la paroi antibruit. (SSE). ANDREA EGGLI.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

18. *Postulat de Mme Andrea Eggli*: «Quartier de Montelly: environnement et qualité de vie». (14^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

19. *Postulat de Mme Elisabeth Müller*: «Ne jetons plus la biomasse au feu!» (14^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

20. *Postulat de Mme Elisabeth Müller*: «En route pour l'Hermitage et Sauvabelin, durablement». (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

21. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «La géothermie, de l'or rouge sous les pieds, il suffit de forer!» (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

22. Motion de M. Fabrice Ghelfi demandant une modification du Règlement pour la Municipalité du 14 décembre 1965 – Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques. (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

23. Postulat de M^{me} Claire Attinger Doepper: «La fête de l'art contemporain à Lausanne». (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

24. Motion de M. Yves-André Cavin et consorts: «Réorganisation du SSI, un statut pour les sapeurs-pompiers professionnels et une révision du RSSI pour les sapeurs-pompiers volontaires». (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

25. Interpellation de M^{me} Evelyne Knecht au sujet des pétitions en suspens. (15^e/04). [AGF]. DISCUSSION.*

26. Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger: «Les emballages: ça PET sous toutes les formes!» (17^e). [Trx]. DISCUSSION.*

27. Interpellation de M. Stéphane Montangero: «Concurrence fiscale: combien de <Johnnys> et combien de <lits chauds> à Lausanne?» (11^e). [AGF]. DISCUSSION.*

28. Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts: «Assainissement de la Caisse de pensions du personnel communal: un trou de Fr. 300 millions supplémentaires pour la Ville?» (12^e). [AGF]. DISCUSSION.*

29. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet: «La gestion des dépenses publiques selon la majorité de gauche à la tête de la Ville de Lausanne». (13^e). [AGF, SPS]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: 26.6 (18 h, séance double), 4.9 (de 18 h à 20 h), 2.10 (18 h, séance double), 23.10, 6.11 (18 h, séance double), 20.11 (18 h, séance double), 4.12 (18 h, séance double), 5.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:	Le secrétaire:
Jean-Luc Chollet	Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

24.4 Préavis N° 2007/21: Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2006. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

8.6 Préavis N° 2007/27: Admissions à la bourgeoisie de Lausanne. (AGF). NATURALISATIONS.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

7.2.06 Pétition de M. Carl Kyril Gossweiler pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions. COMMISSION DES PÉTITIONS.

21.3.06 Postulat de M. Roland Rapaz: «De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre ville». (Trx). TRISTAN GRATIER.

27.6.06 Pétition de l'Association des étudiants de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (A3EtSiPlus) et consorts (369 sign.) concernant le stationnement dans les quartiers de Vennes et de Montolieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

12.9 Pétitions de M. Carl K. Gossweiler sur l'avenue des Toises 14. (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

7.11 Rapport-préavis N° 2006/55: «Ville de Lausanne: interface pour l'apprentissage». Réponse au postulat de M. Serge Segura. (AGF). PHILIPPE MIVELAZ.

7.11 Pétition de M^{me} Monique Guex-Ciabacchini et consorts (59 sign.) contre la transformation et l'agrandissement du Théâtre municipal-Opéra. (Trx, CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

7.11 Pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne et consorts (1062 sign.): «Sauvons l'immeuble Isoz de l'avenue de la Gare 39!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

21.11 Pétition de M^{me} Cornélia Mühlberger de Preux et consorts (208 sign.) demandant l'obtention du statut de «zone de rencontre» pour le tronçon sud du chemin de la Grangette. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

5.12 Postulat de M. Giampiero Trezzini: «Une meilleure utilisation et valorisation de l'eau dans les pays émergents par l'aide technique directe», et *postulat de M^{me} Andrea Eggli*: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves (bis). Sans eau, pas de vie.» (Trx, AGF). ROLAND OSTERMANN.

23.1 Pétition de M. Martial Deléchat, M^{me} Jenny Goy et consorts (1035 sign.) «Contre le projet de club de rencontre à la rue Haldimand 7: halte à l'encouragement à la dégradation de l'humain!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.1 Pétition du SSP section Lausanne, de SUD-Lausanne, de l'UPSI, de l'UEACL et consorts (1116 sign.): «A travail égal, salaire égal! Non à un personnel à deux vitesses! Pétition du personnel de l'Administration adressée au Conseil communal de la ville de Lausanne.» (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.1 Pétition de M. Pascal Barone et consorts (519 sign.) contre la fermeture à la circulation de la rue Pépinet. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.2 Rapport N° 2006/2: Pétitions en suspens. (AGF). RAPHAËL ABBET.

13.2 Pétition de M^{me} Dominique Marin Wursten et consorts (79 sign.) demandant la mise en place d'un système de ralentissement de la circulation à la route du Jorat, à Montblesson. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.2 Pétition de M^{me} Geneviève Chiché: «Chômage: pas de travail mais peut-être des idées». (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.3 Rapport-préavis N° 2007/1: Pour des collations saines dans les collèges lausannois. Réponse à la motion de M^{me} Céline George-Christin. (EJE). FLORENCE GERMOND.

13.3 Rapport-préavis N° 2007/2: Transformation du Temple de St-Luc en Maison de quartier. Réponse au postulat Marc Dunant «Pour une Maison de quartier à la Pontaise». (EJE). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.

13.3 Rapport-préavis N° 2007/4: Règlement du Conseil communal. Adaptation aux dispositions légales en vigueur. Avis préalable de la Municipalité sur les projets de règlements de M^{me} Nicole Grin et de MM. Michel Brun, Georges Arthur Meylan, Georges Glatz, Pierre Santschi et Marc Dunant. (AGF). ROGER COSANDEY.

13.3 Motion de M. Alain Hubler et consorts: «De solides amarres pour les Docks!», et «Audit destiné à établir les responsabilités du Conseil de Fondation pour les musiques actuelles en rapport avec la crise actuelle des Docks». (CLP). CLAUDE BONNARD.

27.3 Préavis N° 2007/10: Construction du centre intercommunal de logistique de Malley. Demande de crédit complémentaire. (Trx). FABRICE GHELFI.

27.3 Rapport-préavis N° 2007/11: Réponse au postulat de M^{me} Solange Peters «Pour l'instauration de mesures d'incitation à l'engagement de femmes aux postes de cadres de l'Administration communale». (AGF). DIANE GILLIARD.

27.3 Préavis N° 2007/12: Vente, à la Commune de Crissier, de quatre parcelles en nature de forêts. (CLP). MAURICE CALAME.

24.4 Motion de M. Jean-Michel Dolivo: «Modification du RPAC. Demande de modification de l'art. 72^{bis} – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie.» (AGF). DENIS PACHE.

15.5 Préavis N° 2007/16: Demande de crédit pour le remplacement de l'application informatique du Contrôle des habitants. (SPS, AGF). ULRICH DOEPPER.

15.5 Préavis N° 2007/17: Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse catholique de St-Etienne pour la réfection et l'extension de sa chapelle. (EJE). ROLAND RAPAZ.

15.5 Motion de M. Jean-Michel Dolivo: «Licenciement économique: égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge.» (AGF). ANDRÉ GEBHARDT.

15.5 Motion de M. Marc-Olivier Buffat et consorts demandant l'étude de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne. (SPS, AGF, EJE). ALAIN HUBLER.

15.5 Postulat de M. Laurent Guidetti: «Pour des conditions de travail décentes dans les bureaux mandatés par la Ville!» (Trx, SI, SSE). STÉPHANE MONTANGERO.

15.5 Postulat de M. Guy Gaudard: «Pour une «énergie» incitative et non contraignante». (SI, SPS). NICOLE GRABER.

15.5 Projet de règlement de M^{me} Stéphanie Apothéloz: «Proposition de modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne: Indemnités pour frais de baby-sitting». (AGF). OLIVIER MARTIN.

15.5 Postulat de M^{me} Elisabeth Müller: «Les coopératives de locataires: une façon d'accéder au logement à promouvoir». (CLP). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

15.5 Rapport-préavis N° 2007/18: Accès à l'information et aux prestations sociales. Réponse à la motion Charles-Denis Perrin et consorts demandant à la Municipalité de participer au développement de nouvelles formes d'aide et d'assistance aux personnes âgées, précarisées ou handicapées, ainsi qu'aux professionnels et associations qui œuvrent en leur faveur. (SSE). JEAN-LOUIS BLANC.

15.5 Rapport-préavis N° 2007/19: Projet Métamorphose. Préavis d'intention et rapport-préavis. Réponses aux motions de M^{me} Isabelle Truan, et de MM. Léopold Bavaud, Marc-Olivier Buffat. Réponses aux postulats de MM. Fabrice Ghelfi, Charles-Denis Perrin, Giampiero Trezzini. Demandes de crédits. (Trx, AGF, SPS, CLP, EJE, SSE, SI). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

15.5 Rapport-préavis N° 2007/20: Vieillir au XXI^e siècle à Lausanne. Réponse au postulat de M^{me} Claire Attinger et consorts. (CLP). TRISTAN GRATIER.

15.5 Rapport-préavis N° 2007/22: Introduction d'une politique de développement durable en ville de Lausanne. 7^e PARTIE. Vivre ensemble – Politique des quartiers et de proximité – Conclusions de l'Agenda 21. Réponse aux motions, postulat et pétitions: Diane Gilliard «Pour une maison des associations», Eddy Ansermet «Pour une radicale amélioration du service public», Marc Dunant «Accueil du public dans l'Administration», Carl Kyril Gossweiler «Pour une information du public respectueuse du public», Carl Kyril Gossweiler «Pour une ouverture cohérente de l'information au public». (AGF, EJE, SPS, CLP, Trx, SSE, SI). ROLAND PHILIPPOZ.

15.5 Rapport-préavis N° 2007/23: Nouveau statut des policières et policiers lausannois. Réponse à la motion de M. Fabrice Ghelfi. (SPS). ANDRÉ MACH.

15.5 Préavis N° 2007/24: Renouvellement des logiciels de gestion des amendes d'ordre et des sentences municipales de la Ville de Lausanne – Adaptation aux technologies numériques. (SPS, AGF). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.

15.5 Pétition de M. Jacques Knöpfli et consorts (7707 sign.) pour le maintien des jardins familiaux de Vidy, Lausanne. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

15.5 Pétition de M^{me} Françoise Longchamp et consorts (50 sign.) demandant la construction d'un trottoir tout le long du chemin de la Fauvette. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

5.6 Rapport-préavis N° 2007/25: Réponse à divers postulats, motions et pétitions. (AGF, Trx, EJE, SI). LAURENT GUIDETTI.

5.6 Rapport-préavis N° 2007/26: Réponse de la Municipalité à la motion Jacques Bonvin «Étude des possibilités de migration de l'informatique communale vers les logiciels libres et les systèmes ouverts». (AGF). VINCENT ROSSI.

5.6 Préavis N° 2007/28: Fondation pour les musiques actuelles «Les Docks». Assainissement de la situation financière. Demande d'un crédit spécial pour le deuxième semestre 2007. Avenir de la salle. (CLP, Trx, EJE). CLAUDE BONNARD.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

30.3.04 Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/04). DISCUSSION.

8.11.05 Interpellation de M. Pierre Santschi: «Contrôle démocratique de l'automatisation des processus électoraux». (8^e/05). DISCUSSION.

13.6.06 Interpellation de M^{me} Adèle Thorens et consorts: «Quel avenir pour le <Site associatif du 52>?» (19^e). DISCUSSION.

21.11 Interpellation de M^{me} Adèle Thorens: «Quelle utilisation du Fonds communal pour le développement durable à l'issue du processus d'Agenda 21?» (7^e). DISCUSSION.

13.3 Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12^e). DISCUSSION.

15.5 Interpellation de M. Vincent Rossi: «Plus d'espace incitatif pour les immeubles écologiques». (15^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 5 juin 2007

Membres absents excusés: M. Raphaël Abbet, M^{me} Aline Gabus, M. Grégoire Junod, M. André Mach, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Jacques Pernet, M. Laurent Rochat.

Membres présents	93
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	—
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville.

Le président: – Mesdames, Messieurs, l'heure est passée, l'assemblée est en nombre, je vous invite à prendre place afin que nous puissions commencer. J'ouvre cette séance du Conseil communal en implorant la bénédiction divine sur nos travaux.

Nous avons reçu une adjonction à l'ordre du jour, un point 17 bis: Préavis 2007/3 relatif au Quartier de la Bourdonnette. Y a-t-il une opposition à ce que nous traitions ce point ce soir? Cela ne semble pas être le cas. Je le considère donc comme adopté.

Nous allons procéder à la prestation de serment d'un nouveau conseiller communal. J'invite donc les huissiers à faire entrer notre nouveau collègue, et l'assemblée, ainsi que le public des tribunes, à se lever. Et bien entendu à faire silence.

Prestation de serment de M. Axel Marion (LE) remplaçant M. Pierre Dallèves (LE), démissionnaire

Le président: – Monsieur le nouveau Conseiller communal, après la lecture du serment, vous voudrez bien lever la main droite et dire: «Je le promets».

(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M. Axel Marion.)

Le président: – Je prends acte de votre serment et vous félicite de votre accession à ce Conseil communal. Je vous remets le procès-verbal de l'assemblée de commune attestant de votre élection. Vous pourrez prendre place dans cette salle au gré de vos affinités et de vos convenances politiques. L'assemblée peut se rasseoir.

Communications

Le président: – Quelques communications. Tout d'abord, pour les deux dernières séances qui restent avant la pause estivale, j'ai pris quelques libertés avec l'étiquette en tombant la veste. Que ceci vous incite, si ce n'est déjà fait, à vous sentir libres.

Vous avez remarqué quelques pupitres dans la salle des pas perdus. Ce n'est pas un projet de salle d'école, c'est le prototype du futur aménagement de la salle du Conseil, que nous vous invitons à essayer. N'allez pas tous simultanément tester l'assise des différents types de sièges, la hauteur, la largeur de l'espace de travail. Vous ferez vos remarques, qui ne manqueront certainement pas, par le canal de vos représentants au Bureau, et nous en discuterons sur la base de toutes les observations. M. Christian Baud, chef de projet au Service d'architecture de la Ville, se tient à votre disposition dans la salle des pas perdus pour répondre à toutes vos questions.

D'autre part, vous avez reçu copie d'une lettre signée par M. le syndic, au nom de la Municipalité, sous le titre: «Séance d'information demandée par la Commission des finances». Je ne vous la relis pas, vous l'avez reçue. La Municipalité nous propose de nous réunir le mardi 12 juin à 18 h. Il serait cependant souhaitable qu'elle nous confirme si cette séance a lieu ici ou ailleurs, puisque aucune mention n'est faite de l'endroit choisi.

Séance d'information demandée par la Commission des finances

Communication

Lausanne, le 15 mai 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La Commission des finances a, dans son rapport sur le préavis N° 2006/50 relatif au budget 2007, émis une observation aux termes de laquelle elle demande une information circonstanciée sur les nouvelles données économiques et politiques qui vont caractériser le domaine énergétique dans les prochaines années.

La Municipalité accède très volontiers à cette demande. La nouvelle Loi fédérale sur l'approvisionnement en

électricité (LApEl) vient d'être votée. Le préavis municipal N° 2007/15 sur la «structure tarifaire de l'électricité» est maintenant soumis à votre Conseil; il tient compte de la nouvelle législation fédérale.

La Municipalité, consciente de la complexité de la situation et de l'étendue des informations nécessaires à sa compréhension, vous propose la tenue d'une telle séance le mardi 12 juin 2007 à 18 h 00 afin d'évoquer:

- la situation légale fédérale et vaudoise sur l'électricité;
- les conséquences que la Municipalité en a tirées, s'agissant de la tarification et de la commercialisation de l'énergie consommée par les habitants de Lausanne;
- les projets que la Municipalité prévoit de conduire pour assurer à la Ville une politique énergétique qui s'articule avec les modifications fondamentales dues à l'ouverture des marchés, mais aussi et surtout avec l'action que la Municipalité entend continuer à mener, avec toute la constance et l'opiniâtreté possibles, en faveur du développement durable.

Espérant ainsi répondre à la demande de la Commission des finances et dans l'attente de cette prochaine présentation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels: – Je dois excuser la Municipalité, et particulièrement la Direction des services industriels, pour avoir en effet omis de mentionner le lieu de cette réunion, ou ne pas avoir vérifié que l'information était transmise de façon adéquate. Je peux vous confirmer que cette séance du 12 juin prochain à 18 h aura bel et bien lieu ici, dans cette salle du Conseil communal.

Décès de M. Thierry de Haller, avocat, ancien conseiller communal (Lib.)

Le président: – Depuis notre dernière séance, le Conseil communal a eu la tristesse d'apprendre la nouvelle du décès de M. Thierry de Haller, ancien conseiller communal, et parent de notre collègue, M. Xavier de Haller. M. Thierry de Haller a siégé au sein de ce Conseil en 1982. Il a également été membre de la Commission permanente des finances de cette même année. Afin d'honorer la mémoire du disparu, j'invite l'assemblée ainsi que le public des tribunes à se lever. Je vous remercie.

Le président: – Madame Eggli, je n'en ai pas fini avec les communications, mais cela semble pressant. Je vous donne la parole, Madame.

M^{me} Andrea Eggli (AGT): – Vous êtes bien aimable, Monsieur le Président. Ça concerne précisément la communication que vous venez de faire à propos de la séance à laquelle la Municipalité nous invite le mardi 12 juin. Or nous avons reçu une autre invitation pour ce même mardi, de 18 h 30 à 19 h 30 au Magesi, au sujet du Schéma directeur de l'Ouest lausannois. Un certain nombre d'invitations sur ce sujet sont tombées précisément sur des jours où nous avons soit le Conseil soit le groupe, où nous n'étions donc pas disponibles. Ce prochain mardi est de nouveau une date problématique. Je demande donc qu'une séance sur le Schéma directeur de l'Ouest lausannois puisse avoir lieu un autre jour que le mardi.

Le président: – Nous prenons note de votre observation, Madame la Conseillère. Est-ce que la Municipalité répond? Non. Elle prend note et elle veillera à l'avenir à éviter cette collision de dates, si j'ai bien compris.

**Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL) /
Chantier 2 / Secteur Malley
INVITATION – portes ouvertes sur l'avenir
du secteur Malley**

Lettre

Ouest lausannois

Bureau du Schéma directeur de l'Ouest lausannois

Tél. n° 021 632 71 27

Fax n° 021 632 78 99

schema-directeur@ouest-lausannois.ch

www.ouest-lausannois.ch

Aux membres des
Conseils communaux de
Lausanne, Prilly et Renens

Renens, le 31 mai 2007

**Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL) /
Chantier 2 / Secteur Malley
INVITATION – portes ouvertes sur l'avenir
du secteur Malley**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le secteur Malley fait l'objet depuis une année d'une réflexion menée par les Communes, le Canton et les CFF sur son avenir. Un bureau d'architectes-urbanistes a été chargé d'élaborer un Plan directeur localisé (PDL) intercommunal

sur la base des résultats de l'étude-test menée en 2006 sur l'aménagement du secteur. C'est le Bureau Bauart, à Berne et à Neuchâtel, qui a remporté l'appel d'offres pour l'élaboration de ce document officiel qui rendra possible la modification de l'affectation du sol. Le déroulement de l'étude prévoit la présentation d'un avant-projet de PDL au groupe de suivi dans le cadre d'un atelier de travail du Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL) le mardi 12 juin 2007. A cette occasion, des portes ouvertes seront organisées en fin de journée afin que toutes les personnes intéressées puissent s'informer et communiquer leurs remarques et suggestions soit «à chaud» sur place, soit en utilisant l'adresse électronique du SDOL (schema-directeur@ouestlausannois.ch) jusqu'au 6 juillet 2007. L'ensemble des idées et des avis transmis seront rapportés au mandataire avant que celui-ci ne prépare son projet définitif de PDL.

L'atelier ouvrira ses portes où les plans de l'avant-projet de PDL intercommunal seront exposés le

**mardi 12 juin 2007, de 18 h 30 à 19 h 30,
à la Salle de conférence du MAGESI,
ch. de l'Usine-à-Gaz 19, à Renens.**

Le secteur de Malley a été identifié comme un site stratégique à la fois par le Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM) et le Schéma directeur de l'Ouest lausannois qui, dans son étude du Chantier 2 / Secteur Bussigny à Sébeillon, en a défini les *Lignes directrices et stratégie d'aménagement*. Une halte RER y est prévue à l'horizon 2010 et un important quartier d'habitation et d'activités devrait y voir le jour.

En nous réjouissant de vous retrouver à l'occasion de ces portes ouvertes, nous vous transmettons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos plus cordiaux messages.

(Signé) *Pour le bureau du Schéma directeur
de l'Ouest lausannois
Ariane Widmer, Cheffe de projet*

Renseignements complémentaires: www.ouest-lausannois.ch

BUREAU DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'OUEST LAUSANNOIS
RUE DE LAUSANNE 35 CP 542 1020 RENENS 1 T: 021 632 71 27 F 021 632 78 99
schema-directeur@ouestlausannois.ch
BUSSIGNY-PRÈS-LAUSANNE CHAVANNES-PRÈS-RENENS CRISSIER ÉCUBLENS
LAUSANNE PRILLY RENENS SAINT-SULPICE VILLARS-SAINTE-CROIX
ÉTAT DE VAUD

Le président: – Nous avons enregistré quelques lettres de démission. Je vous lis la première.

Démission du Conseil communal de M. Laurent Rochat (Les Verts)

Lettre

Laurent Rochat
Conseiller communal
Trabandan 5
1006 Lausanne

Monsieur le Président du Conseil communal
Jean-Luc Chollet
Conseil communal
Hôtel de Ville
Place de la Palud 2
1^{er} étage
Case postale 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 23 mai 2007

Démission du Conseil communal

Monsieur le Président,

Par la présente je vous prie de bien vouloir prendre note de ma décision de démissionner du Conseil communal de Lausanne ainsi que de sa Commission de gestion pour le 27 juin 2007.

Sans vouloir m'étendre ici sur les raisons de cette décision, je voudrais plutôt profiter de l'occasion pour remercier mes collègues du Conseil, et particulièrement les membres de la Commission de gestion, pour la chaleur de l'accueil dont ils ont fait preuve à mon égard.

Je tiens également à saluer votre année de présidence, laquelle s'est, grâce à vous, déroulée dans la sérénité que requièrent nos débats.

Par ailleurs, je resterai un citoyen actif et attentif de la ville de Lausanne, tout particulièrement en ce qui concerne son prochain développement que je souhaite durable et solidaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

(Signé) *Laurent Rochat*

Copie:

Monsieur le Président de la Commission de gestion de la Ville de Lausanne, Jacques-Etienne Rastorfer, Isabelle-de-Montolieu 193, 1010 Lausanne.

Le président: – M. Rochat n'est pas là... Je vais néanmoins vous dire que M. Rochat est entré au Conseil en début de cette législature, à savoir le 1^{er} juillet 2006, et il était membre de la Commission permanente de gestion.

Nous remercions M. RoCHAT pour son engagement, rapide, éphémère et sérieux au service de notre Ville.

Deuxième lettre de démission :

**Démission du Conseil communal
et de la Commission permanente des finances
de M. Stéphane Montangero (Soc.)**

Lettre

Stéphane Montangero
Simplon 17
1006 Lausanne

Conseil communal
Monsieur le Président
Jean-Luc Chollet
Hôtel de Ville
Place de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 3 juin 2007

**Démission du Conseil Communal
et de la Commission permanente des finances**

Monsieur le Président,
chères et chers Collègues,

Permettez-moi, par la présente, de vous faire part de ma décision de démissionner du Conseil communal de Lausanne et de sa Commission permanente des finances pour le 26 juin 2007.

Elu au Grand Conseil pour la législature 2007-2012, j'y siégerai dès cette date et ne peux ni ne veux cumuler deux mandats législatifs.

En vous remerciant et en vous assurant du plaisir que j'ai eu à siéger au Conseil communal de Lausanne, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, chères et chers Collègues, mes très sincères salutations.

(Signé) *Stéphane Montangero*

Copie pour information : M. Daniel Hammer (électronique)

Le président : – M. Montangero est aussi entré au Conseil communal le 1^{er} juillet 2006 et il était membre de la Commission des finances. Nous remercions M. Montangero – que je ne vois pas, mais qui nous rejoindra peut-être – pour son engagement, bref, au service de notre Ville.

Par ailleurs, la Municipalité nous demande l'urgence ce soir pour divers points de l'ordre du jour.

**Demande d'urgence de la Municipalité pour
les préavis N°s 2007/9, 2007/14, 2007/15 et 2007/3**

Lettre

Monsieur Jean-Luc Chollet
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 31 mai 2007

Séance du Conseil communal du 5 juin 2007

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants :

Point 14 – Préavis N° 2007/9 : Grand-Pont. Aménagement des arches est 1-3. Crédit complémentaire au préavis N° 2003/25.

Point 16 – Préavis N° 2007/14 : Lausanne Jardins 2009.

Point 17 – Préavis N° 2007/15 : Adaptation de la structure tarifaire de l'électricité au décret cantonal sur le secteur électrique et à la future loi sur l'approvisionnement électrique.

Point 17^{bis} – Préavis N° 2007/3 : Quartier de la Bourdonnette. Aménagements paysagers au sud-ouest du quartier suite à la construction de la paroi antibruit (un addenda sera lu par M^{me} Egli).

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

La vice-présidente : Le secrétaire remplaçant :
Silvia Zamora Jean Borloz

Le président : – Pour la suite des communications, je passe la parole à notre secrétaire, M. Hammer.

M. Daniel Hammer, secrétaire : – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tout d'abord le dépôt d'une pétition émanant d'habitants du quartier de Boisly :

**Pétition émanant d'habitants du quartier de Boisy
(28 signatures)**

Dépôt

Recommandé

Alberto Perez
Ch. du Boisy 16
1004 Lausanne

Bureau du Conseil communal
Pl. de la Palud 2
Case 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 25 mai 2007

Concerne: dépôt d'une pétition émanant d'habitants du quartier de Boisy

Madame, Monsieur,

La coutume voulant que le premier signataire s'occupe du dépôt, je vous prie de trouver ci-jointe notre Pétition du 25 mai 2007 comportant trois feuilles avec texte et vingt-huit signatures au total, accompagnée d'un dessin illustratif.

Je souhaite bon accueil et vous présente Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

(Signé) *Alberto Perez*

Texte de la pétition

**Pétition du 25 mai 07
au Conseil communal de Lausanne**

Madame, Monsieur,

Les soussignés se réfèrent aux conditions de traversée du ch. de Pierrefleur, en particulier à celles du passage pour piétons sis au N° 30 dudit chemin (voir fig. 1 avec le marquage actuel), passage que nous empruntons très souvent.

C'est ainsi que l'un ou l'autre des soussignés a été témoin ou s'est vu confronté au comportement de certains conducteurs mettant en danger la vie des piétons dans ledit passage.

Le plus dangereux de ces comportements se présente aux heures de pointe, surtout au crépuscule (18-19 h), et se déclenche lorsque plusieurs autos se trouvent derrière le bus N° 2 «Le Désert», à l'arrêt, (fig. 1) et d'où les voyageurs descendent en empruntant ledit passage.

C'est alors que certains conducteurs quittent la file et, en accélérant, s'engagent à contresens sur la voie de gauche et

se dirigent vers le passage pour arriver avant les piétons à la deuxième partie de celui-ci, alors que les piétons avancent et regardent à droite, les intimidant et les contraignant.

Ces conducteurs agissent très vite, qu'il y ait assez de lumière ou pas; le piéton, choqué, ne pourra fournir à la police toutes les données nécessaires à l'identification de l'automobile.

Autrement dit, c'est l'impunité pour le conducteur et l'inquiétude du futur pour le piéton dont la vie, il faut le répéter, a été mise en danger, ce qui, même sans accident, est un délit (art. 90 LCR).

Nous sommes conscients qu'il n'y a pas de sécurité absolue face à de tels individus, faut-il pour autant se résigner?

C'est pourquoi, à toutes fins utiles et au nom du principe de prévention, les soussignés demandent la sécurisation, le plus tôt possible, de cet endroit, soit par un passage souterrain (comme existant entre les Nos 52 et 54 dudit ch. de Pierrefleur), soit par le réglage lumineux du trafic, soit par vidéosurveillance automatique intermittente aux heures de pointe, soit par des lignes de sécurité.

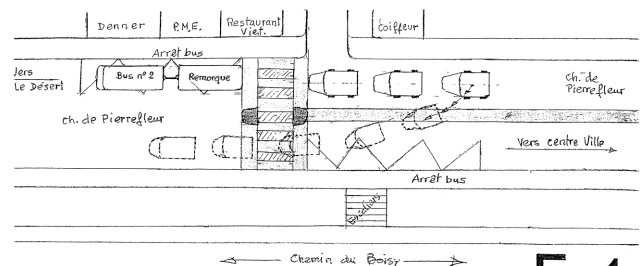


Fig. 1
PÉTITION
du 25 mai 2007

**Organigramme de la Direction de l'enfance,
de la jeunesse et de l'éducation**

Communication

Lausanne, le 23 mai 2007

Administration générale et Finances
Secrétariat municipal

Aux destinataires du
Rapport de gestion 2006
de la Ville de Lausanne

Lausanne, le 23 mai 2007

Madame, Monsieur,

Nous avons constaté, plusieurs jours après l'impression et l'envoi du rapport de gestion 2006, que l'organigramme de

la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation était inexact. Le document publié correspond en effet à la situation prévalant en 2005.

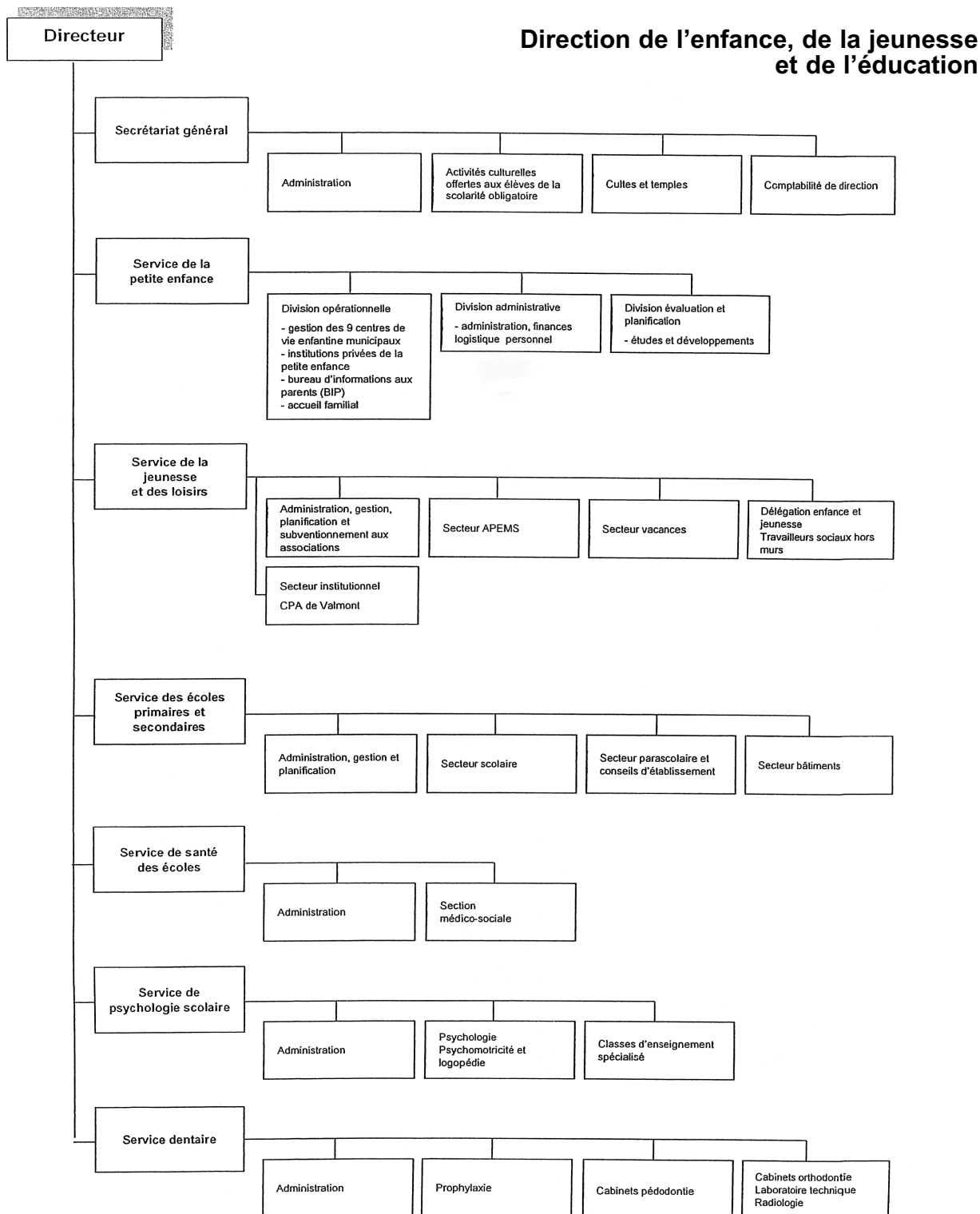
Vous trouverez, en annexe, l'organigramme correspondant à la situation à fin 2006 de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation. Vous voudrez bien l'insérer dans la brochure en votre possession.

Nous vous prions de bien vouloir excuser cette malfaçon et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

(Signé) *Philippe Meystre, secrétaire municipal*

Annexe: mentionnée.

Erratum



Motion de M. Guy Gaudard :
«Métamorphosons l'aide à l'apprentissage»

Dépôt

Lausanne, le 30 mai 2007

(Signé) *Guy Gaudard, LausannEnsemble*

**Motion de M^{me} Elisabeth Wermelinger demandant
une meilleure conciliation entre le travail et la vie
de famille pour les employé-e-s de la Ville de Lausanne
en augmentant le congé paternité**

Dépôt

Lausanne, le 5 juin 2007

(Signé) *Elisabeth Wermelinger*

**Projet de règlement de M. Yves Ferrari
permettant la création de commissions spécialisées**

Dépôt

Lausanne, le 13 mars 2007

(Signé) *Yves Ferrari*

**Postulat de M^{me} Elena Torriani pour encourager la
mobilité douce à vélo: gratuité du transport des vélos
dans le futur m2 et dans l'actuel m1**

Dépôt

Lausanne, le 5 juin 2007

(Signé) *Elena Torriani*

**Interpellation urgente de M. Gilles Meystre
et consorts : «Musée des Beaux-Arts: stratégie
de communication municipale et incidences
du projet pour Lausanne»**

Dépôt

Lausanne, le 5 juin 2007

(Signé) *Gilles Meystre et 4 cosignataires*

**Interpellation urgente de M. Charles-Denis Perrin
et consorts au sujet de la mise au concours de postes
de l'Administration communale de Lausanne**

Dépôt

Lausanne, le 4 juin 2007

(Signé) *Charles-Denis Perrin et 6 cosignataires*

**Interpellation urgente de M^{me} Nicole Grin et consorts :
«Pour une information complète des citoyens
à la veille d'une votation importante»**

Dépôt

Lausanne, le 5 juin 2007

(Signé) *Nicole Grin et 9 cosignataires*

M. Daniel Hammer, secrétaire : – J'en ai terminé.

Le président : – Merci. Nous passons au moment des questions. Veuillez garder les mains levées quelques instants.

Questions orales

Question

M. Alain Hubler (AGT) : – Ma question s'adresse sans doute à M. Brélaz, syndic. Il y a un peu moins de deux ans, j'ai déposé une motion pour demander une étude sur un péage urbain visant à financer la gratuité des transports publics¹. Lors des débats de la commission, M. le syndic a demandé un délai pour répondre. Le délai normal est de six mois. Il a dit en substance : «En six mois, je fournis une page A4, en une année, je fais une étude succincte, et en trois ans, je fais une étude fouillée.» Comme cela se passait il y a un petit peu moins de deux ans, cela signifie qu'il reste un peu plus d'un an pour réaliser cette étude fouillée. J'aimerais savoir si elle avance et, si c'est le cas, où elle en est.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je prends d'abord acte que M. Hubler s'inquiète beaucoup du sort de sa motion. En effet, ça doit être la troisième fois qu'il pose une question sur son avancement. Pour le reste, je ne peux que répéter ce que j'ai dit: les délais seront tenus, mais comme vous le

¹BCC 2004-2005, T. I (N° 10), p. 12; *idem*, T. II (N° 16), pp. 623 ss.; BCC 2005-2006, T. I (N° 2), pp. 179 ss.

savez, il y a de très grandes oscillations fédérales sur la faisabilité. Un régime définitif ne peut passer que par une révision de la Constitution, dont les sondages politiques donnent à penser qu'elle aurait peu de chances d'aboutir. Ensuite, le Conseil fédéral hésite à présenter au Parlement un projet qui permettrait des essais. Ça, c'est l'aspect légal. Evidemment si un tel projet existe, nous pourrions entrer en matière. Mais si les Chambres fédérales ne votent pas de projet, cela nous sera impossible. La Municipalité observe évidemment ce qui se passe ailleurs, à Londres, à Stockholm et autres villes. Compte tenu de tout ce que nous savons aujourd'hui, des diverses expériences pratiquées ailleurs, mais aussi de la situation légale suisse, l'étude sera effectivement fournie dans les délais,.

Question

M. Nicolas Gillard (LE): – A l'occasion d'un article paru récemment dans la presse, le spectre du mobbing au sein de la Ville de Lausanne est revenu sur le devant de la scène, autour du départ d'un collaborateur. C'est la bonne occasion pour demander à M. le syndic quand sera proposé au Conseil communal le fameux préavis, retiré en son temps, qui doit traiter de ce problème.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je vous rappelle que le préavis en question a été retiré à la demande d'une large majorité des groupes politiques du Conseil, pour des motifs parfois convergents et parfois moins convergents. Nous avons procédé à une consultation en fin d'année passée, dont les derniers résultats nous sont parvenus il y a deux mois. Actuellement, nous évaluons cette consultation et pensons pouvoir présenter un préavis en deuxième moitié de cette année. Il fera la synthèse des éventuelles contradictions de la consultation et des points qui paraissent communs. Il semble cependant qu'il est possible de trouver un chemin.

Question

M. Gilles Meystre (LE): – Il y a quelques mois, la presse nous révélait quelques contradictions internes à la Municipalité sur l'opportunité ou non de percevoir l'impôt sur les divertissements lorsque les Stones viendront à la Pontaise². Et qu'apprend-on dernièrement en lisant un journal gratuit? Que la Ville a décidé de «gracier» – ne pas percevoir l'impôt sur les divertissements – la salle de l'ex-Dolce Vita. Vous comprendrez bien que je ne m'en offusque pas, puisque j'espère que cette exception deviendra la règle. Dès lors ma question est la suivante: cette exception a-t-elle des chances de devenir la règle? Et si oui, est-ce avant 2009?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Les travaux demandés à la

Dolce Vita ont été réalisés pour des raisons de sécurité. Pour le reste, nous avons comme politique de respecter et de tolérer un centre autogéré à cet endroit. Une activité s'y déroule, qui n'a aucun but commercial. Dans ce contexte, nous laisserons cette institution travailler comme elle le fait aujourd'hui.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Indépendamment des aspects qui viennent d'être évoqués, cet impôt est valable autant que l'arrêté d'imposition. Dix-huit mois avant l'échéance – c'est-à-dire bientôt, mais pas encore demain matin – la Municipalité va faire une étude, en particulier sur certains aspects juridiques. Comme vous le savez, quelques Communes du canton proposent des régimes différenciés pour certains projets culturels. C'est une voie que nous devons étudier pour vérifier si c'est possible juridiquement ou si ces Communes ont seulement eu la chance que personne ne fasse recours chez elles. C'est un des points que la Municipalité tient à clarifier. Elle vous présentera la situation exacte au moment du futur arrêté d'imposition, après avoir réalisé diverses études, dont celle que j'ai évoquée.

Question

M^{me} Andrea Egli (AGT): – La Municipalité organise avec toute une série de partenaires une action «A vélo au boulot!». Nous saluons cette initiative. Mais pourquoi, en première page, le titre de cette action est-il en anglais: «Bike to work»? Pourquoi ne pas le garder en français: «A vélo au boulot!», qui sonne très bien?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – C'est une action à caractère national et c'est le langage commun adopté par les associations partenaires. Je ne peux pas vous en dire plus.

Question

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Il y a trois semaines, la Municipalité nous informait que l'acquisition de l'immeuble César-Roux³, qui tombait un jour avant la réunion de notre Conseil, était un hasard du calendrier. Ensuite, nous apprenions que l'information à la population du quartier, une heure avant notre Conseil, était aussi un hasard du calendrier. La semaine passée, par voie de presse, la Municipalité a proposé à la population de se rendre à une exposition sur le local d'injection qui a lieu en ville de Lausanne. Celle-ci montre ce qui est fait à Genève, si je relate bien la presse. Je ne vais évidemment pas demander si c'est le hasard du calendrier, parce qu'on va me répondre que c'est bien le cas. Donc je n'ai pas besoin de poser la question! Selon moi, c'est de la propagande. J'aimerais néanmoins savoir combien cette petite démarche va coûter à notre Ville – ou à une autre institution subventionnée par les pouvoirs publics.

²BCC 2006-2007, T. II (N° 13/I), pp. 319 ss.

³BCC 2007-2008, T. I (N° 15), p. 476.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Si cette exposition est là, ce n'est évidemment pas par hasard! La Municipalité – cela a peut-être échappé à M. Voiblet – a le projet d'ouvrir un espace de consommation de stupéfiants à Lausanne. Elle estime juste et bon que les gens puissent être informés de ce qui se passe dans ce genre d'espace, qui existent ailleurs, pas très loin, à Genève. En revanche, Monsieur Voiblet, si vous vous souvenez de nos débats récents, il ne vous aura pas échappé, j'imagine, que la décision de soumettre l'objet au référendum spontané a été prise il y a quelques semaines. Cette exposition arrive maintenant, au début de la campagne, mais sa date était fixée bien avant que votre Conseil, à l'unanimité moins une voix, si je me souviens bien, décide de passer au référendum spontané. Lorsque nous avons fait venir cette exposition ici, le référendum était prévu plutôt pour le mois de septembre. Mais vous avez pris ces décisions souverainement. Elles sont parfaitement indiscutables.

Vous dites, Monsieur Voiblet, que cette exposition est de la propagande. J'aimerais vous prier de vous y rendre et de constater, comme l'a fait votre acolyte M^{me} Longchamp, que dans cette exposition, il n'est pas mentionné une seule fois: «Votez pour le local d'injection». Vous constaterez que les personnes présentes dans cet espace ne donnent pas de consigne de vote. La Municipalité de Lausanne n'a été pour rien dans le contenu de cette exposition. Il est strictement identique à celui qui a été présenté aux Genevois dans la gare de Cornavin, au mois de février. Vous dites propagande, nous parlons d'information. Le prix qu'a coûté cette exposition est celui de son déménagement à Lausanne, soit Fr. 4500.–.

Le président: – Nous avons terminé avec les questions orales. Il reste encore un point à régler avant de passer à l'ordre du jour, l'élection complémentaire d'un membre à la Commission des finances en remplacement de M. Filip Uffer, démissionnaire. J'attends vos propositions.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Filip Uffer (Soc.), démissionnaire

M^{me} Solange Peters (Soc.): – J'ai le plaisir d'annoncer la candidature de M^{me} Maxline Stettler à la Commission des finances. Elle est conseillère communale depuis le début de cette législature. Elle est architecte, profession qu'elle a exercée d'abord à New York puis à l'EPFL. Elle y a notamment accompli un mastère en administration publique. Elle travaille actuellement à l'Etat de Vaud, dans le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJ). Je vous invite à accueillir chaleureusement sa candidature.

Le président: – Pendant que nous en sommes aux propos chaleureux, je constate, en vous regardant de profil, qu'entre notre dernière séance et aujourd'hui, un heureux événement semble avoir eu lieu. Je vous en félicite. Vous m'annoncerez à l'issue de cette séance si c'est un garçon ou une fille. Une petite fille? Félicitations.

(Vifs applaudissements.)

Avec ça, j'ai oublié le nom de l'heureux nommé. *(Rires.)* Merci. Il s'agit de M^{me} Maxline Stettler. Je vais y arriver, c'est l'émotion... Y a-t-il une autre candidature? Ce n'est pas le cas. Avez-vous une opposition à ce que nous procédions par vote à main levée? Ce n'est pas le cas. Celles et ceux qui approuvent le choix de M^{me} Maxline Stettler le font par un lever de main. Merci. Oppositions? Aucune. Abstentions? Une abstention. Vous avez accepté cette proposition à la quasi-unanimité.

Le président: – Nous abordons donc les préavis pour lesquels la Municipalité a demandé l'urgence. Je commence par le point 14, préavis N° 2007/09, «Grand-Pont. Aménagement des arches est 1-3. Crédit complémentaire au préavis N° 2003/25». J'appelle son rapporteur, M. Claude Bonnard.

Grand-Pont

Aménagement des arches est 1-3

Crédit complémentaire au préavis N° 2003/25

Préavis N° 2007/9

Lausanne, le 15 février 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit complémentaire de Fr. 510'000.– en vue de financer des modifications du projet et l'indexation du coût des travaux survenus depuis le vote du préavis N° 2003/25 le 7 octobre 2003¹.

Notons toutefois que sur les Fr. 510'000.– demandés, il y a lieu de déduire Fr. 130'000.– correspondant à la participation de l'association Lausanne Roule et Fr. 90'000.– prélevés sur le fonds Agenda 21. Ceci étant, le montant net à amortir n'est plus que de Fr. 290'000.–.

2. Préambule

Le montant de Fr. 1'150'000.– alloué par le Conseil communal en 2003 a pour but de financer l'aménagement d'un espace permettant d'accueillir un club de rock et de musique actuelle, la direction des manifestations organisées sur la place de l'Europe, ainsi qu'une affectation qui était à définir à la place du dépôt à l'usage du Carnaval de Lausanne.

Le programme d'activités était le suivant:

- un cabaret rock;
- une surface à disposition pour des manifestations (équipement intérieur pas compris dans le budget 2003);
- une surface dévolue à une activité non définie à la place du dépôt pour le carnaval (équipement intérieur pas compris dans le budget 2003).

Malgré l'octroi du crédit, ce projet n'a toutefois pas encore pu entrer dans sa phase de réalisation. Si une opposition d'un voisin était connue lors de l'adoption du préavis, il est à relever que l'évolution du bâtiment UBS et de la station de détente de gaz ont permis de faire évoluer le projet et surtout d'affecter les locaux à des activités spécifiques.

3. Historique

Dans sa séance du 7 octobre 2003, le Conseil communal a octroyé un crédit d'ouvrage de Fr. 1'150'000.– pour financer le projet décrit sous point 2 du présent préavis et approuvé les réponses aux oppositions enregistrées dans le cadre de la mise à l'enquête publique.

¹BCC 2003-2004, T. II, pp. 300 à 318.

Les négociations menées suite au dépôt d'un recours ont eu pour conséquence que le permis de construire n'a pu être délivré que le 4 octobre 2005.

Par ailleurs, courant 2005 et suite à l'opportunité de déplacer la station de détente de gaz, le programme initialement arrêté est complété avec les activités de Lausanne Roule, qui prennent place dans le dépôt occupé jusque là par le Carnaval de Lausanne.

A fin 2005, en coordination avec les accès marchandises du projet de l'UBS SA, propriétaire de la parcelle voisine, le projet des arches 1-3 est revu afin de permettre la réalisation, à cheval sur les deux propriétés, d'un hangar à camions pour les livraisons tant du futur centre commercial que des groupes de musique du cabaret.

Au vu de ce qui précède, il est décidé de surseoir à l'exécution des travaux et d'étudier un nouveau projet en collaboration avec les associations «E la nave va...», Lausanne Roule ainsi que la société UBS SA. Le projet fait l'objet d'une nouvelle procédure de mise à l'enquête publique. Aujourd'hui, le permis de construire dont la totalité des frais ont été pris en charge par UBS SA, a été délivré.

Les coûts de construction ont subi, depuis 2003, des hausses importantes d'environ 7% dues entre autres à l'augmentation du prix des aciers et des métaux, notamment pour le matériel électrique.

Le calendrier, coordonné avec celui de l'UBS SA, prévoit que les travaux pour le projet communal pourraient débuter au printemps 2007 pour se terminer au premier trimestre 2008.

4. Conséquences

Les problèmes rencontrés et l'évolution du projet survenus depuis 2003 ont engendré des coûts nouveaux supplémentaires.

Il est prévu qu'une partie de ceux-ci, estimés à Fr. 250'000.–, soient pris en charge par l'UBS SA (surcoûts engendrés par leur requête). Il s'agit principalement de travaux de structures tels que déplacement de la station de gaz, structure en béton dans le collatéral gauche.

Le solde fait l'objet du présent préavis.

5. Description du nouveau projet

5.1 Mesures d'adaptation

Les échanges conduits avec les propriétaires voisins lors de la mise à l'enquête ayant permis de délivrer le permis de construire en octobre 2005 ont amené des travaux complémentaires afin d'améliorer les conditions de voisinage vis-à-vis du bâtiment commercial N° 182 jouxtant l'espace des arches, soit :

- amélioration phonique des fenêtres;
- sécurisation de certains accès donnant sur l'espace du cabaret;
- adaptation de la ventilation liée à la fermeture de certains ouvrants.

5.2 Description et distribution des espaces du nouveau projet

Au rez-de-chaussée:

1. Un hangar à camions, servant au déchargement de marchandises et du matériel musical de groupes se produisant.
2. Des locaux à l'usage de prêt de vélos.
3. L'entrée du cabaret.
4. Un local pour le chauffage et la ventilation.

Au 1^{er} étage:

1. Le cabaret, un foyer pour le cabaret, dépôts, loges et bureaux à l'usage du cabaret.
2. Un bureau à l'usage du prêt de vélos.
3. Un espace de réunions à partager entre les deux locataires.

Evolution des surfaces:

	Nouveau projet		Projet originel devisé
		Total	
Cabaret	335 m ²		
Prorata surface commune	38 m ²	373 m ²	307 m ²
Dépôt carnaval (existant)		0 m ²	122 m ²
Prêt de vélos	136 m ²		
Prorata surface commune	15 m ²	151 m ²	0 m ²
Diverses surfaces (station de gaz déduite)		139 m ²	142 m ²
TOTAL		663 m²	571 m²

Comme on peut le constater, le nouveau projet offre une surface d'utilisation supplémentaire de 92 m².

6. Lausanne Roule

Lausanne Roule est une association à but non lucratif dont l'objectif est la promotion de l'usage du vélo pour les déplacements au sein de la cité. A cet effet, elle prête des vélos durant la belle saison, de mi-avril à fin octobre, à toute personne désireuse d'utiliser ce moyen de locomotion.

Cette association qui a débuté initialement ses activités au Flon en 2004 est basée depuis 2006 dans des containers à la place de la Riponne. Partenaire de la Ville de Lausanne, elle recherche depuis plusieurs années un lieu adéquat et définitif pour y pratiquer son activité de prêt de vélos et pour y créer un espace-atelier pour l'entretien des vélos durant l'hiver. Il s'est avéré que l'espace situé sous les arches 2 et 3 du Grand-Pont est particulièrement bien adapté à ces fonctions. En effet, il est situé en plein centre ville et très proche de la future interface de transports publics de la place de l'Europe (m1, m2, LEB). En outre les deux associations «E la nave va...» qui va exploiter le cabaret rock et Lausanne Roule sont capables de collaborer, leurs activités étant compatibles.

7. Descriptif des travaux complémentaires

La réalisation des nouvelles activités nécessite la création de deux nouvelles dalles en béton entre les piles du pont et le bâtiment appartenant à l'UBS SA, le déplacement d'un escalier et de la station de détente du gaz, ainsi que la construction d'une dalle intermédiaire sous l'arche N° 3. L'ensemble de ces espaces sera aménagé, éclairé et chauffé.

Notons encore que les locaux sont dépourvus de tout luxe, les revêtements étant souvent laissés à l'état brut et les sols constitués de chape en ciment ou en bitume.

8. Résumé des différences de coût

	Libellé	Détaillé	Total	Remarques
1	Projet de cabaret (Crédit voté)	1'150'000.00	1'150'000.00	Crédit voté en 2003
	Plus values enregistrées depuis 2003 :			
2	Travaux complémentaires en relation avec l'opposition d'un voisin (GFG)	57'000.00		Mesures de sécurité phoniques et ventilation
3	Frais d'avocat pour les affaires UBS et GFG	20'000.00		
4	Hausses intervenues depuis 2003	81'000.00		
5	PV honoraires, pour nouvelles soumissions et phase de réalisation	39'000.00		Suite refonte du projet, nécessité de confier la phase de réalisation
6	Indexation depuis le 14.07.05 selon OFS 4.3% entre octobre 05 et octobre 06	57'000.00	254'000.00	Total des plus values enregistrées à ce jour
	Projet Lausanne Roule			
7	Gros oeuvre 1	86'700.00		
	Gros oeuvre 2	9'600.00		
	Installations électriques	16'000.00		
	Chauffage ventilation	24'400.00		
	Installations sanitaires	15'000.00		
	Aménagement intérieur 1	13'000.00		
	Aménagement intérieur 2	31'700.00		
	Honoraires	25'000.00		
	Réserve	24'000.00	245'400.00	Devis établi le 24.11.05
8	Indexation travaux pour Lausanne Roule depuis le 24.11.05 selon OFS 4.3%	10'600.00	10'600.00	Total indexation depuis le calcul du devis
	Total des coûts prévisibles	1'660'000.00	1'660'000.00	

Remarque: Les montants indiqués se basent sur les prix de la construction d'octobre 2006 de l'Office fédéral des statistiques (indice OFS 116.8). Or, les travaux se feront entre avril et décembre 2007.

9. Plan financier

	Sources de financements	Montants	Total	Remarques
1	Crédit accordé par le Conseil communal en 2003	1'150'000.00	1'150'000.00	
2	Apport de Lausanne Roule	130'000.00		
3	Apport d'Agenda 21 pour Lausanne Roule	90'000.00		
4	Coût complémentaire effectif	290'000.00	510'000.00	
	Total plan financier	1'660'000.00	1'660'000.00	

N. B.: Le montant du coût complémentaire de Fr. 290'000.- n'est pas inscrit au plan des investissements.

10. Aspects financiers

Le montant total estimé des travaux, de Fr. 1'660'000.–, rentabilisé à 6% et non à 6,5% compte tenu du type d'ouvrage, donne un état locatif théorique de Fr. 99'600.–/an.

Les loyers théoriques des deux utilisateurs se présentent comme suit:

– Utilisateurs du cabaret	373 m ² x 197,50	=	Fr. 73'700.–
– Utilisateurs du local de prêt	151 m ² x 171,50	=	Fr. 25'900.–
	Total		Fr. 99'600.–

11. Conséquences sur le budget

Etant donné le type d'activité prévue, à savoir à but social et non lucratif, il est proposé de subventionner le loyer comme suit:

a) Cabaret (E la nave va...)

– Loyer convenu avec l'association lors du précédent projet	Fr. 12'000.–
– Augmentation de la subvention accordée par la DEJE de Fr. 40'190.– à Fr. 61'700.–	Fr. 61'700.–
Total	Fr. 73'700.–

b) Prêt de vélos (Lausanne Roule)

– Capitalisation à 6% des Fr. 130'000.– d'apport de l'association	Fr. 7'800.–
– Capitalisation à 6% des Fr. 90'000.– accordés par Agenda 21	Fr. 5'400.–
– Subvention accordée par la Direction des travaux	Fr. 12'700.–
Total	Fr. 25'900.–

Les conséquences sur le budget peuvent être résumées comme suit:

1. L'abaissement complémentaire du loyer pour le compte de l'association «E la nave va...», à imputer sur le budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (vient s'ajouter à l'abaissement de Fr. 40'190.– accordé lors du vote du préavis N° 2003/25)	Fr. 21'510.–
2. L'abaissement du loyer pour le compte de l'association Lausanne Roule, à imputer sur le budget de la Direction des travaux	Fr. 12'700.–
Total des conséquences sur le budget à partir de 2008	Fr. 34'210.–

12. Agenda 21 – Développement durable

L'aménagement d'un espace pour accueillir les musiques actuelles s'inscrit dans le cadre du développement durable, car il contribue à offrir aux jeunes générations un lieu de rassemblement, d'échanges et d'expression.

Quant à l'association Lausanne Roule, elle bénéficiera d'un emplacement définitif qui permettra de pérenniser son activité liée à la promotion du vélo, moyen de déplacement écologique.

13. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/09 de la Municipalité, du 15 février 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à aménager dans les arches 1 à 3 du Grand-Pont, sous le futur club de rock, un espace réservé à un prêt de vélos ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 510'000.– pour financer les modifications du projet ainsi que l'indexation du coût des travaux ;
3. de porter en amortissement du crédit ci-dessus la participation de Fr. 130'000.– à verser par l'association Lausanne Roule ainsi que le prélèvement de Fr. 90'000.– à effectuer sur le fonds Agenda 21 ;
4. d'amortir annuellement le solde de Fr. 290'000.– à raison de Fr. 29'000.– par année par la rubrique 4201.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction des travaux ;
5. de faire figurer sous la rubrique 4201.390 «Imputations internes» du budget de la Direction des travaux les intérêts relatifs à cette dépense ;
6. de faire figurer sous la rubrique 5610.390 «Imputations internes» du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, l'abaissement du loyer octroyé à l'association «E la nave va...» ;
7. de faire figurer sous la rubrique 4201.390 «Imputations internes» de la Direction des travaux, l'abaissement du loyer octroyé à l'association Lausanne Roule ;
8. de faire figurer sous la rubrique 4201.490 «Imputations internes» du budget de la Direction des travaux, la contrepartie des abaissements de loyer consentis à l'association «E la nave va...» ainsi qu'à l'association Lausanne Roule.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Annexes :

- Plan N° 100 – Niveau inférieur.
- Plan N° 101 – Niveau supérieur.
- Plan N° 102 – Coupe A-A.
- Plan N° 103 – Coupe B-B.

Rapport

Membres de la commission: M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur, M. Benoît Biéler (Les Verts), M^{me} Florence Germond (Soc.), M. Fabrice Ghelfi (Soc.) M. Xavier de Haller (LE), M^{me} Evelyne Knecht (AGT), M. Claude Mettraux (LE), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), M^{me} Isabelle Truan (LE).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux

Rapport photocopié de M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur: – La commission s’est réunie pour une courte séance le 18 avril 2007. Elle était composée de M^{mes} Florence Germond, Evelyne Knecht, Rebecca Ruiz, Isabelle Truan (remplaçant M. Gilles Meystre) et de MM. Benoît Biéler, Fabrice Ghelfi, Claude Mettraux et Xavier de Haller; M. Cédric Fracheboud était excusé, et le soussigné a remplacé comme rapporteur M. André Gebhardt qui a préféré s’abstenir de prendre part aux travaux de la commission, étant soumissionnaire dans le projet des Arches.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français qui était accompagné de M^{me} Claudia Braillard, assistante au Service d’architecture, que je remercie de ses excellentes et rapides notes de séance, de M. Alain Cauderay, architecte adjoint à la cheffe de service, retenue par une autre séance, et M. Robert Mohr, architecte et chef du projet des Arches.

Depuis l’acceptation du préavis par notre Conseil en octobre 2003, la réalisation du projet des Arches est restée bloquée pendant plusieurs mois en raison de l’opposition d’un voisin qui subissait des conséquences inacceptables de l’aménagement prévu.

Ce temps de réflexion forcé a permis au projet d’être encore amélioré et complété en fonction du changement d’affectation considérable que subit l’immeuble de l’UBS. Dans ce contexte, les aménagements ne tiennent pas seulement compte de la nécessité de préserver des conditions acceptables d’aération et d’insonorisation pour le voisin en aval du pont, mais intègrent judicieusement les accès lourds nécessaires à l’activité commerciale des «Portes de Saint-François», tout en dégagant des surfaces supplémentaires pour la salle de spectacle.

En 2003, le but de l’aménagement était clairement de mettre rapidement à disposition des musiques actuelles une petite scène. Mais rien de bien satisfaisant n’avait été arrêté pour le rez-de-chaussée. Le crédit supplémentaire répond aussi à cette incertitude en offrant un espace particulièrement bien placé à l’association «Lausanne Roule» qui a pu collaborer à la préparation de ce projet au même titre que les futurs exploitants de la salle de musique.

Avec tous ces points positifs, il n’est pas étonnant que ce préavis ait intéressé la commission qui y était d’entrée favorable.

M. le directeur des Travaux et ses collaborateurs ont pu compléter les informations données dans le préavis en répondant aux questions des commissaires. Celles-ci portaient sur les points suivants:

1) Accès camion

L’accès des camions situé au nord est-il nécessaire? Cette solution est favorable bien sûr aux commerces: exploiter 5000 m² de magasins sans un accès de livraison poserait des problèmes d’encombrement de l’espace public. Mais ce hangar sera aussi utile pour le transport du matériel de musique, notamment.

On relève qu’aucun monte-charge n’est prévu. L’association «E la nave va...» a d’ailleurs pris part à ces choix et les approuve. Il en est de même pour un escalier étroit qui évite des mouvements de foule. L’ascenseur permettant l’accès spectacle aux handicapés se situe à l’opposé de l’accès camion. Il pourra être utilisé occasionnellement pour le transport, quand bien même la salle sera équipée de matériel fixe.

2) Partage de l’espace mitoyen

D’un point de vue exploitation, les accords trouvés avec l’UBS permettent de définir par convention les usages de l’espace commun. Aucun échange de parcelle n’a été nécessaire. Le rez sera principalement utile aux commerces et sera disponible pour l’association en dehors des heures d’ouverture. Elle disposera ainsi d’un espace sécurisé pour l’installation du matériel de spectacle.

Pour le premier étage, la surface sera à disposition de l’exploitant de la salle de spectacle qui va se trouver ainsi mieux dotée de loge, bureau et local de dépôt.

Le dernier étage est à nouveau partagé entre l’UBS et la Ville pour y recevoir les installations de ventilation nécessaires aux activités commerciales et de spectacle.

3) Adaptation du projet

Il a été nécessaire d’adapter les installations de ventilation afin d’assurer des conditions correctes au commerce situé au sud du pont. Les fenêtres ne seront en effet plus vraiment utilisables à la suite de l’ouverture de la salle. Les modifications de ventilation sont toutefois mineures.

4) Calendrier

Le calendrier des travaux devra s’adapter au gigantesque chantier voisin, en particulier au gros œuvre en cours. Une fois la travée commune et les dalles terminées du côté de l’UBS, il sera possible de commencer les travaux des arches. D’autres travaux sur la place Centrale (déplacement de la station de gaz, notamment) compliquent encore les choses. Le calendrier prévoit un début des travaux en septembre 2007 pour une livraison fin mars 2008.

L'association «E la nave va...» pourra donc commencer la saison 2008-2009 dans «sa» salle.

Les aspects financiers n'appellent pas de commentaires particuliers et c'est à l'unanimité que la commission approuve en bloc les 8 conclusions du préavis et vous recommande d'en faire de même.

Le président : – Monsieur le rapporteur, avez-vous quel-que commentaire à ajouter?

M. Claude Bonnard (les Verts), rapporteur : – Non, je n'ai pas de commentaire.

Le président : – Alors j'ouvre sans autre la discussion.

Discussion

M^{me} Stéphanie Apothéloz (Soc.) : – Au nom du groupe socialiste et avec un enthousiasme certain, je suis très heureuse de prendre aujourd'hui la parole à cette tribune sur cet objet. Je commence par dévoiler mes intérêts : je suis présidente de l'association «E la nave va...», qui exploite le club de rock Le Romandie.

Ce club est situé dans le foyer de l'ancien cinéma Roman- die. Il a été mis à disposition de notre association pour y développer ses activités depuis 2004, dans l'attente de l'acceptation du projet de ce soir. Depuis lors, le succès rencontré par les concerts et les soirées dansantes que nous organisons a démontré que nous répondons au besoin de découverte du public et que nous lui offrons une alternative culturelle très attendue. Notre fonctionnement, basé sur l'associatif et le bénévolat, nous permet une grande capa- cité d'innovation et d'intégration. Ce n'est pas sans regret que nous tournerons le dos à ces locaux. Nous y avons investi beaucoup de temps, beaucoup d'énergie, beaucoup d'émotion. Cependant, y rester à long terme nécessiterait des aménagements et des investissements financiers déme- surés par rapport au projet des Arches, tel qu'il est com- plété dans ce préavis. Il est beaucoup plus adapté et cohé- rent. C'est pourquoi notre intérêt pour cette construction n'a jamais tari.

D'autre part, la subvention au loyer proposée par la Muni- cipalité permettra de soutenir notre politique de program- mation artistique en marge des circuits commerciaux, notre politique de prix bas, ainsi que la volonté d'intégration sociale que nous mettons aujourd'hui en œuvre au Roman- die. Le groupe socialiste tout entier soutient totalement ce projet. En son nom et à celui de *E la nave va...*, je vous encourage donc à suivre les recommandations de la com- mission et d'accepter ce préavis.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est pas demandée. Monsieur le rapporteur, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission relatives aux conclusions?

Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur : – Bien volon- tiers. La commission a adopté en bloc les huit conclusions du préavis à l'unanimité et vous recommande d'en faire de même.

Le président : – Celles et ceux qui approuvent les conclu- sions en bloc le manifestent par un lever de main. Merci. Qui s'oppose? Personne. Qui s'abstient? Une abstention. Cet objet est ainsi adopté et liquidé, avec remerciements à son rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2007/9 de la Municipalité, du 15 février 2007;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'autoriser la Municipalité à aménager dans les arches 1 à 3 du Grand-Pont, sous le futur club de rock, un espace réservé à un prêt de vélos;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit complémen- taire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 510'000.– pour financer les modifications du projet ainsi que l'indexation du coût des travaux;
3. de porter en amortissement du crédit ci-dessus la parti- cipation de Fr. 130'000.– à verser par l'association Lau- sanne Roule ainsi que le prélèvement de Fr. 90'000.– à effectuer sur le fonds Agenda 21;
4. d'amortir annuellement le solde de Fr. 290'000.– à rai- son de Fr. 29'000.– par année par la rubrique 4201.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du bud- get de la Direction des travaux;
5. de faire figurer sous la rubrique 4201.390 «Imputations internes» du budget de la Direction des travaux les inté- rêts relatifs à cette dépense;
6. de faire figurer sous la rubrique 5610.390 «Imputations internes» du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, l'abaissement du loyer octroyé à l'association «E la nave va...»;
7. de faire figurer sous la rubrique 4201.390 «Imputations internes» de la Direction des travaux, l'abaissement du loyer octroyé à l'association Lausanne Roule;
8. de faire figurer sous la rubrique 4201.490 «Imputations internes» du budget de la Direction des travaux, la contrepartie des abaissements de loyer consentis à l'association «E la nave va...» ainsi qu'à l'association Lausanne Roule.

Le président : – Point suivant, le 16 : préavis N° 2007/14, «Lausanne Jardins 2009». J'appelle son rapporteur, M. David Payot.

Lausanne Jardins 2009

Préavis N° 2007/14

Lausanne, le 15 mars 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité propose à votre Conseil d'accorder à l'Association Jardin urbain une subvention de Fr. 1'000'000.– pour réaliser le projet Lausanne Jardins 2009. Celui-ci perpétue et renouvelle l'héritage des trois précédentes éditions de Lausanne Jardins, en 1997¹, 2000² et 2004³, une manifestation qui a contribué à faire rayonner l'image de Lausanne, lui conférant une réputation internationale dans le domaine de l'art du jardin.

2. Lausanne Jardins '97, 2000 et 2004: une réputation bien affirmée, un potentiel à développer

2.1 *Un esprit d'intégration*

En 1997, 2000 et 2004, la Ville de Lausanne a organisé trois éditions de la manifestation Lausanne Jardins, qui s'est d'emblée forgé une réputation internationale. Evénement culturel mêlant paysagisme et réflexion sur la ville, elle possède la caractéristique, unique au monde⁴, d'insérer des jardins dans l'espace urbain: rues, places, terrains délaissés, façades de bâtiments ou toitures. Il en résulte une très forte capacité d'intégration, entre professionnels de l'art du jardin, intellectuels, scientifiques, artistes, flâneurs et amateurs intéressés par la présence du végétal dans la ville.

De nombreux acteurs de la société lausannoise, associations à but culturel ou social, commerçants, artisans, se sont greffés de manière soutenue à la manifestation lausannoise. La population et les visiteurs ont pu découvrir des lieux méconnus de la ville, des paysages inattendus et des sites délaissés.

Les professionnels, paysagistes et urbanistes, et les chercheurs, biologistes ou sociologues, y ont découvert un vaste champ de réflexions et d'expérimentations, révélant le potentiel spécifique de la manifestation lausannoise dans la perspective générale d'un développement urbain durable et dans l'art des jardins en particulier.

2.2 *Un succès aux multiples facettes*

Si elle a su retenir immédiatement l'attention des spécialistes, la manifestation a par ailleurs séduit le grand public, lausannois, suisse et étranger, lors de chacune de ses éditions. Ce succès résulte de l'effet conjoint de plusieurs facteurs:

- Ses jardins (34 en 1997, 29 en 2000, 34 en 2004) sont réalisés dans la réalité concrète et contraignante de la ville, directement offerts à l'usage et au plaisir de la population et non dans l'espace exclusif et limité d'un espace d'exposition ou d'un conservatoire botanique.
- Lausanne s'est révélée comme un pôle regroupant de multiples compétences dans ce domaine – l'Etablissement horticole de la Bourdonnette, l'Ecole polytechnique fédérale, l'Université et nombre d'artistes, d'historiens, d'horticulteurs et de paysagistes – qui ont trouvé dans les trois premières éditions de la manifestation l'occasion de développer et de renforcer leur savoir.

¹BCC 1996, T. II, préavis N° 165, pp. 20 à 44.

²BCC 1993, T. I, préavis N° 68, pp. 35 à 44.

³BCC 2003, T. I, préavis N° 52, pp. 82 à 93.

⁴Comme le signale l'ouvrage de référence de Jean-Pierre Le Dantec, *Le Sauvage et le régulier*, Editions du Moniteur, Paris 2002.

- Le concours d'idées international qui permet de sélectionner les paysagistes, artistes, architectes, urbanistes, scénographes et autres professionnels du jardin et de la ville contribue à élargir l'audience et la réputation de la manifestation bien au-delà des frontières nationales.
- De nombreux colloques, conférences, expositions, projections de films et vidéos, accompagnés d'une animation artistique et sociale nourrissent l'information et le débat ouvert auprès des citoyens, suscitant une démarche participative qui se traduit par le travail volontaire et de multiples initiatives spontanées.
- La durée de la manifestation, déterminée par le temps du développement des végétaux, restituée dans l'espace urbain un rythme biologique directement perceptible par la population. En cela, elle a une signification temporelle plus riche que d'autres événements culturels qui, par nature, sont moins étroitement liés au rythme naturel des saisons.
- Au fil des éditions, la manifestation a établi un lien étroit avec le thème des transports publics, du jardin établi au long des talus du parcours de la «Ficelle» en 1997, en passant par le «Jardin ferroviaire», planté sur une vingtaine de wagons en 2000, jusqu'à la ligne FMR, une liaison ferroviaire voyageurs entre Lausanne et Renens via Sébeillon en 2004. Elle remet à l'honneur la pratique de la flânerie, encourageant de ce fait les plaisirs de la marche au quotidien pour les déplacements à travers la ville.
- L'implication de milieux associatifs (Mouvement des aînés, Jardins familiaux, Appartenances, Fleur de pavé, Sleep in, Lausanne Roule, société d'étudiants) scolaires (écoles enfantines) et de la population des quartiers (Soupes confectionnées par des associations et distribuées aux visiteurs) ont contribué à ancrer la manifestation dans la mémoire affective de nombreux Lausannois.
- Le développement des relations transfrontalières, concrétisé par une coopération étroite avec la Saline royale d'Arc-et-Senans, en Franche-Comté, des échanges avec des institutions de formation en France et en Suisse et la mise en place de synergies de communication.
- Une exposition, qui rassemble une riche documentation photographique de Lausanne Jardins, a circulé dans toute l'Europe. Elle a été présentée à Porto, Lanzarote Huesca, Zurich, Bâle et Arc-et-Senans. Deux ouvrages et plusieurs publications⁵ ont eux aussi contribué à matérialiser la mémoire des trois premières manifestations.
- Le développement des visites guidées, par une offre étoffée adressée à la fois à la population et à diverses délégations provenant des autres villes suisses ou de l'étranger. Un manuel didactique a par ailleurs été adressé à 125'000 élèves vaudois du second cycle.
- Un site internet interactif, permettant de superposer des cartes historiques et aériennes de la ville, de 1723 à nos jours, présente une riche galerie de photographies de l'édition 2004. Elle a reçu plus de 50'000 visites durant les quatre mois correspondant à la durée de la manifestation.

2.3 Une méthode qui s'affine

La méthode de travail élaborée lors des trois premières éditions a incontestablement été validée par le succès rencontré.

Il est désormais acquis que le concours international de projets représente la forme la plus adaptée pour réunir des contributions originales de très grand intérêt. La notoriété acquise aujourd'hui par la Ville de Lausanne dans le domaine de l'art des jardins offre, en effet, la garantie d'une participation internationale extrêmement relevée, venue des cinq continents.

Par ailleurs, la manifestation a démontré sa faculté remarquable de susciter une fédération d'initiatives provenant d'associations, de privés ou de protagonistes de la scène artistique. Il convient de poursuivre et de renforcer cet aspect si particulier de la manifestation, qui révèle l'extraordinaire capacité de mobilisation de la population lausannoise en faveur d'un événement culturel de haut niveau.

Lors de chaque édition, les organisateurs ont eu le souci d'élaborer un concept inédit:

- 1997: «Jardins faisant» a fait découvrir le centre historique et sa liaison avec le lac, le long du parcours de la «Ficelle».

⁵«Une envie de ville heureuse» et «Le jardin ferroviaire», réalisés sous la direction de Lorette Coen, et quatre numéros spécifiques de la revue *Tracés*.

- 2000: «Jardins la ville» se déployait sur quatre pôles, le cimetière du Bois-de-Vaux, la colline de Montriond, l'esplanade de Montbenon et le quartier du Flon.
- 2004: «Jardins de passage» parcourait la succession des quatre plateaux ferroviaires de la vallée fossile du Flon, de la place de l'Europe à la gare de Renens.

La capacité de renouveler les contenus de la manifestation sans en altérer l'esprit reste, aujourd'hui encore, l'un de ses défis majeurs.

2.4 Conclusion

Les trois premières manifestations *Lausanne Jardins '97*, *Lausanne Jardins 2000* et *Lausanne Jardins 2004* ont engendré pour la Ville de Lausanne une très forte notoriété internationale dans le domaine de l'art du jardin, concrétisée par de nombreux articles dans la presse internationale, des émissions de radio et de télévision. Celle-ci se double d'un capital de sympathie auprès de la population lausannoise.

Ce travail de «révélation de la ville par le jardin», à la fois touche identitaire et fondement du succès de la manifestation, a permis d'accumuler une somme considérable de contacts, d'affiner un savoir-faire et d'asseoir une réputation. Il mérite d'être poursuivi et enrichi par de nouveaux développements.

3. «Jardins dessus dessous» – Le projet Lausanne Jardins 2009

3.1 Méthodologie

La mise en service, prévue en 2008, de la nouvelle ligne de métro m2, qui reliera le lac avec les hauts de la ville, constitue un événement considérable pour Lausanne. Elle va entraîner un redéploiement de l'ensemble du réseau des transports publics et, partant, modifier profondément les usages quotidiens des habitants. Pour les usagers du métro, il naîtra une nouvelle perception de la ville, basée sur le fort contraste entre l'espace souterrain et le paysage aérien.

Cette perspective a constitué la base de réflexion pour l'élaboration du concept pour la future manifestation. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des célébrations marquant la fin d'une longue période de travaux sur l'axe du m2. Elle permettra aux lausannois de reprendre possession de leur ville et de découvrir les multiples potentiels offerts par la nouvelle ligne.

A cet effet, une équipe mixte comprenant le bureau technique du service des parcs et promenades, le commissaire et l'architecte-paysagiste conseil de Lausanne Jardins 2004, a été chargée par l'association Jardin urbain d'une mission d'inventaire des sites potentiels et de l'élaboration d'un scénario. A partir de ces données, récoltées au cours de l'été 2006, un concept a été développé.

Des contacts réguliers ont également eu lieu avec les organisateurs de plusieurs manifestations prévues en 2009 (Journée culturelle SIA, célébrations de la fin de plusieurs chantiers importants entre le pont Bessières et le pont Chauderon) en vue de coordonner ces divers événements.

3.2 Espaces souterrains et paysages

Le concept propose d'ancrer quatre boucles de parcours piéton reliées au parcours du m2, du terminus des Croisettes à la station Fourmi, de la Sallaz à la Riponne, de la place de l'Ours à la place de l'Europe et de la Gare CFF au terminus d'Ouchy. Dans le sens de la montée, le métro devient le moyen de rejoindre chaque boucle, parcourue dans le sens de la descente, selon un scénario faisant alterner la perception de l'espace souterrain et du paysage s'ouvrant sur le lac et les Alpes.

3.2.1 Jardins

Le projet de la manifestation *Lausanne Jardins 2009* se propose de mettre en scène l'alternance entre déplacements souterrain et aérien, en portant une attention particulière sur les points de transition que constituent les stations.

Les principaux objectifs du projet sont :

- de contribuer à rendre le métro familier à la population lausannoise, en ajoutant à son utilité un caractère ludique et surprenant, qui donne à chacun l'impression de pouvoir comprimer le temps et l'échelle de la ville;
- de s'appuyer sur le thème de l'opposition entre «le dessus» et «le dessous», en établissant un rapport entre les plantes, qui comprennent une tige aérienne et des racines, et la ville contemporaine, qui puise une vitalité nouvelle dans son sous-sol. Ce thème qui peut se décliner à l'infini, selon les variables Air/Terre, Chemins/Tunnels, Clarté/Obscurité, etc. ;
- de mettre les stations en valeur, en disposant les jardins issus du concours dans leur proximité, la thématique principale de chaque jardin portant sur la relation entre espace souterrain et paysage aérien;
- de proposer une réflexion sur la relation entre la performance technique que constitue la construction du m2 et les paysages naturels qu'il rend plus facilement accessibles;
- de valoriser le très riche patrimoine paysager et architectural de la ville de Lausanne, le long de son axe Nord/Sud.

3.2.2 Les goûts des jardins

L'expérience proposée en 2000 et 2004 par le Service des parcs et promenades, invitant la population à déguster des soupes aux légumes, sera renouvelée. En collaboration avec diverses associations, un jardin potager permettrait de cultiver les légumes et les plantes aromatiques servant à la préparation de plats culinaires propres aux différentes communautés dont étaient issus les riverains du site. Ces rendez-vous conviviaux, devenus une tradition forte de la manifestation Lausanne Jardins, permettront à nouveau de confronter le goût et le regard, deux des sens majeurs sollicités par l'art du jardin, dans toute la diversité des cultures qui composent la population lausannoise.

Par ailleurs, plusieurs partenariats avec des établissements situés tout au long du parcours de Lausanne Jardins 2009 permettront aux visiteurs de se restaurer et de découvrir des menus spécifiques proposés par ces partenaires.

3.2.3 L'art du mouvement

Le thème du mouvement a été choisi pour l'organisation de la Journée culturelle 2009 de la SIA (Société des ingénieurs et des architectes suisses), qui a choisi Lausanne comme lieu de cet événement. Organisées tous les quatre ans dans une grande ville suisse, les journées culturelles SIA rassemblent près de 1500 personnes durant deux jours. Le nouveau métro, la pratique de la flânerie en ville que stimule la manifestation Lausanne Jardins, mais aussi la très grande tradition lausannoise dans l'art de la danse – le Béjart Ballet, l'Ecole Rudra, ainsi que de nombreuses compagnies contemporaines – seront au cœur du programme proposé par la SIA.

3.2.4 Jardins d'écoles

La participation des établissements scolaires de la ville est devenue une tradition très appréciée de la manifestation Lausanne Jardins. Initiée en 2000 par l'opération *Jardins d'écoles*, elle s'est encore développée par l'envoi d'un guide didactique d'une quinzaine de pages, adressé aux élèves du cycle secondaire en 2004, permettant de sensibiliser les enseignants et les élèves à l'art du jardin, que ce soit en l'intégrant dans un enseignement ou en proposant un projet didactique pouvant mener à l'élaboration d'un jardin. Plusieurs établissements scolaires situés tout au long du parcours (Centre d'orientation et de formation professionnelle à Vennes, Etablissements scolaires de Coteau-Fleuri, Valmont, Petit-Vennes, La Sallaz, Gymnases de la Cité et du Bugnon, etc.) seront invités à participer à la manifestation.

3.2.5 Projets participatifs

L'expérience réussie d'un jardin réalisé lors de l'édition 2004 selon une méthode participative (le jardin «Phylie» aux Côtes-de-Montbenon, avec l'association Appartenances et la LO Holding) incite à intensifier la recherche de partenariats semblables lors de l'édition 2009. L'objectif serait d'identifier des associations susceptibles de réaliser l'implantation de jardins, puis de les pérenniser en prenant en charge leur entretien, éventuellement avec l'assistance du Service des parcs et promenades.

4. Aspects financiers

La Municipalité a inscrit Fr. 1'000'000.– au plan des investissements 2008-2009. Le montant est comparable à ceux dépensés lors des éditions précédentes. La subvention sera versée à l'Association Jardin urbain, en charge de la réalisation et de la supervision du projet, qui devra compléter le budget de l'opération grâce à des fonds privés. À titre indicatif, le budget de l'Association Jardin urbain pour 2008 et 2009 se présente de la manière suivante :

RECETTES	2008	2009	Total
Solde disponible des précédentes éditions	Fr. 80'000.00	Fr. 0.00	Fr. 80'000.00
Subvention communale, y compris			
Compte d'attente (Fr. 80'000.00)	Fr. 500'000.00	Fr. 500'000.00	Fr. 1'000'000.00
Mécénat, dons	Fr. 200'000.00	Fr. 500'000.00	Fr. 700'000.00
Sponsoring	Fr. 50'000.00	Fr. 250'000.00	Fr. 300'000.00
Total	Fr. 830'000.00	Fr. 1'250'000.00	Fr. 2'080'000.00

DEPENSES	2008	2009	Total
Concours & exposition	Fr. 100'000.00	Fr. 0.00	Fr. 100'000.00
Jardins et Arts de la Ville	Fr. 250'000.00	Fr. 750'000.00	Fr. 1'000'000.00
Promotion et communication	Fr. 100'000.00	Fr. 200'000.00	Fr. 300'000.00
Frais généraux	Fr. 20'000.00	Fr. 30'000.00	Fr. 50'000.00
Mandats	Fr. 160'000.00	Fr. 270'000.00	Fr. 430'000.00
Assurances, impôts, taxes	Fr. 25'000.00	Fr. 40'000.00	Fr. 65'000.00
Divers et imprévus	Fr. 45'000.00	Fr. 90'000.00	Fr. 135'000.00
Total	Fr. 700'000.00	Fr. 1'380'000.00	Fr. 2'080'000.00

4.1 Charges financières

Calculées sous la forme d'annuités constantes au taux de 4% pendant deux ans, les charges financières s'élèveront à Fr. 530'200.–.

Les charges d'exploitation supplémentaires, engendrées par le surcroît d'entretien l'année de la manifestation, seront compensées par le rééchelonnement de certains travaux, ou feront l'objet de rubriques particulières dans les budgets 2008 et 2009 du Service des parcs et promenades.

Les charges d'exploitation ultérieures, engendrées par le maintien de certains aménagements, ne peuvent faire l'objet d'une estimation à ce jour. Cependant, ces coûts, ainsi que ceux nécessaires à la pérennisation, interviendront lors de la décision de maintien ou non des objets concernés.

5. Conclusions

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/14 de la Municipalité, du 15 mars 2007 ;
ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le présent rapport de la Municipalité sur le projet *Lausanne Jardins 2009* ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'000'000.– destiné à subventionner l'Association Jardin urbain, montant qui sera versé sous déduction du compte d'attente ;
3. d'amortir annuellement la dépense prévue sous chiffre 2 à raison de Fr. 500'000.– par la rubrique 6600.331 de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement ;
4. de porter à la rubrique 6600.390 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement les intérêts relatifs à l'octroi du crédit mentionné sous chiffre 2.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M. David Payot (AGT), rapporteur, M^{me} Sylvie Favre (Soc.), M. Xavier de Haller (LE), M. Olivier Martin (LE), M. Claude Mettraux (LE), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M. Laurent RoCHAT (Les Verts), M. René Schaller (UDC), M^{me} Valérie Schwaar (Soc.), M^{me} Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité: M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. David Payot (AGT), rapporteur: – La séance de la commission examinant l'objet cité en titre a eu lieu le mercredi 25 avril 2007 à 14 h à la place Chauderon 9. Etaient présent-e-s:

Membres de la commission: M^{me} Sylvie Favre Truffer, M^{me} Valérie Schwaar, M^{me} Maria Velasco, M. Philippe Mivelaz, M. Olivier Martin, M. Xavier de Haller, M. Claude Mettraux (remplaçant M^{me} Adozinda Da Silva), M. Laurent RoCHAT, M. René Schaller et M. David Payot, rapporteur.

Représentants de la Municipalité et de l'Administration: la Municipalité était représentée par M. Jean-Christophe Bourquin et l'Administration par M. Marc Perrin, chef du Service des parcs et promenades, M. Della Casa, architecte, commissaire et représentant de l'association Jardin urbain, ainsi que M^{me} Geneviève Claus, du Service des parcs et promenades. Nous remercions vivement cette dernière pour la tenue du procès-verbal.

Présentation du préavis

Après avoir présenté ses collaborateurs, M. le municipal situe le projet *Lausanne Jardins 2009* dans la continuité des éditions précédentes de la manifestation, et propose à M. Della Casa d'indiquer le concept proposé pour 2009. Ce dernier précise l'idée inhérente à «Jardins dessus-dessous» – titre proposé pour la présente exposition – avant de répondre aux questions des membres de la commission.

Il s'agit de profiter de l'ouverture du m2 en 2008 pour offrir un parcours allant d'Epalinges à Ouchy, alternant promenades à l'air libre et trajets en métro. Concrètement, il devrait y avoir une vingtaine de jardins et une quinzaine de points de vue, répartis sur quatre tracés (Croisettes–Fourmi, Sallaz–Riponne, place de l'Ours–Flon et Gare CFF–Ouchy). Les parcelles et les spécificités de leur environnement humain et physique doivent encore être investiguées et précisées. Les parcours à l'air libre devront autant que possible éviter le trafic automobile, être accessibles pour tous les piétons et les handicapés avec un accompagnant, et être adaptés au passage d'un public relativement nombreux. Ils évitent aussi les parcs déjà existants. Un livret explicatif (*road book*) devrait être mis en vente pour éveiller et/ou satisfaire la curiosité du visiteur.

Discussion du préavis

Plusieurs points encore en suspens sont évoqués. Le premier d'entre eux est le cahier des charges, qui sera élaboré durant l'été 2007 et devra rassembler des exigences très précises. Par ailleurs, des collaborations avec les tl, avec Lausanne Tourisme et avec les hôteliers lausannois sont envisagées, ainsi qu'avec quelques manifestations prévues à Lausanne en été 2009. Le délégué au marketing urbain sera également associé au projet. Autre point en cours d'élaboration: la participation d'associations populaires locales qui avait bien fonctionné lors des précédentes éditions, et qui devrait être reconduite; en revanche, les associations impliquées changent en raison de la nouvelle localisation du parcours de l'exposition. Toutes les écoles proches du tracé seront également invitées pour la partie «Jardins d'école» du projet.

Les discussions de la commission ont porté également sur la fréquentation de l'exposition et sur ses retombées pour la ville, points difficiles à chiffrer. Lors des éditions précédentes, les visiteurs «hors Lausanne» ont été estimés à 50'000. Comme en 2004, un peu plus de 1000 visites pour des VIP sont prévues, signe du renom de cette manifestation auprès des professionnels. De plus, la journée culturelle des ingénieurs architectes 2009, fréquentée par 1500 participants, aura lieu à Lausanne durant l'exposition. D'un point de vue économique, un écho favorable des commerces voisins est évoqué.

Le financement, et notamment la sollicitation de sponsors, est également discutée. Comme par le passé, des dons sont attendus pour un montant égal à la subvention communale, ce que certains membres de la commission encouragent vivement. Du point de vue des dépenses, les honoraires des architectes sont très modiques selon M. Della Casa, et les enveloppes finançant chaque jardin respectées – les dépassements étant à la charge des architectes. Le poste «promotion et communication», jugé élevé par un membre de la commission, comprend principalement des plaquettes, des affiches et des dépliants ainsi qu'une signalisation pour 150'000 francs, un supplément dans le *24 heures* et une série d'articles pour 64'000 francs, des expositions, des conférences et des informations sur Internet pour un montant de 30'000 francs, ainsi que 10'000 francs pour un guide pédagogique et 8000 francs pour d'autres publications.

A la question d'un membre de la commission, il est répondu que quatre ou cinq jardins ont été conservés après chacune des précédentes éditions, et qu'il pourrait en être de même en 2009. Le choix de pérenniser un jardin se fait notamment en fonction des coûts d'entretien.

Déterminations de la commission

Aucune opposition au projet n'ayant été formulée durant la séance, les conclusions sont votées en bloc, et sont approuvées à l'unanimité.

Le président: – Monsieur le rapporteur, avez-vous quel-que commentaire initial à faire relatif à cet objet?

M. David Payot (AGT), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Nous en arrivons aux conclusions. Monsieur le rapporteur, en quoi consistent les déterminations de la commission?

M. David Payot (AGT), rapporteur: – Les conclusions ont été approuvées en bloc et à l'unanimité.

Le président: – Celles et ceux qui approuvent ces conclusions en bloc le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s'opposent? Une opposition. ... qui s'abstiennent? Une abstention. Cet objet est traité, accepté, liquidé, avec remerciements à son rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2007/14 de la Municipalité, du 15 mars 2007;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver le présent rapport de la Municipalité sur le projet *Lausanne Jardins 2009*;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'000'000.– destiné à subventionner l'association Jardin urbain, montant qui sera versé sous déduction du compte d'attente;
3. d'amortir annuellement la dépense prévue sous chiffre 2 à raison de Fr. 500'000.– par la rubrique 6600.331 de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement;
4. de porter à la rubrique 6600.390 du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement les intérêts relatifs à l'octroi du crédit mentionné sous chiffre 2.

Le président: – Le point suivant, 17, préavis N° 2007/15, «Adaptation de la structure tarifaire de l'électricité au décret cantonal sur le secteur électrique et à la future loi sur l'approvisionnement électrique». J'appelle le rapporteur, M. Gilles Meystre.

Adaptation de la structure tarifaire de l'électricité au décret cantonal sur le secteur électrique et à la future loi sur l'approvisionnement électrique

Préavis N° 2007/15

Lausanne, le 15 mars 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité demande à votre Conseil d'approuver la nouvelle structure tarifaire proposée par les Services industriels (SIL) en matière de distribution et de fourniture d'électricité. Elle l'invite également à introduire la perception d'un émolument pour l'usage du sol en remplacement des ristournes actuelles sur les ventes d'électricité, de sorte à préserver autant que possible l'équilibre financier de la Ville. Enfin, elle demande à votre Conseil d'adopter le *Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité* et les modifications des règlements qui régissent les fonds environnementaux de la Ville de Lausanne.

Le Décret cantonal sur le secteur électrique du 5 avril 2005 (DSecEl) est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2005 et a abrogé le décret de 1951¹ qui fixait jusqu'alors, avec la loi de 1944², le cadre légal cantonal de l'activité de producteur et distributeur d'électricité. Le nouveau décret impose des modifications allant dans le sens de la transparence de la facture pour le consommateur – basées sur le projet de loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) encore en discussion aux Chambres fédérales – que les entreprises en approvisionnement d'électricité (EAE) telles que les SIL doivent adopter en partie dans un délai de 18 mois dès son entrée en vigueur, soit au 1^{er} mai 2007.

Les SIL ont donc revu la structure tarifaire de l'électricité qu'ils délivrent pour la mettre en conformité avec les exigences légales, en s'appuyant sur le DSecEl et ses règlements d'application et sur le projet de LApEl, tel qu'il est prévu à ce jour.

La nouvelle structure tarifaire entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

¹Décret du 26 novembre 1951 sur le renouvellement et l'extension des concessions de la Compagnie vaudoise des forces motrices des lacs de Joux et de l'Orbe (DCCJO).

²Loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public (LLC).

2. Table des matières

1. Objet du préavis	601
2. Table des matières	602
3. Contexte général	603
3.1 <i>Projet de loi sur l’approvisionnement en énergie (LApEI)</i>	603
3.2 <i>Décret cantonal sur le secteur électrique</i>	603
4. Impact du décret cantonal sur le mode de perception des redevances communales	603
5. Nouvelle structure tarifaire	604
5.1 <i>Prix de l’énergie</i>	604
5.2 <i>Timbre d’acheminement</i>	605
5.3 <i>Redevances et prestations fournies aux collectivités publiques</i>	606
5.3.1 <i>Taxes cantonales et fédérale</i>	606
5.3.2 <i>Fonds communal pour l’utilisation rationnelle de l’électricité et la promotion des énergies renouvelables</i>	606
5.3.3 <i>Fonds communal pour le développement durable</i>	607
5.3.4 <i>Emolument pour l’usage du sol communal</i>	607
5.3.5 <i>Eclairage public communal</i>	608
6. Impact financier du nouveau système pour la Commune et le consommateur	608
6.1 <i>Impact pour la Commune</i>	608
6.2 <i>Impact pour le consommateur</i>	608
7. Adaptation des règlements	609
7.1 <i>Règlement sur la distribution et la fourniture d’électricité</i>	609
7.2 <i>Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d’électricité</i>	609
7.3 <i>Règlement sur le Fonds communal pour l’utilisation rationnelle de l’électricité et la promotion des énergies renouvelables</i>	609
7.4 <i>Règlement sur le Fonds communal pour le développement durable</i>	609
8. Conclusions	610
9. Annexes	612
9.1 <i>Annexe I</i>	612
9.2 <i>Annexe II</i>	614

3. Contexte général

3.1 *Projet de loi sur l'approvisionnement en énergie (LApEl)*

Le 22 septembre 2002, le peuple suisse refusait le projet de loi sur le marché de l'électricité (LME). Depuis, le Tribunal fédéral (TF) a reconnu dans son arrêt du 17 juin 2003³ le droit d'accès au réseau de transport et de distribution électrique pour des tiers. Il se prononçait sur le recours des Entreprises Electriques Fribourgeoises (EEF⁴) contre une décision de la Commission de la concurrence (ComCo) dans le cadre du litige qui l'opposait à Watt⁵ et Migros. Ces deux sociétés avaient déposé auprès de la ComCo une plainte motivée par le refus des EEF et du Service intercommunal de l'électricité SA (SIE) de faire transiter sur leur réseau du courant électrique fourni par Watt pour l'approvisionnement de Migros. Après une enquête préalable, suivie d'une enquête approfondie, la ComCo a conclu que, selon la Loi fédérale sur les cartels du 6 octobre 1995, une entreprise en position dominante a un comportement illicite lorsqu'elle refuse sans motifs valables de donner accès, contre rémunération, à des infrastructures indispensables à l'exercice de la concurrence. En donnant raison à la ComCo, le TF a confirmé que la loi sur les cartels s'appliquait bien au secteur de l'électricité, ouvrant de fait le marché de l'électricité à la concurrence.

D'autre part, le commerce transfrontalier de l'électricité gagne en importance et plusieurs grandes pannes de courant ont montré la nécessité de réexaminer l'organisation de ce marché dans l'intérêt de la sécurité de l'approvisionnement. Enfin, l'Union européenne (UE) se dirige à grands pas vers un marché de l'électricité unifié et totalement libéralisé. Dès 2007, tous les consommateurs finaux de l'UE pourront choisir librement leur fournisseur. En tant que plaque tournante de l'électricité en Europe, la Suisse doit suivre ce développement, ou au minimum s'y adapter.

Après le rejet de la LME et pour répondre aux mutations en cours dans le secteur, le Conseil fédéral a élaboré un projet de loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), qui est encore en traitement auprès des Chambres fédérales. Il prévoit d'ouvrir le marché en plusieurs étapes. Il a également des incidences sur la structure tarifaire de l'électricité, qui se calque sur le modèle européen. En effet, l'article 12, alinéa 2, de la future LApEl prévoit le principe d'une facture transparente:

«[Les gestionnaires de réseau] établissent des factures transparentes et comparables pour l'utilisation du réseau. Les redevances et prestations fournies aux collectivités publiques sont mentionnées séparément. La fourniture éventuelle d'électricité à des consommateurs finaux doit figurer séparément sur la facture.»

L'utilisation du réseau est rétribuée: le coût du transport et de la distribution de l'énergie est inclus dans ce que l'on nomme le «timbre d'acheminement». La LApEl prévoit la présentation d'une facture et d'une comptabilité différenciant clairement le timbre d'acheminement, les taxes prélevées par les collectivités publiques et le prix de l'énergie.

3.2 *Décret cantonal sur le secteur électrique*

Face au flou juridique qui règne actuellement au niveau fédéral et pour éviter une libéralisation sauvage du marché de l'électricité imposée par les grands acteurs économiques privés par le biais de la loi sur les cartels, l'Etat de Vaud a pris des dispositions transitoires en adoptant le Décret cantonal sur le secteur électrique du 5 avril 2005 (DSecEl). Ce décret, entré en vigueur le 1er novembre 2005, impose sur le territoire du canton un monopole de droit en matière de distribution et de fourniture d'électricité. Il s'agit d'une législation intermédiaire qui sera abrogée automatiquement par l'entrée en vigueur de la future LApEl. Toutefois, bon nombre de dispositions du DSecEl seront alors reprises dans la loi vaudoise d'application de la LApEl.

4. Impact du décret cantonal sur le mode de perception des redevances communales

En vertu de l'article 72 du Règlement d'application de la Loi cantonale de 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau⁶, les SIL versent actuellement une ristourne sur les ventes au détail de l'électricité aux Communes de son aire de desserte. Ils alimentent également entièrement le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des

³ATF 129 II 497.

⁴Devenu au 1^{er} janvier 2006 le groupe E suite à la fusion avec Electricité Neuchâteloise SA (ENSA).

⁵Aujourd'hui intégré dans Axpo Holding SA, producteur et distributeur d'électricité appartenant aux Cantons du nord-est de la Suisse.

⁶Règlement du 17 juillet 1953 d'application de la Loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public et de la Loi du 12 mai 1948 réglant l'occupation et l'exploitation des eaux souterraines dépendant du domaine public cantonal (RLLC), article 72, alinéa 1: «Le concessionnaire verse aux communes vaudoises dont il dessert directement les abonnés, une ristourne annuelle proportionnelle aux recettes brutes de la vente du courant sur leur territoire, abstraction faite des ventes à bas prix pour certaines applications industrielles (électrothermie, etc.).»

énergies renouvelables et partiellement le Fonds communal pour le développement durable, tous deux régis par des règlements communaux. Ces charges sont actuellement enregistrées dans les dépenses du compte d'exploitation des SIL et sont incluses, sans que leur prélèvement soit spécifiquement mentionné, dans les tarifs de l'électricité vendue au détail. Ce mode de perception n'est plus admis par le DSecEl qui exige une transparence de la facture pour le client.

Par ailleurs, le DSecEl remplace la ristourne aux Communes par un émolument rétribuant l'usage du sol communal et autorise le prélèvement de taxes communales spécifiques.

Le DSecEl indique en effet à l'article 23, alinéas 1 et 2:

«¹ L'usage du sol communal donne droit à un émolument tenant compte, notamment, de l'emprise au sol. Cet émolument est fixé par un règlement du Conseil d'Etat.»

«² Les communes sont également habilitées à prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable.»

Il précise à l'article 25:

«¹ Simultanément avec la perception des émoluments prévus à l'art. 23, alinéa 1^{er}, les ristournes communales seront abolies.»

L'émolument rétribuant le droit d'usage du sol communal et les prélèvements pour les fonds environnementaux de la Ville de Lausanne et pour l'éclairage public ne seront pas intégrés au futur timbre d'acheminement, qui ne prend en compte que les frais découlant de la distribution d'électricité. Ils seront facturés au titre de «redevances et prestations fournies aux collectivités publiques (RPCP)» selon la désignation de la future LApEl.

Le Règlement cantonal du 4 octobre 2006 sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture en électricité pose à son article 3 que:

«L'indemnité communale pour usage du sol se monte à 0,7 ct/kWh.

La commune décide de prélever cette indemnité ou d'y renoncer. La perception d'une indemnité partielle n'est pas possible. La commune informe l'EAE qui dessert son territoire de sa décision.»

Selon l'interprétation des juristes de l'Etat de Vaud, cette décision, aux implications financières importantes pour les finances de la Ville, est du ressort de votre Conseil.

5. Nouvelle structure tarifaire

Le décret cantonal contraint les EAE concessionnaires à soumettre leurs tarifs d'acheminement et leur structure à la Commission cantonale de surveillance du secteur électrique (COSSEL) qui les approuve et en fait annuellement la publication. La nouvelle structure tarifaire de l'électricité des SIL répond à l'exigence d'une claire séparation entre le prix de l'énergie, le timbre d'acheminement et les RPCP.

5.1 Prix de l'énergie

Actuellement, les SIL produisent environ 34% de l'énergie électrique qu'ils distribuent, le reste est acheté, à raison de quelque 56% par des contrats à long terme avec EOS Holding (EOSH) – dont la Ville de Lausanne est actionnaire à hauteur de 20,06% – et d'environ 10% sur le marché libre.

L'énergie électrique produite par les SIL provient de l'aménagement hydroélectrique de Lavey, des turbines à gaz et à vapeur de Pierre-de-Plan, de la centrale chaleur-force de l'Elysée, de l'éolienne de Collonges, de diverses centrales solaires et hydrauliques et de Tridel.

Le prix de l'énergie pour les clients des SIL sera fixé de façon à couvrir le coût d'approvisionnement et pourra inclure une marge raisonnable. Il sera adapté au prix du marché tout en garantissant une certaine stabilité.

La situation des pays européens ayant libéralisé le secteur de l'électricité et l'évolution des prix du pétrole et du gaz montrent qu'il faut s'attendre à court ou à moyen terme à une hausse des prix de l'énergie électrique. Cette tendance est encore renforcée par une demande qui augmente plus rapidement que l'offre et qui crée une tension croissante des prix sur les marchés boursiers de l'énergie.

La palette de tarifs, telle qu'elle est proposée aujourd'hui sera conservée. Toute forme de progressivité dans les tarifs sera par contre supprimée, ce principe n'étant plus admis par le DSecEl et la LApEl.

5.2 Timbre d'acheminement

Le calcul du timbre d'acheminement est le point le plus complexe de la LApEl. Son article 14 indique:

«¹ La rétribution de l'utilisation du réseau ne doit pas dépasser la somme des coûts imputables, des redevances et des prestations fournies à des collectivités publiques.»

L'article 15, alinéa 1, précise ce qu'il faut entendre par coûts imputables:

«¹ Les coûts de réseau imputables comprennent les coûts d'exploitation et les coûts de capital d'un réseau sûr, performant et efficace. Ils doivent comprendre un bénéfice d'exploitation approprié.»

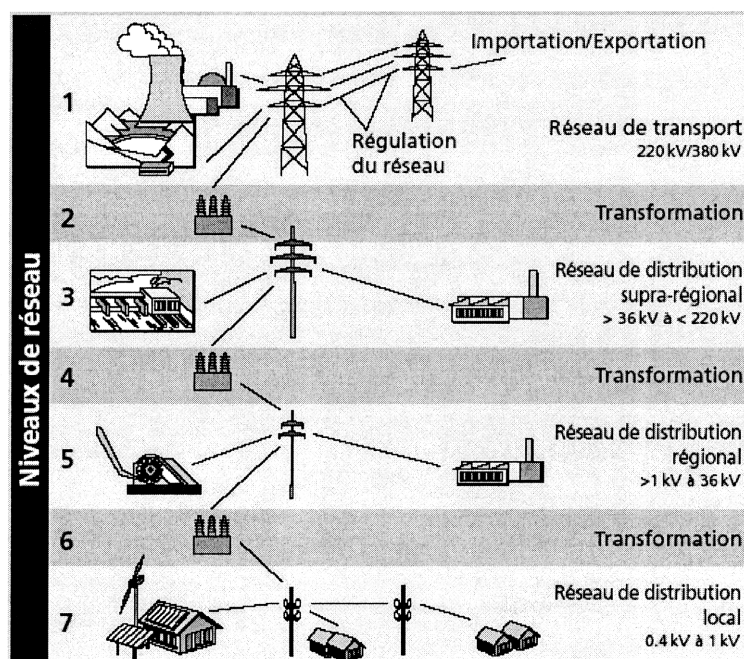
Les coûts d'exploitation comprennent tous les coûts des prestations directement liées à l'exploitation du réseau de distribution: entretien, loyers, services systèmes, charges de personnel, etc. Ils seront identifiés sur la base des comptes des SIL et calculés selon un modèle proposé par une directive cantonale, encore en préparation.

L'article 14, alinéa 3, lettres a et c, précise encore que:

«Les tarifs d'utilisation du réseau sont fixés selon les principes suivants:

- a. ils doivent présenter des structures simples et refléter les coûts occasionnés par les consommateurs finaux;
- c. ils doivent être uniformes par niveau de tension et par catégorie de clients pour le réseau d'un même gestionnaire de réseau.»

Les coûts d'exploitation doivent donc être définis par niveau de tension. Afin que leur répartition puisse se faire de manière transparente, les réseaux de transport et de distribution sont divisés en quatre niveaux de tension et trois niveaux de transformation, soit sept niveaux au total:



Le réseau de transport comprend le niveau 1, le réseau de distribution englobe les niveaux de réseau 2 à 7. En bout de chaîne, le timbre d'acheminement pour les consommateurs du niveau 7 reflète l'ensemble des coûts d'exploitation du réseau.

Les SIL ne fournissent pas de prestations à des consommateurs finaux pour les niveaux 1 à 3.

Les coûts de capital comprennent les amortissements et la rémunération sur les capitaux investis (valeur du réseau). La rémunération des capitaux investis comprend la marge que l'EAE tirera de son activité de distribution et la charge d'intérêts qui pèse sur le capital. Cette rémunération se calculera selon un modèle proposé par un règlement d'application du Conseil fédéral, encore en préparation.

5.3 *Redevances et prestations fournies aux collectivités publiques*

5.3.1 Taxes cantonales et fédérale

Les taxes cantonales et fédérale à percevoir sont ajoutées de manière transparente à la facture.

Le DSecEl et la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) introduisent de nouvelles perceptions cantonales sur l'électricité. Les SIL ont également commencé à percevoir, avec retard, le prélèvement prévu par l'article 7 (modifié en 2003, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005) de la Loi fédérale sur l'énergie du 26 juin 1998 (LEne) et l'article 5 (modifié en 2004, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005) de l'Ordonnance sur l'énergie (OEne).

D'un montant total de 0,255 ct/kWh, les taxes suivantes sont perçues depuis le 1^{er} octobre 2006:

- un émolument cantonal fixé à 0,025 ct/kWh destiné à financer la Commission cantonale de surveillance du secteur électrique et à contribuer aux tâches de l'Etat en matière d'approvisionnement électrique (DSecEl, art. 22);
- une taxe cantonale sur l'électricité fixée à 0,18 ct/kWh destinée à alimenter un fonds affecté à la promotion du développement durable en matière énergétique (LVLEne, art. 40);
- une taxe fédérale fixée à 0,05 ct/kWh destinée à assurer le remboursement aux EAE de la différence entre le prix de marché de l'électricité et le prix de reprise des énergies renouvelables (LEne, art. 7 et OEne, art. 5).

Pour un ménage moyen (env. 3500 kWh/an), l'ensemble de ces taxes représente un montant de moins de 75 centimes par mois.

5.3.2 Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables

Le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables est destiné à susciter et soutenir des projets visant à utiliser plus rationnellement l'énergie électrique, à promouvoir la production d'électricité par des sources d'énergie renouvelables et à sensibiliser les consommateurs par des campagnes appropriées. Il est également destiné à soutenir les activités de conseil en économie d'énergie des SIL.

Les Communes vaudoises desservies par le réseau de détail des SIL ont jusqu'ici été sujettes à ce prélèvement et par conséquent également associées à l'utilisation de ce fonds. Ce ne sera plus le cas dans le futur, à moins d'une décision allant dans ce sens du Conseil communal de chacune d'elles. Seules celles qui décideront de la perception d'une taxe alimentant le fonds lausannois seront invitées à participer à sa gestion. La Commune de Prilly a d'ores et déjà décidé de créer son propre fonds.

L'alimentation annuelle de ce fonds se calcule actuellement à raison de 2 cts par kWh supplémentaire vendu sur le réseau de détail de l'électricité. L'écart de consommation est calculé entre cinq années. Par exemple, pour 2006, c'est l'écart entre la distribution de détail de 1999 et 2004 qui a été prépondérant pour le calcul:

$$837'091'631 \text{ kWh distribués en 2004} - 801'179'040 \text{ kWh distribués en 1999} = 35'912'591 \text{ kWh} \\ 35'912'591 \times 2 \text{ ct.} = \mathbf{718'000 \text{ francs}}$$
 en chiffre arrondi (994'000 francs en 2005).

La Municipalité propose d'intensifier le soutien de la Ville de Lausanne aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique en fixant le plafond du montant de la nouvelle taxe à 0,40 ct/kWh, plafond que votre Conseil est invité à voter. Pour l'entrée en vigueur de la nouvelle structure tarifaire, ce montant est fixé à 0,25 ct/kWh. Comme toute taxe, l'intégralité des montants récoltés devra être utilisée pour les buts assignés.

Pour 2006, ce prélèvement, effectué uniquement sur le territoire de la commune, aurait rapporté :

681'738'055 kWh distribués en 2006 x 0,25 ct = **1'700'000 francs** en chiffre arrondi (1'600'000 francs en 2005).

Pour un ménage moyen (env. 3500 kWh/an), cela représente un montant de moins de 75 centimes par mois.

Le règlement du fonds a été revu pour inclure les modifications proposées ci-dessus (voir point 7.3).

5.3.3 Fonds communal pour le développement durable

Le Fonds communal pour le développement durable est destiné, d'une part, à financer des actions en faveur du développement durable relevant de projets de la Municipalité et, d'autre part, à susciter et à soutenir des projets externes de même nature. Il vise à la mise en pratique sur le territoire lausannois des articles 2 et 73 de la Constitution fédérale⁷ (soutien au développement durable). La Constitution vaudoise assigne également aux Communes la responsabilité de veiller à «la préservation d'un cadre de vie durable»⁸.

Les Communes du réseau de détail ne sont pas associées à l'utilisation de ce fonds.

Le fonds est actuellement alimenté chaque année à raison de 0,15 ct/kWh vendu sur le réseau de détail de l'électricité et de 1% du bénéfice annuel du Service de l'électricité (SEL). Pour tenir compte de la part qui est actuellement retenue sur le bénéfice du SEL, la Municipalité propose de fixer le plafond du montant de cette nouvelle taxe à 0,30 ct/kWh, plafond que votre Conseil est invité à voter. Pour l'entrée en vigueur de la nouvelle structure tarifaire, ce montant est fixé à 0,25 ct/kWh.

La somme versée au fonds en 2006 a été calculée comme suit :

637'285'630 kWh distribués x 0,15 ct = 956'000 francs en chiffre arrondi
 48'600'000 francs de bénéfices x 1% = 486'000 francs
 956'000 francs + 486'000 francs = **1'442'000 francs** (1'510'000 francs en 2005)

Avec le nouveau système, ce montant aurait été de :

681'738'055 kWh distribués sur la commune x 0,25 ct = **1'700'000 francs** en chiffre arrondi
 (1'600'000 francs en 2005).

Comme c'est le cas actuellement, ce fonds continuera à être également alimenté par des contributions prélevées sur la distribution de gaz et d'eau et par 1% du bénéfice, hors SEL, des SIL

Pour un ménage moyen, cette taxe représente un montant de moins de 75 centimes par mois.

Le règlement du fonds a été revu pour inclure les modifications proposées ci-dessus (voir point 7.4).

5.3.4 Emolument pour l'usage du sol communal

Les ristournes communales sont abolies par le décret cantonal et remplacées par un émolument de 0,7 ct/kWh rétribuant le droit d'usage du sol communal. Les ristournes étaient l'objet d'un savant calcul impliquant les kWh distribués au détail, les recettes brutes et la longueur des réseaux présents sur chaque commune concernée. La ristourne versée à la Ville de Lausanne en 2006 s'est élevée à 10 millions de francs. Le montant perçu via l'émolument pour l'usage du sol sera nettement inférieur à la ristourne actuelle. Pour 2006, il se serait élevé à environ 4,8 millions de francs.

La décision d'introduire la perception de cet émolument est de la compétence de votre Conseil. La Municipalité vous invite donc à voter son introduction, de sorte à préserver autant que possible l'équilibre financier de la Ville.

⁷Constitution fédérale – art. 2, al. 2: «[La Confédération] favorise la prospérité commune, le développement durable, la cohésion interne et la diversité culturelle du pays» – art. 72: «La Confédération et les cantons œuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain».

⁸Constitution vaudoise – art. 138: «1 Outre les tâches propres qu'elles accomplissent volontairement, les communes assument les tâches que la Constitution ou la loi leur attribuent. Elles veillent au bien-être de leurs habitants et à la préservation d'un cadre de vie durable. 2 L'Etat confie aux communes les tâches qu'elles sont mieux à même d'exécuter que lui.»

5.3.5 Eclairage public communal

L'installation et la maintenance de l'éclairage public sont confiées aux SIL par la Ville de Lausanne et par certaines autres Communes. La redevance pour l'éclairage public des communes du réseau de détail sera déterminée par ces dernières, pour autant qu'elles souhaitent la percevoir, selon leur règlement communal, mais facturée en leur nom par les SIL, puis rétrocédée.

Pour Lausanne, le calcul de la taxe prend en compte les kWh distribués aux clients finaux sur la commune, en basse tension et en moyenne tension, sans l'éclairage public, soit 681'738'055 kWh pour 2006. Le coût de l'éclairage public à Lausanne (installation, maintenance et énergie) pour cette même année s'est monté à 4 millions de francs. En divisant le coût de l'éclairage public par le nombre de kWh on obtient le montant de la taxe à prélever par kWh. Elle se serait élevée à 0,59 ct/kWh pour 2006 (0,62 ct/kWh en 2005).

Cette taxe sera recalculée chaque année. Si le montant calculé à partir des données de l'année précédente s'avère insuffisant ou, au contraire, excessif, l'écart sera compensé, dans un sens comme dans l'autre, sur le montant de l'année suivante. Il est prévu que la taxe ne dépasse pas 0,8 ct/kWh. Votre Conseil est invité à voter le montant du plafond de cette taxe.

Cette taxe sera fixée à 0,65 ct/kWh la première année. Pour lui assurer un maximum de stabilité, un fonds de péréquation sera créé.

Pour un ménage moyen, cette taxe représente un montant de moins de 2 francs par mois.

Actuellement les charges découlant de l'éclairage public sont enregistrées dans les dépenses du compte d'exploitation des SIL et refacturées partiellement à la Direction des travaux. Le nouveau système permet de couvrir ses charges par une perception directe de la Ville de Lausanne, ce qui compensera en partie la perte occasionnée par la baisse évoquée sous chiffre 5.3.4.

Globalement, l'émolument pour l'usage du sol et la taxe pour l'éclairage public permettront de compenser 85% de la perte occasionnée par la suppression des ristournes.

6. Impact financier du nouveau système pour la Commune et le consommateur

6.1 Impact pour la Commune

En votant les dispositions prévues dans ce préavis, votre Conseil préservera l'équilibre financier des secteurs évoqués aux points 5.3.2 à 5.3.5. La taxation explicite de l'éclairage public compensera en partie le manque de recettes créé par le passage du régime des ristournes au droit du sol issu du DSecEl.

La rémunération du réseau de distribution telle qu'évoquée précédemment, est de nature, suivant les taux qui seront retenus pour son calcul, à créer une perte de recette allant de quelques millions à plus de 10 millions de francs par an, si l'on se base sur la position de M. Prix, la plus intransigeante pour la rémunération des réseaux. A l'inverse, l'énergie produite par Lavey, au vu de l'augmentation des prix sur le marché européen, pourra être mieux valorisée. De plus, dès 2009, EOSH versera à nouveau des dividendes. Cet élément devrait également permettre de compenser les pertes évoquées précédemment.

6.2 Impact pour le consommateur

Outre la transparence des coûts déjà évoquée, le nouveau système est globalement neutre pour les ménages et légèrement favorable pour les plus gros consommateurs. Plus précisément, on peut relever que, par rapport au système actuel, l'émolument pour l'usage du sol défavorisera légèrement les gros consommateurs et favorisera légèrement les ménages. Par contre, l'obligation de définir les coûts du réseau par niveau de tension favorise très clairement les plus gros consommateurs, tout en étant relativement neutre pour les ménages.

Toutefois, le nouveau système va être introduit à un moment où les prix de l'électricité sur les marchés s'envolent. Si les prévisions européennes pour 2008 se confirment et que le prix de l'énergie avoisine 12 cts le kWh (y compris le réglage et les pointes, sans le transport ni l'acheminement), l'effet sur le petit consommateur sera nul ou faible, mais pourrait conduire à des hausses de 10 à 20% pour les gros consommateurs qui paient aujourd'hui l'énergie à un prix beaucoup plus bas.

7. Adaptation des règlements

7.1 Règlement sur la distribution et la fourniture d'électricité

Le règlement actuel régissant la fourniture d'électricité a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 avril 1977 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1978. Il a été approuvé par le Conseil d'Etat le 11 janvier 1978. Ce règlement sera revu pour l'entrée en vigueur de la LApEl.

7.2 Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité

Le DSecEl autorise les Communes à percevoir différentes taxes. La perception de taxes communales, nécessite une base légale. La Municipalité propose à votre Conseil d'adopter le *Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité*. Comme détaillé plus haut, il autorise la Municipalité à prélever 0,7 ct/kWh au titre d'émolument pour l'usage du sol, au maximum 0,4 ct/kWh pour le soutien aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, au maximum 0,3 ct/kWh pour le soutien au développement durable et au maximum 0,8 ct/kWh pour le financement de l'éclairage public.

L'annexe I présente ce règlement dans son intégralité. Son entrée en vigueur interviendra au plus tard au 1^{er} janvier 2008.

7.3 Règlement sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables

Le *Règlement sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables* a été accepté lors de la séance du 3 décembre 1996 de votre Conseil.

Ce règlement nécessite de nombreuses adaptations dans le cadre de ce préavis. La Municipalité a profité de cette occasion pour en revoir également la forme. Les buts du fonds restent inchangés.

L'annexe II présente ce règlement dans son intégralité. Son entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2008.

7.4 Règlement sur le Fonds communal pour le développement durable

Le *Règlement sur le Fonds communal pour le développement durable* a été accepté dans la séance du 28 novembre 2000 de votre Conseil, puis amendé à plusieurs reprises à l'occasion de l'approbation de différents préavis et rapports-préavis de la Municipalité proposant des modifications.

Seuls la première phrase de l'article 1, portant sur la définition du fonds, et l'article 2, portant sur son mode de financement, nécessitent une adaptation dans le cadre de ce préavis.

Dans sa version actuelle, le premier paragraphe de l'article 1 indique:

«Sous le nom *Fonds communal pour le développement durable*, il est créé un fonds qui s'inscrit dans l'esprit de la promotion dudit développement par la Commune de Lausanne conformément aux art. 2 et 73 de la Constitution fédérale.»

La Municipalité propose de le remplacer comme suit:

«Il est constitué un *Fonds communal pour le développement durable* au sens de l'art. 7 du *Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité* du [date].»

L'article 2 indique actuellement:

«Le fonds est alimenté par les montants suivants:

- a) 0,15 ct par kWh vendu sur le réseau de distribution de détail du Service de l'électricité;
- b) 0,05 ct par kWh sur les ventes de gaz du Service du gaz et du chauffage à distance;
- c) 2 cts par m³ sur les ventes d'eau du Service des eaux;
- d) 1% du bénéfice annuel des Services industriels.»

La Municipalité propose de remplacer les alinéas a et d comme suit:

«a) par la taxe sur l'électricité prévue par l'article 6 du *Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité* du [date];

d) 1% du bénéfice annuel, hors part de l'électricité, des Services industriels.»

La Municipalité propose également de corriger à la lettre c l'appellation «service des eaux» qui n'a plus cours, par «eau-service».

L'entrée en vigueur de ces modifications est prévue au 1^{er} janvier 2008.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/15 de la Municipalité, du 15 mars 2007;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver la nouvelle structure tarifaire des Services industriels en matière de distribution et de fourniture d'électricité;
2. d'approuver l'introduction de la perception de l'émolument pour l'usage du sol communal, comme l'y autorise l'article 23, al. 1, du Décret vaudois sur le secteur électrique du 5 avril 2005;
3. d'approuver le *Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité* (annexe I);
4. d'approuver les modifications du *Règlement sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables* (annexe II);
5. de modifier le début de l'article 1 et les alinéas a), c) et d) de l'article 2 du *Règlement sur le Fonds communal pour le développement durable* comme suit:

«Art. 1^{er}

Définition, objectifs et champs d'utilisation

Il est constitué un *Fonds communal pour le développement durable* au sens de l'art. 7 du *Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité* du [date]. Ce fonds est destiné: [suite inchangée]»

«Art. 2

Financement

Le fonds est alimenté par les montants suivants:

- a) par la taxe sur l'électricité prévue par l'article 6 du *Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité* du [date];
- b) [inchangé]
- c) 2 cts par m³ sur les ventes d'eau d'eauservice;
- d) 1% du bénéfice annuel, hors part de l'électricité, des Services industriels.»

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
Philippe Meystre

Glossaire

AES: Association des entreprises électriques suisses.

ComCo: Commission de la concurrence.

COSSEL: Commission cantonale de surveillance du secteur électrique.

Distribution: mise à disposition de l'infrastructure permettant de délivrer de l'énergie. Elle est rémunérée par le timbre d'acheminement. Voir aussi «fourniture».

DSecEl: Décret cantonal sur le secteur électrique du 5 avril 2005, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2005.

EAE: entreprise en approvisionnement d'électricité.

EOSH: Energie Ouest Suisse Holding. Fondée en 1919 par les entreprises électriques de Suisse occidentale, la société anonyme l'Energie de l'Ouest-Suisse avait pour mission, dès ses origines, d'assurer l'utilisation rationnelle et intensive des forces hydrauliques de la région. Transformée en holding le 26 mars 2002, EOSH est aujourd'hui active dans la production hydraulique, le transport à haute et très haute tension, et la commercialisation d'électricité. EOSH est la holding stratégique regroupant les plus importantes centrales électriques et les principaux distributeurs d'électricité de Suisse occidentale, dont la Ville de Lausanne qui est actionnaire d'EOSH à hauteur de 20,06% du capital.

Fourniture: ne concerne que l'énergie électrique proprement dite. Elle est rémunérée par le prix de de l'énergie. Voir aussi «distribution».

LApEl: loi sur l'approvisionnement en électricité, encore en discussion aux Chambres fédérales. Son entrée en vigueur est attendue pour 2008 au plus tôt.

OIBT: Ordonnance sur les installations électriques basse tension.

RPCP: redevances et prestations aux collectivités publiques, soit les taxes dont le DSecEl et la LApEl autorisent le prélèvement par les collectivités publiques.

Services systèmes: gestion de la charge du réseau local, y compris pertes d'énergie. Les coûts induits par les services systèmes sont inclus dans le timbre d'acheminement.

THT: très haute tension, de 240 kV à 400 kV. Le réseau THT est aussi appelé «réseau de transport» par opposition au «réseau de distribution» qui présente des tensions inférieures à 220 kV.

Timbre d'acheminement: comprend les coûts d'exploitation et d'entretien du réseau, les amortissements, les intérêts sur le capital engagé (valeur du réseau) et la marge sur l'activité de transport et de distribution de l'énergie. Il est clairement différencié du prix de l'énergie et des RPCP.

9. Annexes

9.1 Annexe I

RÈGLEMENT sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité du [date]

Chapitre I Objet

Art. 1. – Vu l'article 23 du Décret cantonal sur le secteur électrique du 5 avril 2005, la Commune de Lausanne perçoit un émolument pour l'usage du sol communal, ainsi que des taxes permettant de soutenir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, d'encourager le développement durable et de financer l'éclairage public.

Chapitre II Emolument pour l'usage du sol

Art. 2. – L'indemnité communale pour l'usage du sol se monte à 0,7 ct/kWh. Elle est fixée par le Règlement cantonal du 4 octobre 2006 sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture en électricité.

Chapitre III Taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

Art. 3. – La taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables s'élève au maximum à 0,40 ct par kWh.

Art. 4. – Les montants perçus au titre de cette taxe sont intégralement versés au *Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables*.

Art. 5. – La Municipalité fixe chaque année la quotité de la taxe dans le respect du plafond énoncé à l'article 3 ci-dessus et en fonction des besoins liés aux objectifs mentionnés à l'article 4.

Chapitre IV Taxe pour le développement durable

Art. 6. – La taxe pour le développement durable s'élève au maximum à 0,30 ct par kWh.

Art. 7. – Les montants perçus au titre de cette taxe sont intégralement versés au *Fonds communal pour le développement durable*.

Art. 8. – La Municipalité fixe chaque année la quotité de la taxe dans le respect du plafond énoncé à l'article 6 ci-dessus et en fonction des besoins liés aux objectifs mentionnés à l'article 7.

Chapitre V Taxe pour l'éclairage public

Art. 9. – La taxe permettant de financer l'éclairage public est calculée en fonction des coûts réels de construction et de maintenance des installations et de la consommation d'énergie dudit éclairage.

Le montant de cette taxe en ct/kWh est obtenu en divisant les coûts réels en centimes de l'éclairage public par le total des kWh consommés sur la commune de Lausanne hors éclairage public.

Art. 10. – La Municipalité fixe chaque année le montant exact de la taxe, en fonction des derniers comptes en sa possession, le montant de ladite taxe ne pouvant excéder 0,8 ct par kWh.

Art. 11. – Un fonds de péréquation assure une stabilité maximale de la taxe.

Chapitre VI Perception

Art. 12. – Les taxes régies par le présent règlement sont perçues auprès de tous les consommateurs finaux d'électricité domiciliés sur le territoire de la commune de Lausanne, dès qu'une consommation électrique est constatée.

Elles sont intégrées dans la facture d'électricité.

Chapitre VII Contestations

Art. 13. – Les décisions rendues en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission communale de recours en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales de la Commune de Lausanne, dans les trente jours dès la notification de cette décision (art. 46 LICom).

Le recours s'exerce par le dépôt, auprès de l'autorité qui a rendu la décision, d'un acte de recours signé, indiquant les motifs et les conclusions.

Les contestations n'autorisent pas la suspension du paiement des taxes par l'assujetti.

Chapitre VIII Dispositions transitoires et finales

Art. 14. – L'émolument pour l'usage du sol prévu à l'article 2 peut être introduit dès son acceptation par le Conseil communal, mais au plus tard au 1^{er} janvier 2008. Les dispositions du présent règlement se rapportant à cet émolument entrent en vigueur simultanément avec la perception de celui-ci.

Art. 15. – Les présentes taxes remplacent les montants du même genre perçus par la Commune de Lausanne, notamment pour alimenter le *Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables* et le *Fonds communal pour le développement durable*.

Art. 16. – La Municipalité est chargée de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur, sous réserve de l'article 14, au 1^{er} janvier 2008.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le [date].

Le président

Le secrétaire

J.-L. Chollet

D. Hammer

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le [date].

9.2 Annexe II

RÈGLEMENT sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables

du [date]

Chapitre I

Constitution, but et champ d'application

Constitution

Art. 1. – Il est constitué un *Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables* au sens de l'art. 4 du *Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité* du [date].

But

Art. 2. – Le fonds est destiné :

- a) à susciter et à subventionner des mesures et projets visant à :
- utiliser plus rationnellement l'énergie électrique ;
 - promouvoir la production d'électricité par des sources d'énergie renouvelables ;
 - sensibiliser les consommateurs par des campagnes appropriées ;
- b) à soutenir les activités de conseil en économie d'énergie des Services industriels.

Champ d'application

Art. 3. – Les actions soutenues par le fonds doivent avoir pour cadre le territoire communal – sauf participation exceptionnelle à des actions coordonnées au niveau romand et compatibles avec les objectifs du fonds – ainsi que, cas échéant, celui des Communes qui contribuent au même titre que la Ville de Lausanne à l'alimentation du fonds.

Chapitre II

Principe de la subsidiarité

Art. 4. – Peuvent seuls donner lieu à une subvention des projets :

- a) qui ne peuvent être accomplis sans une contribution financière de la Ville de Lausanne ;
- b) dont l'exploitation ne serait pas économiquement rentable.

Chapitre III

Alimentation

Art. 5. – Le fonds est alimenté par la taxe sur l'électricité prévue par l'article 3 du *Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité* du [date].

Il appartient aux autres Communes qui souhaitent participer au fonds d'assujettir leurs habitants à la même taxe.

Chapitre IV

Prélèvement

Bénéficiaires

Art. 6. – Tous les clients assujettis à la taxe mentionnée à l'article 5 peuvent demander à bénéficier de subventions du fonds, à condition que leur demande entre dans le cadre des buts définis dans le présent règlement et remplisse toutes les conditions d'octroi.

Il n'existe aucun droit à l'octroi d'une subvention.

Conditions d'octroi

Art. 7. – L'octroi des aides est subordonné aux conditions cumulatives suivantes :

- a) le projet doit impliquer une dépense d'un minimum de 10'000 francs et d'un maximum de 100'000 francs. Les requérants dont le projet implique une dépense inférieure à 10'000 francs sont encouragés à se regrouper avec des partenaires ayant les mêmes objectifs pour atteindre cette limite ;
- b) le projet doit clairement indiquer les résultats attendus ;
- c) le projet doit être susceptible de s'appliquer à d'autres clients ;
- d) le projet doit exiger un effort propre du requérant (en francs et/ou en heures) ;
- e) le projet doit permettre un contrôle du résultat obtenu ;
- f) le projet doit répondre au critère de la subsidiarité énoncé à l'article 4 du présent règlement ;
- g) avant toute réalisation, le requérant doit présenter aux Services industriels un dossier écrit démontrant clairement que sa demande s'inscrit dans les objectifs du fonds.

Autres utilisations	<p>Art. 8. – Les Services industriels et la Municipalité peuvent proposer de leur propre chef de subventionner des projets ou des mesures allant dans le sens de l’article 2 du présent règlement.</p> <p>Le Conseil communal peut décider, sur proposition de la Municipalité, que des subventions seront octroyées par le fonds pour des mesures ou des projets impliquant une dépense supérieure à 100’000 francs.</p>
Chapitre V	<p>Charges et conditions</p> <p>Art. 9. – La décision d’octroi des subventions peut être assortie de charges et de conditions.</p>
Chapitre VI	<p>Obligation de renseigner et de collaborer</p> <p>Art. 10. – L’autorité compétente pour l’octroi des subventions (voir art. 11) est autorisée à consulter les dossiers et à accéder aux locaux ou aux établissements en relation avec la réalisation du projet ayant obtenu le soutien du fonds.</p> <p>L’obligation de renseigner et de collaborer existe durant toute la durée de la subvention et subsiste jusqu’à la fin du délai de prescription énoncé à l’article 17 du présent règlement.</p>
Chapitre VII	<p>Compétences d’utilisation et gestion du fonds</p>
Municipalité	<p>Art. 11. – La Municipalité désigne, au début de chaque législature, un comité de 5 membres dont le mandat est renouvelable, mais limité à 10 ans au maximum. Il est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d’octroyer les subventions dont le montant ne dépasse pas 100’000 francs ; b) d’avaliser, avant leur présentation au Conseil communal, les projets dont la demande de subvention dépasse 100’000 francs ; c) de promouvoir l’activité du fonds. <p>Le comité est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) 2 représentants des Services industriels, dont le directeur qui préside le comité et qui en fait partie de droit ; b) 1 conseiller municipal proposé par les Communes qui contribuent à l’alimentation du fonds ; c) 1 représentant de l’Etat de Vaud ; d) 1 expert technique désigné par la Municipalité. <p>Lorsque le comité siège, sa composition peut varier selon l’importance et la nature des projets qui lui sont soumis, mais il doit être formé de 3 personnes au moins pour prendre des décisions octroyant ou refusant des subventions. Il se réunit à la demande, mais au moins 2 fois par an.</p> <p>Si temporairement aucune autre Commune ne participe au fonds, le siège qui leur revient reste vacant.</p>
Décisions d’octroi	<p>Art. 12. – Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Dans ses choix, le comité s’assure, autant que possible, que les subventions sont équitablement réparties entre les projets de requérants de toutes les Communes qui contribuent à l’alimentation du fonds.</p> <p>La décision doit intervenir dans les six mois qui suivent le dépôt de la demande.</p> <p>Si la demande est écartée ou les conditions de son octroi différentes de celles proposées, le requérant peut demander que son projet soit soumis une seconde et ultime fois au comité. Dans ce cas, il peut compléter ou modifier son dossier.</p>
Gestion du fonds	<p>Art. 13. – Les Services industriels sont responsables de la gestion du fonds et du contrôle de son utilisation.</p> <p>Ils tiennent une comptabilité annuelle et fournissent un dossier détaillé pour chaque subvention accordée.</p> <p>Ils collationnent les dossiers à présenter au comité et s’assurent qu’ils sont complets ; au besoin, ils donnent aux requérants les indications nécessaires pour compléter leur dossier.</p>

Chapitre VIII

Encadrement et suivi

Encadrement

Art. 14. – Les Services industriels, ou un délégué du comité, conseillent les bénéficiaires pour que les projets soient conduits de la manière la plus efficace, tant du point de vue des performances que du coût et des délais de réalisation. Toutefois, la réalisation des projets subventionnés relève de la seule responsabilité du demandeur de la subvention.

Suivi

Art. 15. – Avant tout versement des subventions, ils s'assurent que les dépenses sont fondées, justifiées par facture, et que le projet est réalisé à satisfaction, conformément au dossier déposé et pris en compte par le comité.

Chapitre IX

Révocation des subventions

Art. 16. – L'autorité compétente pour l'octroi des subventions (voir art. 11) supprime ou réduit la subvention ou en exige la restitution totale ou partielle :

- a) lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention de manière conforme à l'affectation prévue;
- b) lorsque le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement la tâche subventionnée;
- c) lorsque les conditions ou charges auxquelles la subvention est subordonnée ne sont pas respectées ou
- d) lorsque les subventions ont été accordées indûment, que ce soit sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes ou en violation du droit.

En cas de faute du bénéficiaire ou lorsque d'autres circonstances le justifient, un intérêt de 5% sur le montant à restituer peut être exigé.

Sont également réservées les éventuelles suites pénales.

Chapitre X

Prescription

Art. 17. – Les créances afférentes aux subventions se prescrivent par cinq ans à compter de leur naissance.

Le droit au remboursement des subventions se prescrit par un an à compter du jour où l'autorité compétente (voir art.11) a eu connaissance des motifs du remboursement, mais au plus tard dix ans après sa naissance.

Si le droit au remboursement découle d'un acte punissable pour lequel le droit pénal prévoit un délai de prescription plus long, ce dernier est applicable.

Chapitre XI

Dissolution du fonds

Art. 18. – En cas de dissolution du fonds, le Conseil communal décide, sur proposition de la Municipalité, de l'affectation du solde restant.

Chapitre XII

Abrogation et entrée en vigueur

Abrogation

Art. 19. – Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables* du 1^{er} janvier 1997.

Entrée en vigueur

Art. 20. – La Municipalité est chargée de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le [date]

Le président :

Le secrétaire :

J.-L. Chollet

D. Hammer

Rapport

Membres de la commission: M. Gilles Meystre (LE), rapporteur, M. Raphaël Abbet (UDC), M^{me} Stéphanie Apothéloz (Soc.), M. Pierre Dallèves (LE), M. Yves Ferrari (Les Verts), M^{me} Diane Gilliard (AGT), M. Laurent Guidetti (Soc.), M. Charles-Denis Perrin (LE), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Giampiero Trezzini (Les Verts).

Municipalité: M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport photocopié de M. Gilles Meystre (LE), rapporteur: – La commission s’est réunie le lundi 23 avril 2007, à la Direction des services industriels, rue de Genève 32 bis, salle de conférences Louis Chavannes, de 7 h 30 à 9 h 15. Elle était composée de M^{mes} Diane Gilliard et Stéphanie Apothéloz, et de MM. Charles-Denis Perrin, Pierre Dallèves, Roland Rapaz, Laurent Guidetti, Yves Ferrari, Giampiero Trezzini, Raphaël Abbet et du soussigné, président rapporteur. Les Services industriels (SIL) étaient représentés par MM. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels, Jean-Marie Rouiller, chef du Service du développement stratégique (SDS), Florent Pichon, chef de division, Service de l’électricité, et Nicolas Waelti, adjoint administratif au SDS, que nous remercions pour l’excellent procès-verbal qu’il a réalisé.

1. Présentation du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal d’approuver la nouvelle structure tarifaire proposée par les Services industriels (SIL) en matière de distribution et de fourniture d’électricité. Elle l’invite également à introduire la perception d’un émolument pour l’usage du sol en remplacement des ristournes actuelles sur les ventes d’électricité, de sorte à préserver autant que possible l’équilibre financier de la Ville. Enfin, elle demande au Conseil d’adopter le Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d’électricité et les modifications des règlements qui régissent les fonds environnementaux de la Ville de Lausanne.

Le préavis expose ainsi les nouveaux principes de facturation de l’électricité, tels que requis par le DSecEl⁴ et la LApEl⁵, votée le 23 mars dernier par le Parlement fédéral. Le marché de l’électricité sera ouvert en deux étapes. La première, qui ne concerne que les consommations supérieures à 100’000 kWh/an, permettra d’expérimenter le système durant cinq ans. L’ouverture sera ensuite étendue à l’ensemble du marché, cette deuxième phase étant également soumise à référendum facultatif.

La nouvelle structure de la facture d’électricité sera plus transparente et... beaucoup plus longue que la facture

⁴Décret cantonal sur le secteur électrique du 5 avril 2005, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2005, abrogeant le décret de 1951 qui fixait le cadre légal cantonal de l’activité de producteur et de distributeur d’électricité.

⁵Loi fédérale sur l’approvisionnement en électricité.

actuelle. Elle aura une structure ternaire qui séparera clairement:

- *le prix de l’énergie* – les clients éligibles pourront d’ailleurs se fournir ailleurs qu’auprès des SIL;
- *le coût de l’acheminement*, qui comprend les coûts de transformation de l’énergie de la très haute tension jusqu’au 230 V que tout un chacun utilise chez soi. Le timbre d’acheminement se calculera selon des paramètres très stricts qui ne sont pas encore complètement connus et que les ordonnances d’application de la LApEl doivent encore fixer précisément. Un des paramètres importants est la valeur du réseau, dont le calcul sera également codifié précisément. La valeur des réseaux suisses dépasse 400 milliards de francs. Celui de Lausanne est estimé à plusieurs centaines de millions, mais il n’est pas possible de donner une valeur précise tant que tous les paramètres nécessaires à sa détermination n’ont pas été définis;
- *les redevances et prestations des collectivités publiques (RPCP)*, soit les taxes, à savoir:
 - une taxe fédérale fixée actuellement à 0,05 ct/kWh mais dont le plafond est fixé à 0,6 ct/kWh pour le soutien aux énergies renouvelables;
 - une taxe cantonale de 0,18 ct/kWh pour le soutien aux énergies renouvelables;
 - une taxe cantonale de 0,025 ct/kWh pour financer le fonctionnement de la future Commission cantonale de surveillance du secteur électrique;
 - un émolument communal pour l’usage du sol fixé à 0,7 ct/kWh, qui remplace le système des ristournes aux Communes;
 - une taxe communale permettant de financer le coût de fonctionnement de l’éclairage public fixée à 0,65 ct/kWh;
 - deux taxes communales fixées à 0,25 ct/kWh permettant d’alimenter le *Fonds pour le développement durable* et le *Fonds pour l’utilisation rationnelle de l’électricité et la promotion des énergies renouvelables*.

L’ensemble des taxes fédérale, cantonales et communales représente 2,11 ct/kWh, soit environ 10% du prix du kWh, à comparer par exemple avec les taxes qui constituent le prix de l’essence et qui dépassent largement les 50%.

2. Discussion générale

La discussion générale a principalement soulevé trois questions:

1. Réalité des prévisions
2. Principes de détermination des taxes
3. Méthodes d’achat de l’énergie.

1. Réalité des prévisions

Une commissaire demande pourquoi les calculs en matière de consommation se font systématiquement sur la base d'une prévision d'augmentation. Elle se demande seulement si le risque de pénurie d'électricité, repris en chœur à tous les niveaux, Conseil fédéral compris, est bien réel. Il lui est répondu qu'il s'agit d'extrapolation par rapport au passé: on constate une augmentation continue de la consommation d'électricité. A ce titre, les SIL mènent un travail d'information et de sensibilisation qui porte ses fruits, notamment en matière d'efficacité énergétique: isolation des bâtiments, appareils électriques et électroniques moins voraces en énergie, recours à des ampoules économiques, etc. Malgré cela, la consommation globale augmente régulièrement. L'augmentation pour 2006 au niveau suisse se monte à 0,8% (Lausanne: 0,4%), chiffre faible en comparaison annuelle, dû en grande partie à la clémence de l'hiver. Par ailleurs, pour la première fois en 2005, la Suisse a été importatrice d'électricité. Si l'on ajoute à l'augmentation de la consommation la désaffectation des centrales nucléaires et la croissance démographique, on comprend que le risque est réel. Il s'agit donc de prendre aujourd'hui des mesures qui permettent de maintenir une sécurité d'approvisionnement à long terme.

2. Principe de détermination des taxes

A un commissaire demandant les principes qui ont prévalu dans la détermination des taxes proposées dans le présent préavis, il est répondu qu'il y a peu de marge de manœuvre. L'émolument pour l'usage du sol est fixé à 0,7 ct/kWh. Les Communes sont libres de le percevoir ou non, mais il n'y a pas de demi-mesures. Cet émolument remplace partiellement les ristournes. Pour atténuer le dommage aux Communes, le DSecEl permet de percevoir une taxe finançant l'éclairage public. Cette taxe est entièrement affectée. Elle doit couvrir, ni plus ni moins, les coûts réels de l'éclairage public, d'où la nécessité de créer un fonds de péréquation pour lui assurer une certaine stabilité. Les taxes pour l'alimentation des fonds environnementaux sont plus politiques. Le Conseil communal a régulièrement élargi le cadre d'action du Fonds pour le développement durable en votant des adjonctions à son règlement. Il est alimenté aujourd'hui par différentes sources de financement: électricité, gaz, chauffage à distance, eau et bénéfice des SIL. Pour une répartition équitable en fonction de leurs buts et projets respectifs, la Municipalité a décidé d'alimenter paritairement le Fonds pour le développement durable et le Fonds pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

3. Méthodes d'achat d'énergies

Au même commissaire demandant qui est aux commandes pour l'achat, éventuellement la vente, d'énergie sur le marché, il est précisé que les SIL pratiquent le *hedging*, soit l'achat et la vente d'énergie à terme pour couvrir leurs besoins en fonction des prévisions de consommation, don-

nées au jour le jour. En cas d'erreur, dues par exemple aux changements de conditions climatiques ou aux variations de débit du Rhône, des pénalités frappent l'excédent d'énergie achetée ou le manque d'énergie nécessaire. Les SIL ne font pas de spéculation sur le marché, mais de l'optimisation de portefeuille à court, à moyen et à long terme, de manière à couvrir leurs positions au meilleur prix.

3. Discussion du préavis point par point

Les principales questions suscitées par le préavis sont les suivantes (entre parenthèses, les points du préavis concernés par lesdites questions):

Echéances imposées à la Commune (point 1, Objet du préavis):

La Commune devait présenter au 1^{er} mai 2007 une mise en conformité au niveau des principes, ce qui est fait avec ce préavis. La facturation selon le nouveau système débutera au 1^{er} janvier 2008.

Fixité de l'émolument pour l'usage du sol (point 4: Impact du décret cantonal sur le mode de perception des redevances communales):

Un commissaire se dit surpris que l'émolument pour l'usage du sol, qui remplace les ristournes, soit fixe, quelles que soient l'emprise et la densité des lignes électriques aériennes et souterraines sur le sol des communes. Il se demande de plus pourquoi il n'a pas été intégré au timbre d'acheminement, puisque c'est un droit d'utilisation lié au réseau. On lui répond que cet émolument a entraîné différentes péripéties et qu'il est toujours litigieux. Plusieurs Communes, dont Lausanne, ont fait recours auprès de la Cour constitutionnelle contre le règlement d'application qui fixe et régit la perception de cet émolument, recours encore pendant. Effectivement, cet émolument ne dépend aucunement de l'emprise au sol des lignes électriques. En revanche, il ne s'agit pas d'un coût réel qui peut être imputé au réseau et figurer à ce titre dans le timbre. Le mode de calcul des ristournes était extrêmement complexe, tenait compte de la longueur des lignes, du nombre de postes de transformation, etc. Le nouveau droit impose une seule règle qui facilite le calcul.

COSSEL: constitution (point 5: Nouvelle structure tarifaire):

Un commissaire demande qui fait partie de la COSSEL. Il est répondu que la COSSEL n'est pas encore constituée. Elle sera composée de 7 membres nommés par le Conseil d'Etat et présidée par le chef du Département de la sécurité et de l'environnement. Des personnes ayant des intérêts prépondérants à défendre, notamment les fournisseurs d'énergie, les distributeurs et les gros consommateurs ne pourront pas en être membres.

Mode de contrôle des prix (point 5: Nouvelle structure tarifaire):

Un commissaire s'interroge sur le système qui prévaudra pour contrôler le prix de l'énergie proposé par les fournisseurs. Etant donné que les prix sont de plus en plus volatils sur le marché, il demande si c'est un système de comparaison avec un prix moyen sur l'année précédente qui est envisagé et s'il est prévu un mécanisme d'ajustement en cours d'année en cas de très fortes fluctuations. On lui répond que les SIL ont la chance de couvrir une grande partie de leurs besoins d'électricité par de la production propre et des contrats à long terme. Ils ne se fournissent sur le marché que pour 20% environ, ce qui limite la part d'incertitude. Toutefois, les SIL doivent assumer de plus en plus de risques financiers; il est donc possible qu'à l'avenir leur bénéfice fluctue, en rupture avec la courbe de progression légèrement ascendante qu'il présente depuis de nombreuses années.

La mise en place d'un système comparable à celui du mazout (changement du prix quasi quotidien, consommateurs informés et habitués) n'est pas envisageable en matière d'électricité. Dans le cas du mazout en effet, le consommateur procède au remplissage de sa citerne deux à trois fois par année. L'électricité ne peut être stockée. Ce système de tarifs variables au jour le jour poserait des problèmes de facturation. Le risque du marché doit être assumé par les SIL et pris en compte dans le prix de leurs prestations. Seuls les contrats pour les clients éligibles et les revendeurs comprendront des clauses d'indexation en fonction des variations du prix du marché.

Facturation petits vs gros consommateurs:

Plusieurs commissaires s'interrogent sur le mode de facturation des divers types de consommateurs et souhaitent savoir s'ils feront l'objet de traitements différenciés en matière de tarification. De façon schématique, on leur répond que le prix sera fixe pour les petits consommateurs et fonction des prix du marché pour les gros. L'ouverture du marché entraînera sans doute une hausse de la facture des gros consommateurs. Le CHUV par exemple bénéficie aujourd'hui d'un prix inférieur à celui du marché, compte tenu d'une disposition légale qui prévoit un rabais d'au moins 20% pour l'électricité fournie aux services publics. A priori, cette disposition est contraire à la LApEl et devra être modifiée en conséquence.

En revanche, pour l'électricité fournie aux particuliers, la Municipalité s'engage à maintenir grosso modo le même prix, malgré les incertitudes liées aux contenus des ordonnances d'application de la LApEl et à l'évolution des marchés.

Facturation du timbre aux autoproducteurs (point 5.2 Timbre d'acheminement):

Un commissaire demande si le paiement du timbre sera facturé aux autoproducteurs et si des démarches seront

entreprises pour encourager ce type de démarche. On lui répond que l'autoproduction ne concerne que de petites quantités. L'autoprodacteur ne paie le timbre que sur la consommation nette, soit sur ce qui dépasse sa production propre. La reprise au prix coûtant de l'énergie excédentaire des autoproducteurs est en soi une mesure d'encouragement.

Prise en charge de la taxe fédérale perçue avec retard (point 5.3.1 Taxes cantonales et fédérale):

Un commissaire demande si les SIL ont dû éprouver la facture de la taxe fédérale perçue avec retard. Il lui est répondu que la mise en œuvre de cette taxe a été chaotique. Les distributeurs devaient la percevoir alors que son montant n'était pas encore clairement fixé. Ce sont effectivement les SIL qui ont payé le montant dû avant le début de sa perception auprès des consommateurs finaux, comme cela a d'ailleurs été le cas pour l'ensemble de la branche.

Alimentation du Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables (point 5.3.2 Fonds pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables):

Deux commissaires s'étonnent, d'une part, que le prélèvement soit fait en fonction des kWh consommés (ce qui, aux yeux du commissaire, n'encourage pas les économies) et, d'autre part, que le nouveau système de perception ne soit plus basé sur l'augmentation de la consommation entre deux périodes (qui engageait une forme de responsabilité collective). Il est répondu qu'un prélèvement en fonction de la consommation est incitatif, puisque celui qui consomme beaucoup contribue plus que celui qui est plus raisonnable. Quant à la responsabilité collective, il faut reconnaître qu'elle est souvent ressentie de manière diffuse. Avec le nouveau système, la responsabilité est plus incarnée. Chacun paie sur sa consommation effective pour des projets dont il peut être l'auteur et le bénéficiaire.

Alimentation du Fonds communal pour le développement durable (point 7.4 Règlement sur le Fonds communal pour le développement durable):

On demande pour quelle raison il est spécifié pour l'alimentation du fonds «1% du bénéfice annuel, hors part de l'électricité, des SIL». Il est répondu que le montant de 0,25 ct/kWh proposé tient compte des prélèvements actuels, soit 0,15 ct/kWh sur l'électricité et 1% sur le bénéfice du Service de l'électricité. La comparaison des montants versés selon les deux systèmes est la suivante:

Somme versée au fonds en 2006:

637'285'630 kWh distribués x 0,15 ct = Fr. 956'000.–
en chiffre arrondi
Fr. 48'600'000.– de bénéficiaires x 1% = Fr. 486'000.–
Fr. 956'000.– + Fr. 486'000.– = Fr. 1'442'000.–
(Fr. 1'510'000.– en 2005).

Somme potentielle versée, avec nouveau système :

681'738'055 kWh distribués sur la commune x 0,25 ct =
Fr. 1'700'000.– en chiffre arrondi
(Fr. 1'600'000.– en 2005).

La précision «hors part de l'électricité» permet donc de ne pas cumuler les prélèvements sur les bénéficiaires de l'électricité.

4. Discussion des annexes

La commission n'a pas traité article par article ces règlements ; elle a soumis chaque règlement à amendement, puis les a votés séparément.

I *Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité*

Aucun amendement n'est déposé. Au vote, ledit règlement est accepté à l'unanimité.

II *Règlement sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables*

Deux amendements sont proposés :

Amendement 1, article 3 :

«Les actions soutenues par le fonds doivent avoir pour cadre le territoire communal – sauf participation exceptionnelle à des actions coordonnées au niveau romand et compatibles avec les objectifs du fonds – ainsi que, cas échéant, celui des Communes qui contribuent au même titre que la Ville de Lausanne à l'alimentation du fonds.»

Il est proposé de remplacer le terme «romand», qui risque de limiter la capacité d'action du fonds et de le remplacer par «suisse». La Direction des SIL soutient l'amendement, qui, soumis au vote, est accepté à l'unanimité de la commission.

Amendement 2, article 11 :

«[...] Le comité est composé de :

- a) 2 représentants des Services industriels, dont le directeur qui préside le comité et qui en fait partie de droit ;
- b) 1 conseiller municipal proposé par les Communes qui contribuent à l'alimentation du fonds ;
- c) 1 représentant de l'Etat de Vaud ;
- d) 1 expert technique désigné par la Municipalité. [...]

Un commissaire estimant nécessaire qu'une personne extérieure fasse partie du comité, l'amendement suivant est proposé :

- sous lettre d), écrire «un expert technique *externe* désigné par la Municipalité».

Après avoir entendu le directeur préciser qu'à son sens, l'important consiste à permettre au comité de se réunir facilement et de prendre des décisions rapides à l'aide de personnes aptes à suivre des discussions techniques, la commission accepte l'amendement par 8 voix et une abstention.

Soumis au vote de la commission, le règlement, articles 3 et 11 amendés, est accepté à l'unanimité.

5. Vote des conclusions

Appelée à voter l'ensemble des conclusions du préavis, la commission décide de se prononcer en bloc sur les quatre premières conclusions, puis séparément sur la cinquième ; le résultat des votes est le suivant :

- les conclusions 1 à 4 sont acceptées à l'unanimité ;
- la conclusion 5 est acceptée à l'unanimité.

Le président : – Monsieur Meystre, avez-vous quelque remarque initiale concernant cet objet ?

M. Gilles Meystre (LE), rapporteur : – Oui, Monsieur le Président. Depuis que notre commission a siégé, le Conseil d'Etat a pris plusieurs décisions sur la base du projet et des amendements sont exigés par le même Conseil d'Etat sur l'annexe I du préavis. Je vous propose de ne pas les aborder maintenant, mais au moment où nous traiterons cette annexe.

Le président : – Merci. J'ouvre la discussion relative à cet objet. La discussion, pour l'instant, n'est pas demandée. Il y a un règlement, que nous allons aborder, car vous savez que les articles d'un règlement doivent être adoptés...

Mais auparavant, Monsieur le directeur des Services industriels a une communication liminaire à nous faire.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Le règlement qui figure en annexe I, sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité, devait être soumis pour approbation au Conseil d'Etat. Nous n'avons pas pu, pour des raisons que je vais vous exposer, le faire avant, soit il y a une quinzaine de jours. Donc les déterminations du Conseil d'Etat, qui portent sur des éléments essentiellement formels, nous sont parvenus il y a quelques jours seulement. Et grâce à la collaboration bienvenue d'un membre de votre Conseil, en l'occurrence le président de la commission, nous pourrions introduire quelques amendements, de type plutôt cosmétique, dans ce règlement.

Je vous explique pourquoi, en toute franchise. Le règlement du Conseil d'Etat qui concerne le Décret vaudois sur le secteur électrique avait donné lieu à un recours à la Cour constitutionnelle de la part de plusieurs Communes de la Riviera, mais également de la part de la Commune de Lausanne. Le recours de Lausanne était essentiellement dû à

des questions de compétences et de délai. Nous devons vous soumettre le préavis qui est à l'ordre du jour et les règlements s'y rapportant. Le Conseil d'Etat nous avait indiqué un délai extrêmement rapproché, puisque sa communication datait du mois de novembre et qu'il voulait que l'ensemble de ces dispositions entre en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Comme nous n'avions matériellement pas le temps de rédiger ce préavis, de le soumettre à une commission puis au plenum, nous avons déposé un recours invoquant le non-respect des procédures communales par le Conseil d'Etat. Ce recours n'avait pas beaucoup de chances d'être reçu, mais au moins il nous a donné, pendant qu'il courait, le temps de rédiger ce préavis, de le soumettre à votre commission puis aujourd'hui au Conseil communal. La détermination de la Cour constitutionnelle date du 23 mai, elle est donc très récente. Ce n'est qu'après cette détermination de la Cour constitutionnelle que nous avons pu acheminer ce règlement au Conseil d'Etat, d'où le délai extrêmement serré imposé au Conseil communal pour se prononcer, et le fait que les amendements recommandés – mais plutôt exigés – par le Conseil d'Etat sont soumis à votre plenum sans avoir pu l'être à votre commission. Nous vous prions de nous excuser pour ces questions de procédure qui, au fond, tiennent à ce que nous étions soucieux des compétences du Conseil communal au moment de se déterminer sur le fond, c'est-à-dire la structure tarifaire elle-même.

Le président : – Nous remercions Monsieur le directeur des SI de ces indications complémentaires, qui nous permettent d'aborder les différents articles du règlement à la lumière de ces explications. Je vais faire comme pour les règlements déjà étudiés au cours de cette année. J'énumère les articles et si la parole n'est pas demandée, je les considère comme acceptés. Si la parole est demandée ou, pour ceux pour lesquels un amendement est proposé, nous voterons. Si ce mode de faire vous agrée, nous y allons.

Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité

Chapitre I – Objet

Discussion ouverte, parole pas demandée, article accepté.

Chapitre II – Emolument pour l'usage du sol

Nous avons un amendement et je demande à M. le rapporteur de nous en faire part.

M. Gilles Meystre (LE), rapporteur : – L'amendement est formulé ainsi :

Amendement (1/6) au Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité

Art. 2. – *L'indemnité communale pour l'usage du sol se monte à 0,7 ct/kWh. Elle est fixée par le Règlement cantonal*

du 4 octobre 2006 sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture en électricité.

Par conséquent, ce qu'il convient de retrancher de la formulation initiale est, dans la première phrase: «se monte 0,7 ct/kWh. Elle».

Le président : – J'ouvre la discussion relative à cette proposition d'amendement. La parole n'est pas demandée. Je le passe au vote. Celles et ceux qui acceptent cet amendement le manifestent par un lever de main. Merci. Celles et ceux qui s'opposent. Personne. ... qui s'abstiennent. Personne. Article amendé accepté.

Chapitre III – Taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

Nous sommes également en présence d'une proposition d'amendement. Monsieur le rapporteur?

M. Gilles Meystre (LE), rapporteur : – C'est à l'article 5. Je le lis :

Amendement

Art. 5. – *La Municipalité fixe chaque année la quotité de la taxe dans le respect du plafond énoncé à l'article 3 ci-dessus et en fonction des besoins liés aux objectifs définis par le règlement du fonds mentionnés à l'article 4.*

Le président : – J'ouvre la discussion relative à cette proposition d'amendement à l'article 5. La discussion peut également porter sur les articles 3 et 4, bien évidemment. La parole n'est pas demandée. Je le passe au vote. Celles et ceux qui acceptent cet amendement et donc l'article amendé le manifestent par un lever de main. Merci. Qui s'oppose? Personne. Qui s'abstient? Personne. Article amendé accepté.

Chapitre IV – Taxe pour le développement durable

Les articles 6 et 7 ne sont pas modifiés. Il y a une proposition d'amendement à l'article 8. Nous vous écoutons.

M. Gilles Meystre (LE), rapporteur : – Article 8 :

Amendement

Art. 8. – *La Municipalité fixe chaque année la quotité de la taxe dans le respect du plafond énoncé à l'article 6 ci-dessus et en fonction des besoins liés aux objectifs définis par le règlement du fonds mentionnés à l'article 7.*

Le président : – J'ouvre la discussion relative à cette proposition d'amendement. La parole n'est pas demandée, je le soumet au vote. Celles et ceux qui l'acceptent? Merci. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Personne. Article amendé accepté.

Chapitre V – Taxe pour l'éclairage public

Comportant les articles 9, 10 et 11. Discussion ouverte, parole pas demandée, article accepté.

Chapitre VI – Perception

Il y a une proposition d'amendement. Monsieur le rapporteur?

M. Gilles Meystre (LE), rapporteur: – Article 12:

Amendement

Art. 12. – Les taxes prévues aux chapitres III à V du régime par le présent règlement sont perçues auprès de tous les consommateurs finaux d'électricité domiciliés sur le territoire de la commune de Lausanne, dès qu'une consommation électrique est constatée.

Elles sont intégrées dans la facture d'électricité.

Le président: – J'ouvre la discussion relative à cette proposition d'amendement. Parole pas demandée, discussion close. Celles et ceux qui acceptent cet article 12 du chapitre VI amendé le manifestent par un lever de main. Merci. Celles et ceux qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Personne. Chapitre VI, article 12 amendé accepté.

Chapitre VII – Contestations

Article 13, nous vous écoutons.

M. Gilles Meystre (LE), rapporteur: – Je vous fais grâce de la lecture entière du chapitre, puisque la seule modification est dans la première phrase.

Amendement

Art. 13. – Les décisions rendues en application des chapitres III à V du présent règlement...

Le président: – J'ouvre la discussion... La parole n'est pas demandée. Celles et ceux qui acceptent ce chapitre VII, article 13 amendé le manifestent par un lever de main. Merci. Celles et ceux qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Personne. Unanimité.

Chapitre VIII – Dispositions transitoires finales

Proposition d'amendement à l'article 14, Monsieur Meystre.

M. Gilles Meystre (LE), rapporteur: – C'est l'amendement le plus compliqué, accrochez-vous.

Amendement

Art. 14. – L'émolument pour l'usage du sol prévu à l'article 2 ~~peut être~~ sera introduit dès l'approbation du présent règlement par le chef du Département cantonal concerné ~~son acceptation par le Conseil communal, mais au plus tard au 1^{er} janvier 2008.~~

La perception de l'émolument prévu à l'art. 2 aura lieu pour la première fois au cours du mois qui suit l'approbation précitée.

~~Les dispositions du présent règlement se rapportant à cet émolument entrent en vigueur simultanément avec la perception de celui-ci.~~

Le président: – J'ouvre la discussion relative à cet article. Parole pas demandée. Celles et ceux qui acceptent ce chapitre VIII, article 14 amendé, art. 15 et art. 16 tels que présentés dans le préavis le manifestent par un lever de main. Merci. Celles et ceux qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Personne.

Avant de passer... Vous abstenez-vous ou demandez-vous la parole? Vous l'avez, cher Collègue.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts): – Peut-être me suis-je endormi un instant. Est-ce qu'on parle bien de tous les amendements, y compris ceux de la commission?

Gilles Meystre (LE), rapporteur: – Non, ce sont seulement ceux de l'annexe.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts): – D'accord. Parce qu'il m'en manquait quelques-uns. Merci.

Le président: – C'est bon. Je n'ai pas fait voter ce règlement dans son entier, nous le faisons maintenant. Celles et ceux qui acceptent le règlement tel qu'amendé le manifestent par un lever de main. Merci. Celles et ceux qui s'opposent. Personne. ... qui s'abstiennent. Personne. C'est donc à l'unanimité que vous avez accepté...

Nous avons un deuxième règlement, à la page 15 [pp. 614-616], annexe II.

Règlement sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables

Chapitre I – Constitution, but et champ d'application

Discussion ouverte, parole pas demandée, chapitre accepté.

Chapitre II – Principe de la subsidiarité

Discussion ouverte, article accepté parce que parole pas demandée.

Chapitre III – Alimentation

Discussion ouverte, parole pas demandée, article accepté.

Chapitre IV – Prélèvement

Discussion ouverte, parole pas demandée, articles acceptés.

Chapitre V – Charges et conditions

Discussion ouverte, parole pas demandée, article accepté.

Chapitre VI – Obligation de renseigner et de collaborer

Discussion ouverte, parole pas demandée, chapitre accepté.

Oui, Monsieur le rapporteur? (*Long silence. Conciliabule.*)

Chapitre VII – Compétences d'utilisation et gestion du fonds

Article 11, M. le rapporteur nous signale que la commission a accepté un amendement.

M. Gilles Meystre (LE): – Oui, Monsieur le Président. Un amendement a été porté au point d) de l'art. 11, qui était rédigé de la manière suivante: «d) un expert technique désigné par la Municipalité». La commission propose d'ajouter «externe» après le mot «technique»:

Amendement art. 11

d) un expert technique externe désigné par la Municipalité

Le président: – J'ouvre la discussion relative à cette proposition d'amendement. La parole n'est pas demandée. Je vous fais voter sur le chapitre VII amendé en son article 11. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent par un lever de main. Merci. Celles et ceux qui s'opposent. Personne. ... qui s'abstiennent. Une abstention. Nous continuons.

Chapitre VIII – Encadrement et suivi

Discussion ouverte, parole pas demandée, articles acceptés.

Chapitre IX – Révocation des subventions

Discussion ouverte, parole pas demandée, article accepté.

Chapitre X – Prescription

Discussion ouverte, parole pas demandée, chapitre accepté.

Chapitre XI – Dissolution du fonds

Discussion ouverte, parole pas demandée, chapitre accepté.

Chapitre XII – Abrogation et entrée en vigueur

Discussion ouverte, parole pas demandée, chapitre accepté.

Je vous fais voter cette annexe II. Celles et ceux qui l'acceptent dans son ensemble le manifestent par un lever de main. Merci. Celles et ceux qui s'opposent. Personne. ... qui s'abstiennent. Personne. C'est donc à l'unanimité que vous avez accepté cette deuxième annexe des règlements. Cet objet étant ainsi traité, accepté et liquidé, je remercie son rapporteur.

M. Gilles Meystre (LE), rapporteur: – (*En arrière-fond.*) Il faut voter le préavis!

Le président: – Emporté par l'enthousiasme, je suis allé un peu vite. Nous en arrivons encore aux conclusions. Monsieur le rapporteur, voulez-vous nous les lire?

M. Gilles Meystre (LE), rapporteur: – Je vous lis le résultat du vote. La commission a voté les quatre premières conclusions en bloc et les a acceptées à l'unanimité. Elle a voté la conclusion 5 séparément, et l'a également acceptée à l'unanimité.

Discussion finale

M. Roland Rapaz (Soc.): – Une petite remarque. Elle n'a peut-être pas de conséquences, je n'en sais rien, mais je préfère la poser. Le préavis parle de Loi sur l'approvisionnement de l'électricité, les notes que nous avons reçues parlent d'approvisionnement en énergie, le rapport également. Nous n'avons pas vu l'erreur, y compris moi. Je ne sais pas s'il faut la rectifier.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels: – La Loi fédérale, abrégée LApEl, est bien consacrée à la Loi sur l'approvisionnement en électricité. Dans le rapport de la commission qui fait référence à la Loi sur l'approvisionnement en énergie – à mon avis c'est le seul endroit où on trouve ce lapsus – c'est bien de la Loi sur l'approvisionnement en électricité qu'il est question. Pour ce qui relève du paysage législatif, évidemment. Les règlements que vous avez votés, sur la promotion, l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables, font apparaître les deux mots, mais c'est expliqué et détaillé dans les articles du règlement concerné.

Le président: – Nous laissons là pour l'instant cette question. Nous en arrivons au vote des conclusions. Monsieur le rapporteur, voulez-vous nous dire comment s'y est prise la commission?

M. Gilles Meystre (LE), rapporteur: – Comme je vous l'ai dit (*... rires...*), la commission a voté les quatre premières conclusions en bloc et à l'unanimité, et séparément la dernière conclusion, qui apporte des modifications au règlement existant jusque là, mais également à l'unanimité.

Le président: – Nous vous faisons grâce de la lecture de ces conclusions assez techniques. Celles et ceux qui acceptent les quatre premières conclusions le manifestent par un lever de main. Merci. Celles et ceux qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Aucune abstention. Accepté à l'unanimité. Celles et ceux qui acceptent la cinquième conclusion le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Aucune abstention. Vous avez donc accepté ces conclusions à l'unanimité, je remercie son rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2007/15 de la Municipalité, du 15 mars 2007;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver la nouvelle structure tarifaire des Services industriels en matière de distribution et de fourniture d'électricité;
2. d'approuver l'introduction de la perception de l'émolument pour l'usage du sol communal, comme l'y autorise l'article 23, al. 1, du Décret vaudois sur le secteur électrique du 5 avril 2005;
3. d'approuver le *Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité* (annexe I);
4. d'approuver les modifications du *Règlement sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables* (annexe II);
5. de modifier le début de l'article 1 et les alinéas a), c) et d) de l'article 2 du *Règlement sur le Fonds communal pour le développement durable* comme suit:

« Art. 1^{er}

Définition, objectifs et champs d'utilisation

Il est constitué un *Fonds communal pour le développement durable* au sens de l'art. 7 du *Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité* du 5 juin 2007. Ce fonds est destiné: [suite inchangée]»

« Art. 2

Financement

Le fonds est alimenté par les montants suivants:

- a) par la taxe sur l'électricité prévue par l'article 6 du *Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité* du 5 juin 2007;
- b) [inchangé]
- c) 2 cts par m³ sur les ventes d'eau d'eauservice;
- d) 1% du bénéfice annuel, hors part de l'électricité, des Services industriels.»

Annexe I

RÈGLEMENT sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité
du 5 juin 2007

Chapitre I Objet

Art. 1. – Vu l'article 23 du Décret cantonal sur le secteur électrique du 5 avril 2005, la Commune de Lausanne perçoit un émolument pour l'usage du sol communal, ainsi que des taxes permettant de soutenir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, d'encourager le développement durable et de financer l'éclairage public.

Chapitre II Emolument pour l'usage du sol

Art. 2. – L'indemnité communale pour l'usage du sol est fixée par le Règlement cantonal du 4 octobre 2006 sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture en électricité.

Chapitre III Taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

Art. 3. – La taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables s'élève au maximum à 0,40 ct par kWh.

Art. 4. – Les montants perçus au titre de cette taxe sont intégralement versés au *Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables*.

Art. 5. – La Municipalité fixe chaque année la quotité de la taxe dans le respect du plafond énoncé à l'article 3 ci-dessus et en fonction des besoins liés aux objectifs définis par le règlement du fonds mentionné à l'article 4.

Chapitre IV Taxe pour le développement durable

Art. 6. – La taxe pour le développement durable s’élève au maximum à 0,30 ct par kWh.

Art. 7. – Les montants perçus au titre de cette taxe sont intégralement versés au *Fonds communal pour le développement durable*.

Art. 8. – La Municipalité fixe chaque année la quotité de la taxe dans le respect du plafond énoncé à l’article 6 ci-dessus et en fonction des besoins liés aux objectifs définis par le règlement du fonds mentionné à l’article 7.

Chapitre V Taxe pour l’éclairage public

Art. 9. – La taxe permettant de financer l’éclairage public est calculée en fonction des coûts réels de construction et de maintenance des installations et de la consommation d’énergie dudit éclairage.

Le montant de cette taxe en ct/kWh est obtenu en divisant les coûts réels en centimes de l’éclairage public par le total des kWh consommés sur la commune de Lausanne hors éclairage public.

Art. 10. – La Municipalité fixe chaque année le montant exact de la taxe, en fonction des derniers comptes en sa possession, le montant de ladite taxe ne pouvant excéder 0,8 ct par kWh.

Art. 11. – Un fonds de péréquation assure une stabilité maximale de la taxe.

Chapitre VI Perception

Art. 12. – Les taxes prévues aux chapitres III à V du présent règlement sont perçues auprès de tous les consommateurs finaux d’électricité domiciliés sur le territoire de la commune de Lausanne, dès qu’une consommation électrique est constatée.

Elles sont intégrées dans la facture d’électricité.

Chapitre VII Contestations

Art. 13. – Les décisions rendues en application des chapitres III à V du présent règlement peuvent faire l’objet d’un recours auprès de la Commission communale de recours en matière d’impôts communaux et de taxes spéciales de la Commune de Lausanne, dans les trente jours dès la notification de cette décision (art. 46 LICom).

Le recours s’exerce par le dépôt, auprès de l’autorité qui a rendu la décision, d’un acte de recours signé, indiquant les motifs et les conclusions.

Les contestations n’autorisent pas la suspension du paiement des taxes par l’assujetti.

Chapitre VIII Dispositions transitoires et finales

Art. 14. – L’émolument pour l’usage du sol prévu à l’article 2 sera introduit dès l’approbation du présent règlement par le chef du Département cantonal concerné.

La perception de l’émolument prévu à l’art. 2 aura lieu pour la première fois au cours du mois qui suit l’approbation précitée.

Art. 15. – Les présentes taxes remplacent les montants du même genre perçus par la Commune de Lausanne, notamment pour alimenter le Fonds communal pour l’utilisation rationnelle de l’électricité et la promotion des énergies renouvelables et le Fonds communal pour le développement durable.

Art. 16. – La Municipalité est chargée de l’exécution du présent règlement qui entre en vigueur, sous réserve de l’article 14, au 1^{er} janvier 2008.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le 5 juin 2007.

Le président:
Jean-Luc Chollet

Le secrétaire:
Daniel Hammer

Approuvé par le Conseil d’Etat du Canton de Vaud le

Annexe II

RÈGLEMENT sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables du 5 juin 2007

Chapitre I Constitution, but et champ d'application

Constitution **Art. 1.** – Il est constitué un *Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables* au sens de l'art. 4 du *Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité* du 5 juin 2007.

But **Art. 2.** – Le fonds est destiné :

a) à susciter et à subventionner des mesures et projets visant à :

- utiliser plus rationnellement l'énergie électrique;
- promouvoir la production d'électricité par des sources d'énergie renouvelables;
- sensibiliser les consommateurs par des campagnes appropriées;

b) à soutenir les activités de conseil en économie d'énergie des Services industriels.

Champ d'application **Art. 3.** – Les actions soutenues par le fonds doivent avoir pour cadre le territoire communal – sauf participation exceptionnelle à des actions coordonnées au niveau suisse et compatibles avec les objectifs du fonds – ainsi que, cas échéant, celui des Communes qui contribuent au même titre que la Ville de Lausanne à l'alimentation du fonds.

Chapitre II Principe de la subsidiarité

Art. 4. – Peuvent seuls donner lieu à une subvention des projets :

a) qui ne peuvent être accomplis sans une contribution financière de la Ville de Lausanne;

b) dont l'exploitation ne serait pas économiquement rentable.

Chapitre III Alimentation

Art. 5. – Le fonds est alimenté par la taxe sur l'électricité prévue par l'article 3 du *Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité* du 5 juin 2007.

Il appartient aux autres Communes qui souhaitent participer au fonds d'assujettir leurs habitants à la même taxe.

Chapitre IV Prélèvement

Bénéficiaires **Art. 6.** – Tous les clients assujettis à la taxe mentionnée à l'article 5 peuvent demander à bénéficier de subventions du fonds, à condition que leur demande entre dans le cadre des buts définis dans le présent règlement et remplisse toutes les conditions d'octroi.

Il n'existe aucun droit à l'octroi d'une subvention.

Conditions d'octroi **Art. 7.** – L'octroi des aides est subordonné aux conditions cumulatives suivantes :

- a) le projet doit impliquer une dépense d'un minimum de 10'000 francs et d'un maximum de 100'000 francs. Les requérants dont le projet implique une dépense inférieure à 10'000 francs sont encouragés à se regrouper avec des partenaires ayant les mêmes objectifs pour atteindre cette limite;
- b) le projet doit clairement indiquer les résultats attendus;
- c) le projet doit être susceptible de s'appliquer à d'autres clients;
- d) le projet doit exiger un effort propre du requérant (en francs et/ou en heures);
- e) le projet doit permettre un contrôle du résultat obtenu;
- f) le projet doit répondre au critère de la subsidiarité énoncé à l'article 4 du présent règlement;
- g) avant toute réalisation, le requérant doit présenter aux Services industriels un dossier écrit démontrant clairement que sa demande s'inscrit dans les objectifs du fonds.

Autres utilisations	<p>Art. 8. – Les Services industriels et la Municipalité peuvent proposer de leur propre chef de subventionner des projets ou des mesures allant dans le sens de l’article 2 du présent règlement.</p> <p>Le Conseil communal peut décider, sur proposition de la Municipalité, que des subventions seront octroyées par le fonds pour des mesures ou des projets impliquant une dépense supérieure à 100’000 francs.</p>
Chapitre V	<p>Charges et conditions</p> <p>Art. 9. – La décision d’octroi des subventions peut être assortie de charges et de conditions.</p>
Chapitre VI	<p>Obligation de renseigner et de collaborer</p> <p>Art. 10. – L’autorité compétente pour l’octroi des subventions (voir art. 11) est autorisée à consulter les dossiers et à accéder aux locaux ou aux établissements en relation avec la réalisation du projet ayant obtenu le soutien du fonds.</p> <p>L’obligation de renseigner et de collaborer existe durant toute la durée de la subvention et subsiste jusqu’à la fin du délai de prescription énoncé à l’article 17 du présent règlement.</p>
Chapitre VII	<p>Compétences d’utilisation et gestion du fonds</p>
Municipalité	<p>Art. 11. – La Municipalité désigne, au début de chaque législature, un comité de 5 membres dont le mandat est renouvelable, mais limité à 10 ans au maximum. Il est chargé:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d’octroyer les subventions dont le montant ne dépasse pas 100’000 francs; b) d’avaliser, avant leur présentation au Conseil communal, les projets dont la demande de subvention dépasse 100’000 francs; c) de promouvoir l’activité du fonds. <p>Le comité est composé de:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) 2 représentants des Services industriels, dont le directeur qui préside le comité et qui en fait partie de droit; b) 1 conseiller municipal proposé par les Communes qui contribuent à l’alimentation du fonds; c) 1 représentant de l’Etat de Vaud; d) 1 expert technique externe désigné par la Municipalité. <p>Lorsque le comité siège, sa composition peut varier selon l’importance et la nature des projets qui lui sont soumis, mais il doit être formé de 3 personnes au moins pour prendre des décisions octroyant ou refusant des subventions. Il se réunit à la demande, mais au moins 2 fois par an.</p> <p>Si temporairement aucune autre Commune ne participe au fonds, le siège qui leur revient reste vacant.</p>
Décisions d’octroi	<p>Art. 12. – Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Dans ses choix, le comité s’assure, autant que possible, que les subventions sont équitablement réparties entre les projets de requérants de toutes les Communes qui contribuent à l’alimentation du fonds.</p> <p>La décision doit intervenir dans les six mois qui suivent le dépôt de la demande.</p> <p>Si la demande est écartée ou les conditions de son octroi différentes de celles proposées, le requérant peut demander que son projet soit soumis une seconde et ultime fois au comité. Dans ce cas, il peut compléter ou modifier son dossier.</p>
Gestion du fonds	<p>Art. 13. – Les Services industriels sont responsables de la gestion du fonds et du contrôle de son utilisation.</p> <p>Ils tiennent une comptabilité annuelle et fournissent un dossier détaillé pour chaque subvention accordée.</p> <p>Ils collationnent les dossiers à présenter au comité et s’assurent qu’ils sont complets; au besoin, ils donnent aux requérants les indications nécessaires pour compléter leur dossier.</p>

Chapitre VIII

Encadrement et suivi

Encadrement

Art. 14. – Les Services industriels, ou un délégué du comité, conseillent les bénéficiaires pour que les projets soient conduits de la manière la plus efficace, tant du point de vue des performances que du coût et des délais de réalisation. Toutefois, la réalisation des projets subventionnés relève de la seule responsabilité du demandeur de la subvention.

Suivi

Art. 15. – Avant tout versement des subventions, ils s'assurent que les dépenses sont fondées, justifiées par facture, et que le projet est réalisé à satisfaction, conformément au dossier déposé et pris en compte par le comité.

Chapitre IX

Révocation des subventions

Art. 16. – L'autorité compétente pour l'octroi des subventions (voir art. 11) supprime ou réduit la subvention ou en exige la restitution totale ou partielle :

- a) lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention de manière conforme à l'affectation prévue;
- b) lorsque le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement la tâche subventionnée;
- c) lorsque les conditions ou charges auxquelles la subvention est subordonnée ne sont pas respectées ou
- d) lorsque les subventions ont été accordées indûment, que ce soit sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes ou en violation du droit.

En cas de faute du bénéficiaire ou lorsque d'autres circonstances le justifient, un intérêt de 5% sur le montant à restituer peut être exigé.

Sont également réservées les éventuelles suites pénales.

Chapitre X

Prescription

Art. 17. – Les créances afférentes aux subventions se prescrivent par cinq ans à compter de leur naissance.

Le droit au remboursement des subventions se prescrit par un an à compter du jour où l'autorité compétente (voir art. 11) a eu connaissance des motifs du remboursement, mais au plus tard dix ans après sa naissance.

Si le droit au remboursement découle d'un acte punissable pour lequel le droit pénal prévoit un délai de prescription plus long, ce dernier est applicable.

Chapitre XI

Dissolution du fonds

Art. 18. – En cas de dissolution du fonds, le Conseil communal décide, sur proposition de la Municipalité, de l'affectation du solde restant.

Chapitre XII

Abrogation et entrée en vigueur

Abrogation

Art. 19. – Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement sur le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables* du 1^{er} janvier 1997.

Entrée en vigueur

Art. 20. – La Municipalité est chargée de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le 5 juin 2007.

Le président:
Jean-Luc Chollet

Le secrétaire:
Daniel Hammer

Le président : – Nous en arrivons à ce point *17bis*, adjonction à l'ordre du jour demandée par la Municipalité : «Quartier de la Bourdonnette. Aménagements paysagers au sud-ouest du quartier suite à la construction de la paroi antibruit». J'appelle la rapportrice, M^{me} Andrea Egli.

Quartier de la Bourdonnette

Aménagements paysagers au sud-ouest du quartier suite à la construction de la paroi antibruit

Préavis N° 2007/3

Lausanne, le 25 janvier 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite, par le présent préavis, l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 530'000.– pour financer les aménagements paysagers de la partie sud-ouest du quartier de la Bourdonnette comprenant la création de plantages, la construction d'un terrain multijeux, la réhabilitation de divers jeux et l'intégration de l'ensemble par de nouvelles plantations.

2. Contexte général

Par le présent préavis, la Municipalité entend poursuivre les deux objectifs suivants :

- saisir l'occasion de valoriser les aménagements extérieurs de la partie sud-ouest du quartier, touchée par les travaux de construction de la paroi antibruit le long de l'autoroute N1 ;
- accomplir ainsi la dernière étape des travaux de renouvellement des aménagements extérieurs du quartier entamés en 2000.

2.1 Le renouvellement global des aménagements extérieurs du quartier

2.1.1 Le quartier de la Bourdonnette

Construit au début des années 70, le quartier compte aujourd'hui quelque 1700 habitants de 46 nationalités différentes. Ce complexe de 31 immeubles est géré par la Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements (FLCL). Le Centre socioculturel, les diverses associations du quartier et la télévision locale attestent d'une vie de quartier très développée et d'un grand attachement des habitants à leur cadre de vie.

Avec la présence de nombreuses familles, d'une école et d'une garderie sur le site, les aménagements extérieurs sont très appréciés des habitants, enfants et adolescents en particulier.

La charge de l'entretien et de la maintenance des espaces verts revient au Service des parcs et promenades (SPP) et à la FLCL sur la base d'une répartition au pourcentage, fixée par convention (voir chapitre 7.2).

2.1.2 Des aménagements vieillissants

Fortement utilisés, les aménagements extérieurs se sont détériorés au fil des années : revêtements de sol dégradés, mobilier usé, équipements de jeux obsolètes ne répondant plus aux normes de sécurité, végétation arbustive sur le déclin, zones herbeuses piétinées. A ce constat de vieillissement général se sont ajoutés des remarques d'habitants qui déploraient le

déficit en surfaces de jeux et de rencontre ainsi que le problème des nuisances sonores dues à la proximité de l'autoroute. Pour toutes ces raisons, le SPP a entrepris dès 1998, à la demande de la FLCL, une étude pour «un renouvellement des aménagements extérieurs du quartier de la Bourdonnette».

2.1.3 Un renouvellement des aménagements commencé en 2000

L'étude de renouvellement avait pour objectif d'améliorer l'image et la qualité de vie dans le quartier et de proposer des lignes directrices de réaménagement traitant l'ensemble du quartier. L'analyse des problèmes rencontrés sur le site a conduit le SPP, en collaboration avec les usagers, à proposer des mesures de renouvellement visant à augmenter la valeur d'usage des aménagements extérieurs, à améliorer la sécurité des équipements et à différencier les ambiances dans le quartier.

Les mesures concrètes de réaménagement ont été réalisées en plusieurs étapes :

- La première, en 2000, a permis le renouvellement de la place de jeu et est située à proximité de la garderie.
- En 2001, ce sont les abords du Centre socioculturel et de la terrasse du restaurant qui ont bénéficié d'une cure de jouvence, ceci dans le cadre du préavis N° 209, du 29 mars 2001 qui concernait la réfection des locaux du Centre socio-culturel.
- Les travaux de restauration de la place centrale au cœur du quartier, en particulier le renouvellement de l'arborisation et des revêtements, se sont terminés en 2003.
- L'année 2004 a été consacrée à la remise en valeur et à la tranquillisation de la rue interne, notamment avec la mise en place de bornes escamotables limitant l'accès des véhicules automobiles ainsi que la création de placettes de rencontres et le renouvellement de l'arborisation et de la végétation devant les entrées des immeubles.
- Le renouvellement du préau de l'école ainsi que du jardin et du patio de la garderie fait partie du préavis N° 2005/12 *Ecole et Centre de vie infantine de la Bourdonnette. Assainissement complet des bâtiments*, du 17 février 2005. Les travaux sont en cours et devraient se terminer en 2007.

Le projet des aménagements paysagers de la partie sud-ouest du quartier, objet du présent préavis, s'inscrit donc dans la continuité de tous ces travaux déjà engagés. Il constitue la dernière étape du projet global de renouvellement. Sa réalisation permettra ainsi de couvrir l'ensemble des espaces extérieurs du quartier.

2.2 La paroi antibruit élaborée par l'Etat de Vaud

Le cadastre de bruit de 1991 montre la gravité des nuisances dans tout le quartier de la Bourdonnette. Il est à la base du projet d'assainissement que le Service des routes de l'Etat de Vaud a élaboré en 1997 en collaboration avec le Service de l'environnement et de l'énergie et l'Office fédéral de l'environnement, du paysage et des forêts. Dès son approbation, le dispositif antibruit a fait l'objet d'études particulières en vue de son intégration dans le site. Un groupe d'étude, constitué d'architectes, de paysagistes, d'ingénieurs et de représentants du Service des routes, a été mis en place.

La mise à l'enquête publique a eu lieu en 2001 et l'approbation des plans a été prononcée en 2002 par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

2.2.1 Implantation de la paroi antibruit

L'étude a montré que, pour protéger efficacement les habitations de la Bourdonnette contre les nuisances sonores, un dispositif constitué de deux parois antibruit était nécessaire. La première, dite «Bourdonnette», a été implantée en bordure de l'autoroute et mesure 465 mètres. Elle suit tout d'abord, depuis l'ouest, le bord de la voie d'urgence jusqu'au droit du viaduc du TSOL et longe ensuite le parapet de celui-ci jusqu'à la culée est. Elle permet ainsi également d'atténuer partiellement le bruit du TSOL et de la route cantonale 1A. La seconde paroi, dite «Malley» a été positionnée plus au sud, entre la bretelle d'accès et l'autoroute. Elle complète l'ouvrage «Bourdonnette» et garantit le respect des valeurs limites d'émissions dans la partie supérieure des immeubles N°s 117, 119, 121 et 123 de la Bourdonnette. Entre ces deux parois, la rampe d'accès à l'autoroute a été déplacée vers le sud. Ce déplacement a contribué à éloigner la source du bruit, a permis une implantation plus judicieuse de la paroi et a libéré de la place au profit des aménagements du quartier de la Bourdonnette.

2.2.2 Gain en surfaces pour le quartier de la Bourdonnette

Le SPP a été l'un des partenaires du projet au début de l'étude, notamment en ce qui concerne la réutilisation de la partie du domaine public autoroutier qui se situe à l'arrière de la paroi. En effet, jusqu'alors la protection contre les nuisances sonores était assurée (de manière inefficace) par la butte boisée positionnée le long de l'autoroute en limite sud-ouest du quartier. Le projet de paroi antibruit remettait donc en question l'utilité de cette butte. De plus, il est apparu que l'espace généré entre la future paroi et la butte existante allait devenir un *no man's land* difficile à utiliser et à entretenir. Un accord a été trouvé entre le Canton et la Ville pour araser la butte et étendre la surface utilisable pour les aménagements du quartier jusqu'au pied de la paroi antibruit. Avec cette opération, la Ville a obtenu la jouissance de 1650 mètres carrés, moyennant une concession d'usage à bien plaisir gratuite.

2.2.3 Aspect de la paroi

Du point de vue constructif, les ouvrages sont fondés sur des micropieux. Ils se composent d'un soubassement en béton d'une hauteur variant de deux à trois mètres, surmonté d'une partie vitrée de trois à six mètres de hauteur.

2.2.4 Calendrier de réalisation

La Confédération a, pour des raisons budgétaires, reporté à plusieurs reprises les travaux de construction. Ceux-ci ont enfin pu débuter en mars 2005 et devraient se terminer en mai 2007. Les travaux qui doivent encore être réalisés sous la conduite du Canton concernent la pose des vitrages, la dépose de la piste de chantier située au nord de la paroi et le terrassement général des terres de toute la zone comprise entre les bâtiments et la paroi. Ces travaux effectués, la Ville pourra mettre en place le projet des aménagements paysagers du présent préavis.

3. Le projet des aménagements paysagers de la partie sud-ouest du quartier

3.1 Généralités

Le déplacement de la rampe d'accès à l'autoroute et l'arasement de la butte boisée sont autant de mesures qui ont permis d'offrir un dégagement important au sud du quartier de la Bourdonnette entre les bâtiments et la paroi antibruit. Près de 7000 m² de surfaces utilisables par les habitants du quartier ont ainsi été créées. Afin de remédier au déficit en espaces récréatifs ouverts constaté dans le quartier, le projet prévoit de valoriser ces surfaces grâce à l'aménagement d'espaces ludiques et de rencontre, de places de jeux équipées ainsi que de «plantages» permettant la pratique du jardinage.

Les aménagements proposés entendent répondre aux besoins de toutes les classes d'âge et contribuer à l'amélioration de la valeur d'usage du site. De nouvelles plantations sont prévues sur l'ensemble du périmètre touché par les travaux. Elles permettent l'intégration de la paroi antibruit et établissent le lien entre les divers aménagements.

3.2 Descriptif des aménagements

3.2.1 Les plantages

Le projet prévoit l'aménagement de surfaces offrant aux habitants du quartier la possibilité de s'adonner au jardinage selon le principe des «plantages lausannois». De 1996 à 2000, le SPP a aménagé cinq parcelles de plantages (voir préavis N° 92 du 27.04.1995)¹, localisées dans différents quartiers densément habités de la cité. Elles occupent au total une surface d'environ cinq mille mètres carrés et permettent à près de cent quatre-vingt Lausannois de disposer d'un petit coin de terre à deux pas de chez eux. Ces plantages sont divisés en lopins dont la surface varie entre six et quarante-huit mètres carrés, modulables selon les vœux des utilisateurs. La gestion des plantages est assurée par le SPP et la mise à disposition d'un terrain est liée à certaines conditions, notamment d'avoir son domicile à moins de cinq minutes à pied d'un terrain aménagé; de s'acquitter d'une cotisation annuelle de Fr. 3.– par m²; de cultiver des légumes, des fleurs et des arbustes à baies et de s'abstenir de faire pousser des arbres et du gazon; de renoncer à l'installation d'abris couverts, de dallage, de clôtures ou autres éléments construits.

¹BCC 1995, T. II, pp. 639 ss.

L'implantation des « plantages » de la Bourdonnette est prévue dans la zone est, à proximité de la station du TSOL : d'une surface d'environ 1500 m², elle permettra à une cinquantaine de familles de disposer d'un petit terrain. L'équipement de la parcelle est conçu, comme pour les autres plantages communaux, de façon modeste et fonctionnelle. Une clôture ceinture l'ensemble de la parcelle, un réseau de cheminement en matière argilo-calcaire permet de rejoindre les divers lopins et la mise en place de points d'eau répond aux nécessités d'arrosage.

3.2.2 Le terrain multijeux

Le projet prévoit l'aménagement d'un espace multijeux permettant la pratique de divers sports de balles (football, basket-ball, volley-ball, cricket, hockey sur gazon, ...). Ce type d'équipement répond particulièrement bien aux attentes des usagers. Preuve en est le succès rencontré par les sept terrains aménagés ces dernières années à Lausanne (place du Nord, Boisy, Eterpeys, Valentin-Davel, Montoie, Prélaz, Colline). En effet, la mise à disposition de ces espaces multijeux, qui attirent non seulement les adolescents mais aussi les jeunes adultes des deux sexes, a démontré l'intérêt d'installer ce type d'équipement dans les quartiers densément habités. Consultés dans le cadre d'une enquête menée dans le quartier, les habitants de la Bourdonnette ont très largement plébiscité l'aménagement d'un tel espace.

L'implantation du terrain est prévue au sud-ouest de la parcelle, dans un espace permettant de respecter la distance réglementaire d'éloignement par rapport aux habitations (35 mètres à l'axe du terrain). La taille du terrain est de 19 x 11 mètres. Il est revêtu d'un gazon synthétique posé sur un enrobé poreux.

Les composants des équipements sont prévus en métal, offrant une bonne résistance au vandalisme. Comparés aux modèles de jeux construits en bois, ceux en métal présentent également l'avantage de mieux absorber le bruit des balles qui frappent contre les balustrades délimitant le terrain et limitent ainsi les nuisances sonores.

3.2.3 La place de jeux ouest

Désuets et dégradés, les équipements de jeux disséminés le long des diverses placettes au sud et à l'ouest du bâti sont supprimés et remplacés par de nouvelles installations regroupées à l'ouest du quartier. Les équipements prévus s'adressent principalement aux enfants âgés de 4 à 12 ans : une grande pyramide de corde, un combiné de balançoires permettant un usage collectif, un toboggan géant dont le point de départ est prévu sur la butte existante. Divers jeux pour tout petits enfants complètent cet espace de jeux renouvelé.

Des aires de réception aménagées en sable ou en revêtement synthétique garantissent la sécurité autour de ces installations. De formes rondes, elles dessinent des sous-espaces en harmonie avec le tracé des cheminements et des placettes existants.

3.2.4 Transformation et rénovation des cheminements et placettes

Le cheminement de ronde et les diverses placettes qui l'accompagnent sont dans l'ensemble maintenus. Deux placettes sont toutefois réaménagées.

La première, attenante au terrain multijeux, remplace la placette actuelle ; trop proche des façades. Sa forme reprend la géométrie des placettes existantes. Equipée de longs bancs en béton, elle sert de lieu de rencontre pour les utilisateurs du multijeux.

La seconde fait face à la garderie « La Pyramide » : le projet prévoit un simple agrandissement de la placette existante et la création d'un muret pouvant servir de siège. Cet aménagement offre un espace de jeux et de rencontre plus généreux pour les utilisateurs de la garderie.

Diverses réfections des revêtements en bitume du chemin de ronde et des placettes sont également envisagées. Les parties les plus dégradées sont rénovées jusqu'à et y compris la couche d'usure. L'entier des surfaces est ensuite revêtu d'un tapis de finition.

3.2.5 Les plantations

Compte tenu de la disparition de la butte boisée et de la forte présence de la paroi antibruit, les nouvelles plantations jouent un rôle d'intégration particulièrement important.

Le projet prévoit des plantations de nouveaux arbres organisés selon deux principes. D'une part, une plantation rythmée de peupliers d'Italie, par groupes de deux, le long de la paroi antibruit, elle-même animée, dans sa partie inférieure en béton, par des plantes grimpantes. D'autre part, des bosquets d'arbres répartis sur l'ensemble de la parcelle remaniée intègrent les différents aménagements et créent différentes ambiances : des bosquets de pins sylvestres, de chênes rouges et de tulipiers à l'ombre desquels des tables de pique-nique sont installées et créent des espaces de rencontre ; des bosquets d'essences indigènes en limite ouest de la parcelle ; enfin, à proximité des plantages un « bosquet » d'arbres fruitiers. Le renouvellement des arbres vieillissants situés entre les façades des bâtiments et le chemin de ronde est également prévu. L'ensemble des surfaces au sol situé au sud et à l'ouest du chemin est traité en gazon, offrant ainsi de confortables espaces de jeux libres et ouverts.

4. Consultation des habitants

Chaque étape de la mise en place du projet global de renouvellement des aménagements du quartier, tel que présenté au chapitre 2.1, a été accompagnée d'un processus d'implication des habitants mené par le SPP en étroite collaboration avec la FLCL et les diverses associations et institutions du quartier. Ces processus ont pris des formes diverses, allant de la consultation à la participation des habitants. Plusieurs séances d'information à l'ensemble du quartier ont été organisées et depuis la création de TV Bourdonnette (2002), de nombreux reportages présentant les projets d'aménagement et leur avancement ont été réalisés.

Dans le cadre de la présente étape, une enquête a été menée auprès des habitants sous la forme d'un questionnaire distribué dans tous les foyers du quartier. Elle a notamment révélé qu'un nombre important de personnes est intéressé par une parcelle de « plantation » et que l'espace multijeu est très attendu.

5. Procédures

Le projet des aménagements a été l'objet d'une première consultation dans le cadre de l'enquête publique de juin 2001 pour la construction de la paroi antibruit. Cette procédure a conduit, entre autres, à l'autorisation d'abattage des arbres situés sur la butte et à l'arasement de cette dernière.

La nature des équipements projetés, en particulier le terrain multijeu, a nécessité une seconde mise à l'enquête qui s'est déroulée en été 2006. Cette procédure a conduit à la délivrance d'un permis de construire octroyé en décembre 2006 par les Communes de Chavannes-près-Renens et de Lausanne, les aménagements étant situés à cheval sur leurs territoires.

6. Calendrier des travaux

Comme précisé au chapitre 2.2.4, les travaux d'aménagement paysagers ne pourront commencer qu'une fois ceux en lien avec la paroi antibruit achevés, à savoir en mai 2007, selon les dernières prévisions du Service des routes du Canton.

Les travaux de génie civil, d'infrastructure, d'installations de jeux et d'engazonnement sont planifiés durant la période estivale 2007. Les plantations suivront à l'automne de la même année. La mise à disposition partielle des espaces aux habitants est envisagée au gré de l'avancement des travaux, de manière à offrir le plus rapidement possible des espaces de jeux aux enfants.

7. Aspects financiers

Les travaux d'arasement de la butte et de réglage général des terres sont pris en charge par le chantier de la paroi antibruit alors que les aménagements paysagers proprement dits, qui concernent le présent préavis, doivent être financés par la Ville et la FLCL.

7.1 Coût des travaux d'aménagement

1. Installation de chantier		Fr.	16'000.00
2. Engazonnement et plantation		Fr.	157'000.00
2.1 Terrassements et préparation des terres	Fr.	41'000.00	
2.2 Plantations	Fr.	91'000.00	
2.3 Engazonnements	Fr.	25'000.00	
3. Plantages		Fr.	39'000.00
3.1 Clôtures	Fr.	10'000.00	
3.2 Installation d'eau et fontaines	Fr.	24'000.00	
3.3 Cheminements	Fr.	5'000.00	
4. Place de jeux et de sport		Fr.	287'000.00
4.1 Revêtement de sécurité pour les jeux	Fr.	84'000.00	
4.2 Equipement de jeux	Fr.	80'000.00	
4.3 Terrain multijeu (infrastructure)	Fr.	32'000.00	
4.4 Terrain multijeu (équipement)	Fr.	71'000.00	
4.5 Terrain multijeu (clôture pare ballon)	Fr.	20'000.00	
5. Transformation et rénovation des cheminements et placettes		Fr.	154'000.00
5.1 Nouvelle placette vers la garderie «Pyramide»	Fr.	8'000.00	
5.2 Nouvelle placette vers le terrain multijeu et démolition de l'ancienne	Fr.	84'000.00	
5.3 Réfection du revêtement des cheminements et placettes	Fr.	62'000.00	
6. Mobilier et équipements divers		Fr.	64'000.00
6.1 Tables de pique-nique et bancs	Fr.	7'000.00	
6.2 Bancs en béton	Fr.	29'000.00	
6.3 Comptage de l'eau et taxe de raccordement	Fr.	10'000.00	
6.4 Fontaine à boire	Fr.	3'500.00	
6.5 Eclairage	Fr.	11'000.00	
6.6 Poubelles	Fr.	3'500.00	
7. Divers et imprévus		Fr.	<u>25'000.00</u>
Total net hors taxes		Fr.	742'000.00
TVA 7,6%		Fr.	<u>56'392.00</u>
Total TTC		Fr.	798'392.00
Arrondi à		Fr.	<u>800'000.00</u>

7.2 Répartition des coûts entre la FLCL et la Ville

L'acte constitutif de droit distinct et permanent de superficie élaboré lors de la construction du quartier précise à son art. 6 que les frais d'entretien et de maintenance des espaces verts sont répartis entre la Commune et la FLCL, proportionnellement à leur participation respective au coût de l'exécution des travaux d'aménagements extérieurs. Soit une quote-part qui s'élève à 43,25% pour la FLCL et à 56,75% pour la Commune.

Compte tenu des montants engagés dans le cadre des travaux de renouvellement réalisés depuis 2000, la FLCL prendra en charge les factures jusqu'à concurrence de Fr. 270'000.–, la Commune de Lausanne assurant le paiement des factures suivantes jusqu'à concurrence de Fr. 530'000.–, objet de la présente demande de crédit.

Les travaux prévus, pris en charge par la Commune, figurent au plan des investissements pour les années 2007-2008, avec un montant de Fr. 750'000.–.

8. Conséquences sur le budget

Les charges financières annuelles découlant de la présente demande de crédit, calculées selon la méthode des annuités constantes, au taux de 4% l'an et un amortissement de 10 ans, s'élèvent à Fr. 65'300.–.

L'augmentation de la surface et de la fréquentation du site nécessitera un entretien plus intensif des surfaces. Les charges supplémentaires annuelles pour le SPP peuvent être évaluées à 0,5 EPT, soit avec les matériaux, machines et marchandises Fr. 60'000.– par année.

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/03 de la Municipalité, du 25 janvier 2007 ;
ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 530'000.– pour financer les aménagements paysagers de la partie sud-ouest du quartier de la Bourdonnette comprenant la création de plantages, la construction d'un terrain multijeux, la réhabilitation de divers jeux et l'intégration de l'ensemble par de nouvelles plantations ;
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 53'000.– par la rubrique 6600.331 du budget du Service des parcs et promenades ;
3. de faire figurer sous la rubrique 6600.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant au point 1 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Andrea Eggli (AGT), rapportrice, M^{me} Sylvie Favre Truffer (Soc.), M^{me} Nicole Graber (Les Verts), M. Albert Graf (UDC), M. Tristan Gratier (LE), M. Laurent Guidetti (Soc.), M. André Mach (Soc.), M. Thi Nguyen (LE), M. Pierre Santschi (Les Verts), M. Serge Segura (LE).

Municipalité: M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Le président: – Madame la rapportrice, bonsoir. Comme il s'agit d'une adjonction à l'ordre du jour, je vous demande de nous lire votre rapport, s'il vous plaît.

Rapport photocopié de M^{me} Andrea Eggli (AGT), rapportrice: – Je vais omettre le premier paragraphe avec le nom des membres de la commission. Je crois que ce n'est pas très important, ce sera de toute manière indiqué dans le *Bulletin du Conseil*.

[Les membres de la commission étaient M^{mes} Sylvie Favre Truffer et Nicole Graber (remplaçante de M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs), MM. Laurent Guidetti, André Mach, Serge Segura, Tristan Gratier (remplaçant de M. Jean-Louis Blanc), Thi Nguyen, Pierre Santschi (remplaçant de M. Nkiko Nsengimana) et Albert Graf, ainsi que M^{me} Andrea Eggli, rapportrice. Les représentants de l'administration présents étaient MM. Jean-Christophe Bourquin, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement, et Yves Lachavanne, adjoint technique. Nous devons les excellentes et rapides notes de séance à M^{me} Stéphanie Ghalouni, du Service des parcs et promenades, que nous remercions.]

(Lit son rapport.) Il faut saluer l'aspect très positif d'un tel projet dans le quartier de la Bourdonnette. Ce préavis est une conséquence de l'opportunité qui s'est offerte avec la mise en place, enfin, de la paroi antibruit pour protéger ce quartier, qui est au bord de l'autoroute depuis sa construction il y a plus de 30 ans. On profite de la disparition de la butte qui était censée servir d'écran contre le bruit et de la construction de ce mur antibruit pour continuer le réaménagement de ce quartier, déjà amélioré sur bien des aspects. En particulier, la route qui le parcourt a été fermée à la circulation afin de la tranquilliser. C'est la continuation de la revalorisation qualitative des espaces de ce quartier, malheureusement connoté assez négativement. C'est dommage, car il s'y passe beaucoup de choses positives. Les habitants s'impliquent dans la vie de leur quartier: ils se sont battus pour conserver leur Poste, organisent des fêtes régulières et des rencontres de toute sorte, la présence de TV Bourdonnette est intéressante aussi, et le Centre de quartier fédère un nombre important d'activités. On peut sans autre dire que c'est un quartier très vivant, contrairement aux écrits de la presse.

Ce préavis compte trois points importants: la création de plantages, qui permettent aux habitants d'avoir «leurs sala-

des sous leurs fenêtres», point très important en termes de qualité de vie; l'établissement d'un terrain «multijeux» qui permettra aux enfants et aux adolescents de jouer en toute sécurité, car les espaces grillagés ont déjà fait leur preuve dans d'autres endroits de la ville; ainsi que le réaménagement des places de jeux pour les plus petits.

Avec ce projet, on répond aux besoins des familles, aux désirs des adolescents ainsi que des plus petits. Ce dernier réaménagement a fait l'objet d'une démarche participative. On a posé des questions aux habitants du quartier pour être à leur écoute.

Un commissaire estime que c'est un très beau projet de réaménagement compte tenu de ce qui existe... Il se pose toutefois la question fondamentale de comprendre pourquoi des projets d'habitation comme celui de la Bourdonnette ont pu être réalisés il y a 40 ans. Cela demande des efforts considérables pour trouver des solutions afin d'offrir une certaine qualité de vie aux habitants. On peut saluer cet effort qui se voit réalisé par un projet de réaménagement qui consiste à récupérer des espaces déjà existants et à les mettre en valeur.

Sur demande des membres de la commission, il est convenu d'envoyer le plan des aménagements paysagers de la partie sud-ouest du quartier de la Bourdonnette avec les notes de séance et de distribuer ce plan à l'ensemble du Conseil communal.

L'Office des routes nationales a effectué les travaux d'arasement de la butte à ses frais, cela constitue une importante contribution. Il y eut en effet de gros travaux de génie civil et de mouvement de terre (coût global de la protection contre le bruit: Fr. 7 millions). Malgré l'impression qu'il n'y aura pas d'autre contribution de leur part, un commissaire préconise de déposer une demande de subvention à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEV).

Pour répondre à la question de la pollution du sol proche de l'autoroute, il nous est expliqué qu'une grande partie de cet espace étant gagné par l'arasement de la butte, toute la terre est donc nouvelle et non polluée.

Dans la partie est, proche du TSOL, se trouvent les plantages, petits lopins de terre ou jardins potagers que l'on met à disposition des familles. Ce ne sont pas des jardins familiaux. Les règles sont en effet très différentes: un jardin familial relève d'une association. Il y a la possibilité de construire, entre autres, des cabanons ou des terrasses puisque les parcelles mises à disposition par la Ville sont de l'ordre de 100, 150, 200 m² et même plus encore. Les jardins familiaux impliquent un engagement très important de par la grandeur du terrain. Par opposition, les plantages sont des petits lopins de terre allant de 6 à 48 m². Il est interdit d'y faire des aménagements lourds, il faut en outre habiter à moins de cinq minutes à pied, ceci pour ne pas avoir de mouvement de véhicules des gens qui viennent

cultiver leur coin de terre. Les plantages ne représentent pas une concurrence, mais constituent une offre différente qui s'adresse à des gens souhaitant cultiver un petit lopin de terre en toute simplicité (défini comme loisir de proximité citadin). Il y a cinq parcelles de plantages actuellement dans la ville, ce qui permet à 200 familles environ de bénéficier d'un petit coin de terre à cultiver. Celui du quartier de la Bourdonnette représente le sixième plantage. Dans le cadre d'Agenda 21, les plantages sont à développer, car il y a une forte demande. La commission a aussi souhaité recevoir le règlement des plantages et les statuts des jardins familiaux de Vidy (à défaut d'un règlement général des jardins familiaux).

Un commissaire souligne l'importance de l'intégration des cyclistes dans ce contexte. Il se réfère au système mis en place à Vidy avec la petite règle «les piétons sont rois». Il faut toutefois veiller à ce que les cyclistes, dans un tel lieu, aient leur place. Une autre commissaire aborde le sujet du tri des déchets et demande si une infrastructure sera mise en place à proximité des lieux de pique-nique. La Municipalité promet une réflexion à ce sujet.

Un commissaire émet une considération d'ordre général: à Lausanne, lorsqu'on réaménage une place, le Service des parcs et promenades devrait y mettre davantage de «vert». En effet, les surfaces bétonnées représentent une incitation au vandalisme. Cette appréciation est partagée par la Municipalité.

Un commissaire s'arrête au point de la répartition des coûts entre la FLCL et la Ville. Il nous est expliqué que cette répartition tient compte des travaux réalisés depuis l'année 2000, donc la part de la FLCL est considérée sur l'ensemble des travaux, à savoir sept années de travaux. Dans ce cas précis, la participation de la FLCL s'élève à Fr. 270'000.–.

Une commissaire se préoccupe de la conséquence sur le budget avec la création d'un demi-poste pour le Service des parcs et promenades. La Municipalité souligne qu'il n'y aura pas de création de poste. L'augmentation des charges pour le service s'élèvera à 0,5 EPT et sera assumée par l'effectif actuel. Espérons pour notre part que l'on ne tire pas trop sur la corde encore une fois.

La commission vote les trois points en bloc et adopte les conclusions à l'unanimité.

Le président: – Nous remercions la rapportrice pour la lecture de son rapport et j'ouvre la discussion relative à cet objet.

Discussion

M^{me} Andrea Egli (AGT), rapportrice: – Suite à une intervention faite après coup par un habitant de la Bourdonnette, j'aimerais que la Municipalité nous explique de quelle manière la consultation a été faite dans ce quartier.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – La consultation a été faite à chaque étape de la transformation de l'environnement de la Bourdonnette. En l'occurrence, nous avons envoyé des questionnaires à tous les ménages du quartier, avec possibilité de répondre ce qu'ils voulaient dans une boîte ad hoc. Grâce à ce questionnaire, le besoin des plantages a été identifié; ce n'était pas prévu a priori, mais la réponse était que les gens en désiraient. C'est pourquoi ils ont été aménagés. D'autre part, le programme de transformation a fait l'objet de plusieurs émissions sur TV Bourdonnette, qui est régulièrement regardée par les habitants. Ils ont pu se rendre compte de ce qu'on préparait pour eux et faire part de leur avis par l'intermédiaire du questionnaire.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Madame la rapportrice, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission pour les trois conclusions.

M^{me} Andrea Egli (AGT), rapportrice: – La commission a voté les trois conclusions en bloc et à l'unanimité. Et les a acceptées à l'unanimité.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent les trois conclusions le manifestent par un lever de main. Merci. Celles et ceux qui s'opposent. Personne. ... qui s'abstiennent. Une abstention. Avec une abstention et sans opposition, cet objet est accepté. Ce point est liquidé, avec remerciements à sa rapportrice.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2007/3 de la Municipalité, du 25 janvier 2007;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 530'000.– pour financer les aménagements paysagers de la partie sud-ouest du quartier de la Bourdonnette comprenant la création de plantages, la construction d'un terrain multijeu, la réhabilitation de divers jeux et l'intégration de l'ensemble par de nouvelles plantations;
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 53'000.– par la rubrique 6600.331 du budget du Service des parcs et promenades;
3. de faire figurer sous la rubrique 6600.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant au point 1 ci-dessus.

Le président : – M^{me} Françoise Longchamp a demandé la parole. Vous avez la parole, Madame.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – J’aimerais expliquer mon abstention. Je ne suis pas du tout opposée à ce projet, et j’aurais peut-être dû réagir en début de séance. J’ai été prise de court, c’est vrai. Mais je trouve tout à fait curieux que l’on vote sur un sujet dont nous n’étions pas prévenus à l’avance. Nous n’avons pas le préavis avec nous, donc nous ne savons pas sur quoi nous votons. A mon avis, le Bureau aurait pu au moins nous envoyer un mail – du moins à ceux qui ont un raccordement Internet – pour nous avertir que ce sujet serait traité. Je ne trouve pas la manière très correcte.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l’Environnement : – Je vous explique pourquoi la Municipalité a demandé l’urgence pour ce préavis. Les travaux doivent commencer très rapidement, les soumissions doivent être faites. Si votre décision était intervenue à la fin de ce mois, nous aurions dû reporter les travaux d’une année, simplement pour nous conformer au calendrier de la nature, qui n’attend pas. C’est pourquoi la Municipalité a demandé l’addenda. Je tiens à remercier le président du Conseil communal et le Bureau d’avoir donné suite à cette requête.

Le président : – Oui, le Bureau était informé et il me semble que j’ai demandé... J’ai pris note de votre remarque, Madame la Conseillère, j’ai demandé si quelqu’un s’opposait à ce mode de faire. Il me semble que l’incident est clos, en tenant compte de toute façon de votre remarque. Cet objet est liquidé.

Comme je l’ai dit, nous passons au point 15, préavis N° 2007/13, «Centre sportif de Chavannes. Création d’un terrain en matière synthétique, pose d’une clôture et rénovation de l’éclairage». J’appelle M^{me} Claire Attinger. Je vous prends par surprise, Madame, je vous l’accorde.

Centre sportif de Chavannes

Création d'un terrain en matière synthétique, pose d'une clôture et rénovation de l'éclairage

Préavis N° 2007/13

Lausanne, le 15 mars 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'660'000.–, destiné à financer, dans le secteur du centre sportif de Chavannes, la création, en lieu et place d'une surface herbeuse, d'un terrain en matière synthétique, ainsi que la pose d'une clôture et la rénovation de l'éclairage de la surface concernée.

2. Terrains synthétiques en ville de Lausanne

Actuellement, quatre terrains en gazon synthétique sont mis à disposition des clubs de football et de hockey sur gazon de notre ville :

- Zone sportive de la Blécherette 1 (depuis 1989, remplacé en 2001¹).
- Centre omnisports de Grand-Vennes 1 (depuis 1989, remplacé en 2004²).
- Zone sportive de Vidy 2 (depuis 1997³ et 2006⁴)

Ces terrains, indispensables à la pratique du hockey sur gazon (exigence de la Ligue suisse de hockey sur gazon pour les clubs des ligues nationales A et B, ainsi que de 1^{re} ligue), sont de plus en plus utilisés pour le football (ils sont admis pour des matches officiels par l'Association suisse de football et par la Fédération internationale de football association). Limitant l'usage des terrains en gazon naturel, ils permettent leur repos et leur entretien (un terrain en gazon naturel ne devrait pas être utilisé plus de 15 à 20 heures par semaine). Il convient de relever que l'entretien d'un terrain synthétique (un simple lavage-brossage) est moins onéreux et plus respectueux de l'environnement que celui d'un terrain en gazon naturel.

3. Le centre sportif de Chavannes

Le centre sportif de Chavannes, situé au nord de la Sorge, sur le territoire de la commune de Chavannes, comprend des vestiaires (accueillant également une buvette, une salle de théorie, une infirmerie, des locaux pour les arbitres et le personnel du Service des sports) et onze terrains permettant la pratique du football, mais aussi du football américain et du baseball. Construit pour remplacer les terrains de sports abandonnés au profit de l'Expo 64, le centre de Chavannes est devenu, au fil des ans, l'un des plus importants centres sportifs lausannois⁵.

¹Préavis N° 71, du 26 novembre 1998, «Assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit-cadre.», BCC 1999, T. I, pp. 169-179.

²Préavis N° 2004/3, du 21 janvier 2004, «Centre omnisports de Grand-Vennes. Remplacement du terrain en matière synthétique.», BCC 2004, T. I, pp. 516-521.

³Rapport-préavis N° 230, du 6 mars 1997, «Pose d'une pelouse en gazon synthétique sur un terrain de la zone sportive de Vidy-Ouest. Réponse à la motion de M. Jean-Pierre Béboux.», BCC 1997, T. I, pp. 409-416.

⁴Préavis N° 2005/75, du 20 octobre 2005, «Centre sportif de Vidy. Création d'un terrain en matière synthétique. Pose d'une clôture et rénovation de l'éclairage.», BCC 2005-2006, T. I, pp. 297-302.

⁵Pour un historique de cette installation, nous renvoyons à la lecture du rapport-préavis N° 134, du 15 novembre 1991, «Terrains de sports de Chavannes. Construction d'un nouveau centre sportif. Réponse à la motion de M. J.-A. Haury.», BCC 1992, T. I, pp. 246-260.

Dans le seul domaine du football, il accueille du lundi au vendredi plus de 10'000 personnes par semestre pour des entraînements et plus de 20 matches par week-end. Les équipes qui le fréquentent sont des plus diverses (juniors, seniors, vétérans, corporatives, ethniques, etc.) et évoluent dans différentes ligues et championnats (jusqu'à la 2^e ligue du Championnat suisse).

3.1 Transformation du terrain N° 2 et pose d'une clôture

Situé au sud du centre sportif, voisin du terrain principal (dit terrain N° 1, disposant d'une tribune et d'un éclairage) le terrain N° 2 est une surface herbeuse disposant d'un éclairage, qui est utilisée entre 20 et 22 heures par semaine, pour les entraînements et les matches nocturnes (de 18 h 00 à 22 h 00, du lundi au vendredi, mais pas le week-end), par l'ensemble des clubs jouant à Chavannes. Cette «sur-utilisation» a entraîné une dégradation de la surface. Comme il est nécessaire de disposer d'un terrain pour les entraînements et les matches nocturnes, sa transformation en surface synthétique s'est imposée. Le terrain N° 2 a, par ailleurs, des dimensions légèrement insuffisantes (100 m x 58 m) pour son homologation pour des matches officiels de la Ligue nationale de football. On profitera de ces travaux pour l'agrandir et porter ses dimensions de jeu à 100 m x 64 m, ce qui permettra la tenue de rencontres jusqu'au niveau de la 1^{re} ligue nationale.

A l'instar des autres terrains du centre sportif de Chavannes, le terrain N° 2 est fortement sollicité par les clubs, mais parfois aussi par un public hors structure. Afin, pour permettre une utilisation prolongée, de le protéger (et ainsi éviter qu'il serve, par exemple, pour la célébration des fêtes du 1^{er} Août comme ce fut le cas d'un terrain de Grand-Vennes), il convient de le grillager. Cette clôture, d'une hauteur de 2 m (de 6 m derrière les buts) ne gênera en rien l'accès aux terrains adjacents.

3.2 Rénovation de l'éclairage

Posés en 1976, les six mâts d'éclairage existants sont en relativement bon état. Toutefois, le système d'illumination a fortement vieilli et ne correspond plus aux besoins actuels. C'est pourquoi, l'agrandissement du terrain demandant le déplacement de l'éclairage, il s'avère opportun de profiter de l'occasion pour le remplacer par un système plus performant et plus économique. De plus, ce remplacement doit s'accompagner de la pose de trois mâts d'éclairage sur le terrain N° 4, actuellement non éclairé, dès lors que l'agrandissement du terrain N° 2 et le déplacement de son éclairage entraîneront la suppression de l'illumination du terrain N° 3. En effet, il est impératif de pouvoir continuer à disposer du même nombre de surfaces de jeu éclairées, permettant les entraînements de 18 h 00 à 22 h 00. Ainsi, au terme de ces opérations, les terrains N°s 1, 2 et 4 disposeront d'un éclairage répondant aux exigences d'aujourd'hui.

4. Choix du gazon synthétique

Depuis quinze ans, le gazon synthétique a fait ses preuves à Lausanne. Sur les terrains ainsi équipés, les joueurs et les élèves peuvent s'entraîner et jouer, quelles que soient les conditions météorologiques. Ils ont également démontré leur fiabilité et leur durabilité et sont plus économiques à l'entretien. L'évolution de la technologie dans le domaine du gazon synthétique (création de nouveaux matériaux, tissage, etc.) permet de disposer de surfaces plus souples, plus résistantes, avec des fibres plus hautes (entre 50 et 60 mm). Ceci confère plus de confort et de meilleures sensations de jeu aux utilisateurs, tout en supprimant les risques de blessures dues aux brûlures (lors des chutes et des glissades). La consommation d'eau est réduite et l'entretien restreint. L'élimination est facilitée et plus respectueuse de l'environnement, grâce à l'évolution des matériaux utilisés.

5. Travaux

Les travaux, dont la durée est estimée à huit mois, seront conduits par le bureau d'étude et de planification du Service des parcs et promenades.

5.1 Terrain en matière synthétique

Outre la pose d'un gazon synthétique de troisième génération, les travaux prévus comprendront un agrandissement de la surface (passage de 100 m x 58 m à 100 m x 64 m). Ils se décomposent comme suit:

Travaux préparatoires	Fr.	19'000.–
Terrassements	Fr.	198'000.–
Canalisations	Fr.	111'000.–
Constructions et infrastructures	Fr.	307'000.–
Surface synthétique	Fr.	552'000.–
Jardinage et équipements de football	Fr.	28'000.–
Arrosage automatique	Fr.	60'000.–
TOTAL	Fr.	<u>1'275'000.–</u>

5.2 Pose d'une clôture

La protection de ce nouveau terrain passe par la pose d'une clôture. Celle-ci aura, sur les côtés, une hauteur de 2 m. Derrière les buts, zone de tir par excellence, cette hauteur sera portée à 6 m. L'accès sera possible par un portail.

Fourniture et installation de clôtures de 2 m et 6 m	Fr.	56'000.–
------------------------------------------------------	-----	----------

5.3 Rénovation de l'éclairage

Il s'agit de la dépose des installations existantes, de la fourniture et de l'installation de six mâts permettant l'éclairage du terrain N° 2 et de trois mâts permettant l'éclairage du terrain N° 4.

Dépose, fourniture et installation de neuf (six + trois) mâts d'éclairage	Fr.	204'000.–
---------------------------------------------------------------------------	-----	-----------

5.4 Total des travaux

Terrain en matière synthétique	Fr.	1'275'000.–
Pose d'une clôture	Fr.	56'000.–
Rénovation de l'éclairage	Fr.	204'000.–
Frais divers (dont mise à l'enquête)	Fr.	7'000.–
TVA 7,6%	Fr.	118'000.–
TOTAL	Fr.	<u>1'660'000.–</u>

6. Aspects financiers

6.1 Conséquences sur le budget

Calculées sous la forme d'annuités constantes, au taux de 4% pendant 10 ans, les charges financières annuelles s'élèvent à Fr. 205'000.–.

6.2 Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2007 et 2008 prévoit un montant de Fr. 1'200'000.– pour le remplacement de la surface existante par une surface en matière synthétique. La différence provient de la nécessité de remplacer l'éclairage et de grillager le terrain.

6.3 «Planisport»

L'ensemble des travaux objets de ce préavis fait partie de la planification des investissements en matière d'installations sportives, présentée dans le cadre du rapport-préavis N° 2005/28, «Planisport (...)»⁶.

⁶«Planisport. Planification des investissements en matière d'installations sportives. Réponse à la motion Alain Bron», BCC 2005-2006, T. I, pp. 871-886.

6.4 Subventions

Les travaux présentés dans ce préavis ont fait l'objet d'une demande d'aide auprès de la Commission cantonale du fonds du sport (anciennement Commission du Sport-Toto). Les éventuelles aides perçues seront portées en amortissement du crédit sollicité.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/13 de la Municipalité, du 15 mars 2007;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'660'000.– destiné à financer, dans le secteur du centre sportif de Chavannes, la création, en lieu et place d'une surface herbeuse, d'un terrain en matière synthétique, ainsi que la pose d'une clôture et la rénovation de l'éclairage de la surface concernée;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1, à raison de Fr. 166'000.–, par le budget de la Direction de la sécurité publique et des sports, Service des sports, rubrique 2101.331;
3. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.), rapportrice, M. Eddy Ansermet (LE), M. Jean-Pierre Béboux (LE), M. Cédric Fracheboud (UDC), M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M. Thi Nguyen (LE), M. Francisco Ruiz Vazquez, M^{me} Maxline Stettler (Soc.).

Municipalité: M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport photocopié de M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.), rapportrice: – La commission s’est réunie le mercredi 25 avril 2007. Elle était composée de: M^{mes} Claire Attinger Doepper (rapportrice), Sylvie Freymond (en remplacement de M^{me} I. Mayor), Elisabeth Müller, Maxline Stettler et de MM. Eddy Ansermet, Jean-Pierre Béboux, Cédric Fracheboud, Thi Nguyen et Francisco Ruiz Vazquez (en remplacement de M. S. Montangero).

La Municipalité était représentée par: M. Marc Vuilleumier, conseiller municipal à la Direction de la sécurité publique et des sports; et l’Administration par: MM. Albert Modoux, adjoint technique à la Sécurité sociale et Environnement et M. Nicolas Pittet, adjoint au chef du Service des sports, que nous remercions pour la qualité des notes de séance et la célérité de leur transmission.

En préambule, M. Vuilleumier explique que ce projet s’inscrit à la suite du renouvellement de la surface synthétique de Vidy, surface qui donne entière satisfaction et qui conforte la Municipalité dans sa volonté d’en créer d’autres. Ainsi, ajoute-t-il, dans le cadre du projet Métamorphose, des terrains en matière synthétique sont prévus dans la région de la Tuilière. M. Vuilleumier rappelle les avantages des surfaces synthétiques par rapport à celles en gazon. A savoir leur disponibilité, leur entretien plus simple, moins cher et leur élimination plus respectueuse de l’environnement. En effet, les surfaces en gazon nécessitent un entretien plus conséquent et réclament des quantités importantes d’eau, d’engrais et d’autres produits chimiques.

Le conseiller municipal conclut en insistant sur la sur-occupation des terrains de Chavannes et témoigne de l’ambiance extraordinaire qui y règne lors des matches et des entraînements.

Ci-après les réponses aux questions posées:

La Ville de Lausanne est propriétaire des terrains de sport de Chavannes. En outre, il ne faut craindre aucune expropriation. En effet, lors de la mise à l’enquête des travaux objets du présent préavis, personne n’a fait mention d’une quelconque extension des hautes écoles dans ce secteur pour les quinze prochaines années. Le permis de construire a été délivré.

La création des installations sportives de la Bourdonnette, prévue dans le projet Métamorphose, ne fera pas doublon avec celles de Chavannes. En effet, les différentes zones sportives lausannoises ne se concurrencent pas, mais se complètent.

La durée de vie d’un terrain en matière synthétique dépend de nombreux facteurs. En résumé, les terrains de première génération avaient une espérance de vie d’une douzaine d’années, les terrains actuels sont garantis d’usine huit ans et ont une espérance de vie d’une quinzaine d’années

Les coûts d’entretien sont compris dans le prix. L’entretien approfondi (remise de granulats de caoutchouc, vérification des brins, etc.) sont assurés par le fabricant une à deux fois par année (durée garantie contractuellement de huit ans). L’arrosage et le brossage mensuel sont pris en charge par les services concernés (inclus dans leur budget de fonctionnement). Les travaux de terrassement, de canalisation, etc. indiqués dans le préavis ne devront pas être refaits à l’échéance de l’espérance de vie de la surface de jeu.

Pour terminer, il est précisé qu’aucune extension de ces terrains n’est envisagée du fait de leur situation enclavée dans une zone urbaine.

Ci-après, quelques commentaires sur les points du préavis ayant suscité des interventions.

Point 2. Terrains synthétiques en ville de Lausanne

Les matériaux sont fabriqués au Canada et les conditions de travail prévalant chez les fournisseurs de ces surfaces synthétiques ne sont pas connues. Cela étant, l’Administration part du principe que les règles canadiennes en la matière sont respectées.

Point 3. Le centre sportif de Chavannes

L’utilisation de l’adjectif «ethnique» pour qualifier certaines équipes ont amené des réactions au sein de la commission. M. Vuilleumier explique qu’au milieu des différentes ligues, des différents championnats et autres rencontres, certaines équipes se distinguent par des critères ethniques⁶.

Il s’ensuit une longue discussion générale sur l’opportunité ou non du choix de cet adjectif ainsi que de la nécessité que le sport soit facteur d’intégration, de vie en communauté et non vecteur de communautarisme.

Point 3.1 Transformation du terrain N° 2 et pose d’une clôture

Au vu des déprédations commises à Vidy, un commissaire se demande si la hauteur des grillages prévus à Chavannes

⁶Relatif à l’ethnie. Ethnie: ensemble d’individus que rapprochent un certain nombre de caractères de civilisation, notamment la communauté de langue et de culture. *L’ethnie française englobe notamment la Belgique wallonne, la Suisse romande, le Canada français.* Définitions et exemple tirés de «Le nouveau Petit Robert», édition 1993, pp. 830-831.

est suffisante. M. Vuilleumier estime que la nature des problèmes rencontrés à Chavannes (utilisation prolongée des terrains, en particulier par un public hors structure) n'est pas la même qu'à Vidy et, par conséquent, ne nécessite pas des moyens aussi importants qu'à cet endroit.

Point 3.2 Rénovation de l'éclairage

Devant l'expression d'une inquiétude quant à une aggravation de la pollution lumineuse subie par les riverains, due aux nouveaux spots, M. Vuilleumier répond que ces nouveaux éclairages, dont les normes sont fixées par l'Association suisse de football, sont plus performants que les anciens et, de ce fait, nécessitent moins de sources lumineuses (nombre de spots par mâts). Il n'y a donc pas augmentation de la pollution lumineuse. Il conclut en soulignant que les terrains éclairés sont situés à l'opposé des zones d'habitation.

Point 4. Choix du gazon synthétique

Suite aux questions de plusieurs commissaires, la nature, la structure et la mise en place du gazon synthétique sont expliquées. Il en ressort que les travaux nécessaires à sa pose sont similaires à ceux nécessaires à la création d'une route, qu'il n'est pas nécessaire de poser un fond bitumineux, que la surface de jeu est posée et non collée et qu'elle est lestée par un granulat à base de caoutchouc recyclé (pneus usagés dont la provenance est certifiée).

Point 6.4 Subventions

La demande d'une subvention a été déposée à la Commission cantonale du fonds du sport. Le montant de la subvention n'est pas connu à ce jour.

Au vote, les conclusions du préavis N° 2007/13 sont acceptées à l'unanimité et nous vous recommandons de faire de même.

Face à un planning serré, la commission a accepté de rendre le rapport rapidement de manière à ce que notre Conseil puisse se prononcer avant l'été.

Le président : – Je vous donne la parole et vous demande si vous avez quelque remarque liminaire à faire concernant cet objet.

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.), rapportrice : – Non, je n'ai aucune remarque particulière sur ce rapport.

Le président : – J'ouvre la discussion. La parole ne semble pas demandée. Nous en arrivons donc de ce pas au vote des conclusions et M^{me} la rapportrice va nous dire en quoi elles consistent.

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.), rapportrice : – Au vote, les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité, et nous vous recommandons de faire de même.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent les conclusions le manifestent par un lever de main. Merci. Celles et ceux qui s'opposent. Une opposition. ... qui s'abstiennent. Aucune abstention. Je crois qu'en ayant accepté ce préavis en moins d'une minute, nous avons battu le record du Tour, bravo Madame la rapportrice !

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2007/13 de la Municipalité, du 15 mars 2007;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'660'000.– destiné à financer, dans le secteur du centre sportif de Chavannes, la création, en lieu et place d'une surface herbeuse, d'un terrain en matière synthétique, ainsi que la pose d'une clôture et la rénovation de l'éclairage de la surface concernée;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 166'000.–, par le budget de la Direction de la sécurité publique et des sports, Service des sports, rubrique 2101.331;
3. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Le président : – Nous reprenons momentanément l'ordre normal de notre ordre du jour. Je passe au point 4, Projet de règlement de M. Alain Hubler: «Des droits syndicaux pour les employé-e-s de la Ville». Et j'ai appelé M. Roland Philippoz, rapporteur.

Projet de règlement de M. Alain Hubler: «Des droits syndicaux pour les employé-e-s de la Ville»⁷

Rapport

Membres de la commission: M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M. Roger Cosandey (Soc.), M^{me} Marie Deveaud (Soc.), M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE), M. Alain Hubler (AGT), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M^{me} Adèle Thorens (Les Verts), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport polycopié de M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur: – La séance de la commission du Conseil communal chargée de la prise en considération et du renvoi à la Municipalité de la motion précitée a eu lieu le vendredi 27 octobre 2006 à 16 h à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville.

Présidée par M^{me} Françoise Longchamp, la commission était composée de M^{mes} Marie Deveaud, à la place de M^{me} Michelle Tauxe-Jan, Martine Fiora-Guttman, Adèle Thorens, qui remplace M^{me} Isabelle Mayor et de MM. Eddy Ansermet, qui remplace M^{me} Thérèse de Meuron, Roger Cosandey, Alain Hubler, Roland Philippoz et Claude-Alain Voiblet en lieu et place de M. Jean-Luc Chollet.

La Municipalité était représentée par M. le syndic Daniel Brélaz, MM. Jean Borloz, chef du Service du personnel, et José P. Vincent, son adjoint, qui a pris les notes de séance et que nous remercions pour la qualité de son travail.

M^{me} la présidente ouvre la séance en annonçant son malaise de devoir rédiger le rapport de cette commission en raison de son abstention probable, voire de son refus de renvoi de ce projet de règlement à la Municipalité. Ce faisant, M^{me} Longchamp suscite quelques réactions parmi les commissaires de la majorité qui ne comprennent pas cette position, car ils sont ainsi censés reprendre la responsabilité de la rédaction du rapport, M^{me} Longchamp souhaitant se réserver ainsi la possibilité de rédiger un rapport de minorité si telle devait être la décision de son groupe. Sans avoir obtenu une réponse à sa demande, les travaux de la commission commencent dans un climat rendu difficile par l'abandon de la position de neutralité de la présidente, neutralité nécessaire à la sérénité des débats.

En fin de séance, le rapporteur soussigné a accepté de rédiger le rapport si le groupe LE devait confirmer la rédaction d'un rapport de minorité, ce qui a été finalement le cas.

Le motionnaire est invité à présenter son projet de règlement.

Relevant que l'article 55 du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC) garantit la liberté d'association, il souhaite qu'à l'avenir les fédérations du personnel (dont on compte à ce jour trois: FPAC, SSP et SUD) ne soient plus seulement consultées, mais qu'elles soient associées à des négociations, ainsi que le relève la Convention internationale ratifiée par la Suisse en mars 1981, dont la Commune de Lausanne devrait, selon lui, s'inspirer.

Les revendications du motionnaire sont au nombre de quatre:

- reconnaissance des fédérations du personnel;
- négociations, au lieu de consultations, comme le précise l'article 55, al. 2 RPAC;
- mise à disposition des fédérations des moyens leur permettant de remplir leur mission par le biais de décharges, de locaux et de moyens d'information;
- protection contre les atteintes à la liberté syndicale.

En réponse, M. le syndic se prononce en disant que cette motion ne lui pose pas particulièrement de problèmes car, dans les grandes lignes, elle correspond à ce qui se pratique. Il rappelle que si la liberté associative est garantie, l'Administration ne dispose pas partout des locaux qui pourraient être mis à disposition de manière permanente en faveur des syndicats; il est exclu au demeurant de leur offrir des bureaux propres à leur permettre d'y travailler; toutefois, des réunions ponctuelles sont possibles. En ce qui concerne les décharges, et quand bien même les discussions se poursuivent en la matière entre une délégation municipale et les fédérations, elles sont actuellement de six demi-journées par an, accordées aux membres des comités et à leurs suppléants. Si la proposition d'introduire la notion de «négociation» en lieu et place de «consultation» semble acceptable, cette modification ne saurait déboucher sur un droit de veto des syndicats qui bloquerait ainsi tout processus décisionnel. Le Canton admet la négociation, mais applique néanmoins les décisions qu'il a arrêtées en s'appuyant sur l'avis du plus grand nombre, soit la fédération du personnel qui compte le plus d'adhérents. Par analogie, la Municipalité a dû prendre en 2003 des mesures d'assainissement des finances communales qui sont entrées en vigueur en 2004, forte de l'aval de la FPAC, fédération majoritaire au sein de l'Administration, ceci malgré le refus du SSP.

Le motionnaire voit dans la négociation une confrontation pacifique qui ne devrait pas entraîner un veto de la partie syndicale. M. le syndic craint, quant à lui, que la négociation ne dure tant qu'elle bloque finalement le processus décisionnel; or certaines circonstances peuvent exiger une réponse rapide. Le motionnaire précise, une fois encore, qu'il n'entend pas proposer la cogestion.

La discussion continue sur les autres aspects de la motion, notamment sur le problème des locaux mis à disposition et les décharges, qui ne posent pas particulièrement de

⁷BCC 2005-2006, T. I (N° 8), p. 916; *idem*, T. II (N° 16/II) pp. 825 ss.

problèmes, sauf pour un commissaire qui y voit un frein pour une gestion moderne de la fonction publique. La question des décharges est réglée par une instruction administrative (53.01) et en ce qui concerne les moyens d'information à disposition, des panneaux existent dans les services; une charte informatique est à l'étude avec pour but de régler l'utilisation par les fédérations du système informatique communal.

La commission passe au vote sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité du projet de règlement pour étude et rapport: 5 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

Le président: – Avez-vous, Monsieur Philippoz, quelque considération à faire?

M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur: – Non, Monsieur le Président:

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Alain Hubler (AGT): – L'objet de cette proposition est d'inscrire dans le Règlement du personnel, qu'on appelle familièrement RPAC, les droits syndicaux tels qu'ils sont prévus par l'Organisation internationale du Travail dans sa Convention C 151. Celle qui s'intitule «Convention sur les relations de travail dans la fonction publique», datant de 1978.

Je rappellerai que cette convention, ratifiée par la Suisse en 1981, a trouvé grâce aux yeux d'un Conseil fédéral qui, à l'époque, n'était pas peuplé de gauchistes. Je cite les noms: Léon Schlumpf (UDC), Pierre Aubert (PSS), Fritz Honegger (PRD), Georges-André Chevallaz (PRD), Hans Hürliemann (PDC), Willi Ritschard (PSS) et Kurt Furgler (PDC).

Pour être bref, cette convention peut être résumée en quatre points:

- 1) La reconnaissance des syndicats – que la Municipalité garantit déjà.
- 2) Le droit de négociation collective – que la Municipalité expérimente parfois.
- 3) La mise à disposition de moyens d'information et de réunion – que la Municipalité négocie en ce moment même.
- 4) La protection des représentants syndicaux – qui est nouvelle.

Selon A Gauche Toute! et – c'est plus important – selon l'Organisation internationale du travail (OIT), ces droits peuvent être qualifiés de fondamentaux en matière de relations de travail dans la fonction publique. Afin d'appuyer cette affirmation, je ne peux que citer à nouveau une résolution du Parlement européen, datant du 15 janvier 2003, qui fait suite au rapport dit «Rapport Swiebel». Le Parle-

ment «déploie les sévères limitations qui persistent, dans plusieurs États membres, du droit d'organisation, de négociation collective et de participation à des actions collectives des personnes employées dans le secteur public, en particulier dans les services en uniforme de l'armée, de la police, des douanes, etc.; [cette commission] demande que les possibilités, prévues par la Charte sociale européenne, de déroger à ces droits soient utilisées dans une mesure beaucoup plus restrictive et, autant que possible, soient supprimées».

Normalement, cette modification du règlement du personnel ne peut que trouver grâce aux yeux de la Municipalité, qui a l'ambition d'être un employeur exemplaire, comme le précise cette phrase tirée de sa brochure consacrée à la politique du personnel: «La Municipalité de Lausanne a pour volonté clairement formulée d'être un employeur exemplaire, poursuivant une politique du personnel respectueuse des acquis sociaux et préoccupée de la qualité du cadre de travail. (...)» D'autre part, à l'heure où tous les employeurs, y compris la Ville de Lausanne, demandent de la souplesse aux travailleurs et travailleuses, il n'est que justice de demander en retour une certaine souplesse de l'employeur. Par la reconnaissance syndicale et plus particulièrement par le droit de négociation collective que l'on trouve dans le privé.

D'aucuns objecteront que les fonctionnaires de la Ville sont protégés par ce que l'on appelle le «statut». Cependant, ce fameux statut n'a de sens que par ce qu'il contient et par les garanties qu'il donne. Or, ce Conseil communal, sur proposition de la Municipalité, a récemment considérablement simplifié la procédure de licenciement! C'est une garantie de moins. De plus, afin de pallier les difficultés d'embauche dans certaines professions techniques, la Municipalité a dérogé à la grille des salaires, l'ouvrant ainsi, un peu, à la loi de l'offre et de la demande. C'est une deuxième garantie de moins.

Si – et il faut bien le reconnaître, soyons honnêtes – les employés de la Ville ne sont pas livrés à la jungle du marché de l'emploi dit «libre», la *Realpolitik* – ou politique réelle, pour M. Santschi et M. Ostermann – menée par la Municipalité laisse parfois entrer un ou deux carnassiers dans ce que certains considèrent à tort comme la verte et riante prairie de l'Administration communale. Dans ces conditions, les syndicats, unanimes, approuvent ce projet de modification de règlement, qui propose un outil moderne et efficace reconnu internationalement.

C'est pour cette raison que le groupe A Gauche Toute! vous encourage vivement à renvoyer cette proposition à la Municipalité pour qu'elle nous fasse part de ses déterminations dans les six mois.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Que demande M. Hubler par le biais de ce projet de règlement? Protection contre les atteintes à la liberté syndicale: M. le syndic l'a rappelé, la liberté associative est garantie. Mise à dispo-

sition des fédérations du personnel des moyens habiles à leur permettre de remplir leur mission par le biais des décharges, locaux et moyens d'information. Réponse de M. le syndic: l'Administration ne compte pas partout des locaux qui pourraient être prêtés de manière permanente aux syndicats. Il est exclu de leur mettre à disposition des bureaux pour leur permettre d'y travailler, mais des réunions ponctuelles sont possibles dans les locaux de l'Administration. En ce qui concerne les décharges, il est rappelé qu'elles sont actuellement de six demi-journées par année, accordées aux membres des comités et à leurs suppléants. Quant aux négociations en lieu et place des consultations, on peut craindre qu'elles ne durent, bloquant ainsi le processus décisionnel alors qu'un avis rapide est souvent nécessaire. Le Canton applique les décisions qu'il a arrêtées après avoir pris l'avis du plus grand nombre, soit de la Fédération qui compte le plus de membres. Pour Lausanne-Ensemble, le projet de règlement présenté va trop loin, passant de la consultation à la négociation.

Il est d'autre part assez piquant de constater que M. Hubler se réfère à ce qui se fait dans le service public français. On se réfère à la LPers quand cela arrange, mais pas quand cela dérange, comme pour le congé maternité en cas d'adoption... Pour ces raisons et d'autres encore, Lausanne-Ensemble n'acceptera pas la prise en considération et vous invite à faire de même.

M. Alain Hubler (AGT): – Je serai très rapide. J'aimerais seulement corriger une erreur factuelle de M^{me} Longchamp, qui ne doit pas faire plaisir aux Autorités cantonales. Il est absolument faux de dire que le Canton consulte uniquement la plus grosse faïtière syndicale. Le Canton, même s'il a fallu le pousser, négocie avec les trois faïtières syndicales représentatives des employés de son Administration. C'est une erreur factuelle que vous avez commise là et je pense qu'il est bien de rétablir la vérité.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Il s'agit d'une prise en considération. La Municipalité, à ce stade, n'a rien à objecter. Il faut cependant préciser que le Canton – et plus encore la Confédération – consulte l'ensemble des mouvements reconnus, mais avec un mandat de négociation auquel il se tient. C'est-à-dire qu'il y a une marge de négociation, mais pas plus. Ainsi, si on reprenait le fameux cas de 2003 qui a déclenché tous les suivants, du point de vue de la discussion, et si on avait appliqué la méthode du Canton ou de la Confédération, il y aurait effectivement eu un mandat de négociation. Ensuite, soit les syndicats auraient réussi à entrer dans la négociation (ce qui est souvent le cas avec la FPAC au niveau cantonal), soit – quand il s'agit du gouvernement fédéral, celui dont les sept sages ont signé une convention, il y a vingt et quelques années – quand on n'est plus dans le mandat de négociation, le Conseil fédéral fonce, avec le Parlement. Il ne faut pas prêter à d'autres institutions un angélisme de principe pour montrer à quel point on est «vilain» à Lausanne. Mais nous recenserons tout ça dans le cadre du rapport qui nous est demandé.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Nous en arrivons aux conclusions. Monsieur le rapporteur, voulez-vous nous indiquer comment la commission s'est déterminée?

M. Roland Philipoz (Soc.), rapporteur: – Par 5 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, la commission vous propose de renvoyer cet objet à la Municipalité.

Le président: – Celles et ceux qui approuvent le renvoi en Municipalité le manifestent par un lever de main. Celles et ceux qui désapprouvent. Celles et ceux qui s'abstiennent. Avec deux abstentions et un grand nombre de désapprobations, vous avez décidé de renvoyer ce projet à la Municipalité. Cet objet est ainsi liquidé, avec remerciements.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le projet de règlement de M. Alain Hubler: «Des droits syndicaux pour les employé-e-s de la Ville»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce projet de règlement en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Point suivant, le 5, Postulat de M^{me} Adèle Thorens: «Pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier». J'ai appelé M. Yves Ferrari.

Postulat de M^{me} Adèle Thorens:
«Pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier»⁸

Rapport

Membres de la commission: M. Yves Ferrari (les Verts), rapporteur, M. Raphaël Abbet (UDC), M^{me} Stéphanie Apothéloz (Soc.), M^{me} Sylvie Favre (Soc.), M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE), M^{me} Aline Gabus (AGT), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M. Olivier Martin (LE), M. Philippe Mivelaz (Soc.).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

⁸BCC 2006-2007, T. I (N° 2), p. 56; *idem*, T. I (N° 7/II), pp. 615 ss.

Rapport photocopié de M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – La commission était composée de M^{mes} Thorens (postulante), Favre Truffer, Apothéloz (en remplacement de M. Junod), Fiora-Guttman, Longchamp, Gabus et de MM. Mivelaz, Martin, Abbet et Ferrari, président rapporteur. La Municipalité était représentée par le directeur des Travaux, M. Français et l'Administration communale par MM. Matthey (chef du Service des routes et de la mobilité), Duteil (ingénieur au Service des routes et de la mobilité), Kolb (architecte-urbaniste au Service d'urbanisme et M^{me} Tirelli (assistante au Service des routes et de la mobilité). Cette dernière est remerciée pour avoir pris les notes de séance.

La commission a siégé le lundi 29 janvier 2007 de 8 h à 10 h dans la salle 514 à la Direction des travaux à la rue Beau-Séjour 8.

Contexte

Avant de faire part des débats d'entrée en matière, il est important d'indiquer le contexte dans lequel la commission a examiné le renvoi ou non de ce postulat à la municipalité. Lors du dépôt de ce postulat au Conseil communal, la Municipalité avait annoncé, par l'intermédiaire du directeur des Travaux, qu'elle acceptait de prendre en compte une grande partie de ce postulat. Malgré cette annonce, une partie de notre plénum a souhaité renvoyer ce postulat à l'examen d'une commission.

Entre le moment où cette décision du Conseil communal a eu lieu et la réunion effective de cette commission, la Municipalité a continué à aller de l'avant avec le projet de la Place de la Sallaz, notamment en réalisant une concertation avec les habitants et les personnes intéressées par ce projet, en date du 25 novembre 2006. Suite à cette réunion et aux travaux des services de la direction concernée, un site internet (www.lausanne.ch/sallaz) a été mis en ligne. Si dans un premier temps la mention «projet définitif» figurait sur le site, cette dernière a été supprimée au profit de la mention «débat participatif». Cette précision ainsi que les explications du directeur des Travaux quant à l'avancement du projet et à la nécessité d'aller rapidement de l'avant afin de terminer la place pour l'ouverture du réseau tl 08 (notamment en raison de la pose des lignes électriques) et donc de la mise en service du m2 ont convaincu la majorité des membres de la commission que cette séance n'était pas inutile.

Débat

Comme indiqué ci-dessus, le projet a évolué depuis le préavis N° 2005/83, notamment sur les points suivants :

- Couverture végétalisée sur une partie de la route.
- Protection anti-bruit réalisée à l'aide d'un mur végétalisé subvertical (mur incliné en terre). Ce modelé du terrain améliore la protection phonique le long de la route de contournement, tout en enjolivant le paysage.

- Des négociations sont en cours avec le garage se trouvant au sud de la place pour permettre d'avoir une plus grande cohérence des espaces situés sur le domaine public et de supprimer quelques places de parc.
- Des espaces piétonniers sont aménagés (parc) aux extrémités de la route déplacée.
- Au nord de la place, l'interface des bus fonctionnera en mixité avec les piétons sur le modèle de la place Pury à Neuchâtel.
- Une centaine d'arbres nouveaux remplaceront les arbres actuels.
- Divers matériaux seront utilisés pour donner à la place un aspect convivial.

Pour les commissaires il est important que la place ne soit pas un no man's land et qu'elle reste accessible pour les pendulaires lausannois, notamment en maintenant des places de parc devant le restaurant au sud de la place. Il est rappelé que les trajets effectués par les pendulaires lausannois ne sont pas connus et que les études pour les connaître coûtent très cher.

Certains commissaires souhaitent, malgré l'emplacement de la station du m2 à l'ouest de la place, que la liaison entre cette station et l'interface des bus soit privilégiée par rapport aux commerces. Sur ce point il est précisé que les deux grands magasins situés à l'ouest de la place ont accepté de réduire le stationnement sur leurs parcelles (compensé dans le futur parking créé) pour améliorer la liaison entre les transports publics.

A la demande de certains commissaires il est rappelé que la ville ne peut agir en termes de régulation du trafic que sur son territoire. Il sera donc possible de réguler le trafic en amont à l'aide d'une signalisation lumineuse en plus du P+R de Vennes, ceci afin de réduire le report de trafic sur le Chemin de Rovéréaz.

Pour ce qui est du revêtement de la place, plusieurs commissaires relèvent que le bois n'est pas un matériau très adapté pour l'extérieur, à titre d'exemple il est fait mention de l'école de Marcellin à Morges.

Il est précisé aux commissaires que le nord de la place ne pourra pas être une zone de rencontre, car il est indispensable que les nombreux bus puissent intégrer la circulation. En effet, une zone de rencontre ne permet pas de mettre une signalisation lumineuse et rend donc beaucoup plus difficile l'entrée des bus dans la circulation. Les exemples des zones de rencontre de Sion et de Bienne ne peuvent dès lors malheureusement pas être repris dans le cadre de ce projet.

La place sera donc composée de trois parties :

Secteur Nord avec :

- La création d'une interface de transports publics dans une zone piétonne.

- La mixité bus-piétons, avec priorité à ces derniers.
- Le transfert du stationnement actuel dans le parking à construire dans un futur bâtiment proche de la station du m2.

Secteur Centre avec :

- Un espace central réservé exclusivement aux piétons (en cours d'étude) dont l'importance dépendra du résultat des négociations en cours avec le propriétaire de la parcelle où se trouve le garage.

Secteur Sud avec :

- La proposition de zone de rencontre, avec mixité trafic-piétons.
- Le maintien d'environ 20 places de stationnement.

Le projet tel que présenté ne correspond pas au postulat sur les éléments suivants :

- La zone piétonne au sud n'est pas projetée, mais cette dernière se trouve au centre de la place.
- La zone de rencontre au nord n'est pas projetée, afin de faciliter l'insertion des bus dans la circulation, mais se trouve au sud.
- La suppression des places de parc au sud n'est pas projetée, mais une réduction du nombre de places de parc est envisagée.

Ces importantes modifications légitimaient le dépôt du postulat.

Finalement, de nombreux commissaires estiment que le projet a évolué de façon positive, qu'il est cohérent et qu'il répond déjà partiellement au postulat. Cependant, afin de donner l'appui nécessaire aux propositions contenues dans ce postulat il est apparu indispensable à la majorité des commissaires de le renvoyer à la Municipalité.

Votes :

Vote sur le fractionnement du postulat en fonction des trois points : 6 oui, 3 non et 3 abstentions. Vote sur le point 1 : 9 oui, 1 non, sans abstention. Vote sur le point 2 : 9 oui et 1 abstention. Vote sur le point 3 : 5 oui, 4 non et 1 abstention.

Compte tenu des votes indiquant que les trois points ont été acceptés, les commissaires votent sur l'ensemble du postulat de la façon suivante : 6 oui, 4 non, sans abstention

Le président : – Monsieur le rapporteur, avez-vous quelque considération complémentaire ?

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – Non, Monsieur le Président :

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts) : – Ce postulat a été déposé il y a un certain temps. Je rappelle que c'était fin juin 2006, alors qu'un projet de référendum contre cette route de contournement de la Sallaz était dans l'air. L'idée de ce postulat était d'améliorer le projet plutôt que de le bloquer et nous allons voir qu'une partie de ce qu'il proposait a justement été prise en compte dans l'intervalle, entre juin 2006 et aujourd'hui, ce que nous reconnaissons.

Ce postulat demandait une protection maximale des riverains. Vous vous souvenez qu'il s'agissait de déplacer une route et que, pour les Verts, il était totalement exclu d'entreprendre de tels travaux sans améliorer la situation des personnes vivant aux abords directs de cette route. Nous demandions également, dans un deuxième temps, des mesures d'accompagnement en amont de ce carrefour pour éviter que la route de contournement ne constitue une sorte de toboggan à voitures vers le centre ville, alors qu'actuellement le carrefour fonctionne un peu comme un verrou protégeant le centre de la ville de l'accès des automobilistes. Un point encore concernait le nord de la place. Vous savez qu'une zone mixte était prévue. Nous avons demandé que cette zone soit aménagée en zone de rencontre et aussi que le sud de la place devienne zone piétonne.

Entre le moment où ce postulat a été déposé et la séance de commission, qui a eu lieu à la fin du mois de janvier, le projet a notablement évolué. Il a évolué dans le bon sens, c'est ce que nous avons eu le plaisir de constater en commission. J'aimerais souligner plusieurs « plus » concernant l'évolution de ce projet. Tout d'abord, nous avons été entendus pour la couverture végétalisée de la route de contournement, elle est notablement plus importante que ce qui était prévu au départ. Un mur végétalisé est également prévu, qui aura un effet anti-bruit pour les riverains. Un autre projet nouveau, qui n'apparaissait pas du tout en juin, au moment où nous avons déposé ce postulat, est d'aménager un espace totalement piéton face au garage. Ce n'est donc pas exactement à l'endroit où nous l'avions demandé, puisque nous demandions que cette zone piétonne soit située tout au sud de la place. C'est un petit peu plus en direction du centre. Ce projet à cet endroit est nouveau et il était encore en négociation au moment où la commission s'est réunie. Peut-être M. Français pourra-t-il nous en dire plus sur l'état de ces discussions.

Nous avons également été informés d'une baisse importante du nombre des places de parc prévues au sud de cette place de la Sallaz. Lors du dépôt de ce postulat, il y avait une quarantaine de places prévues. Au moment de la séance de commission, on parlait de dix-neuf places. Nous sommes très satisfaits de cette mesure, qui permettra d'aménager la zone sud non en place piétonne, comme nous l'avions demandé, mais en zone de rencontre. La place piétonne sera située un petit peu plus haut. C'est également en projet, nous a dit M. Français.

Nous remercions donc la Municipalité pour ces avancées et l'évolution positive de ce projet, qui va vraiment dans le bon sens. Nous voudrions souligner, notamment à l'intention de nos collègues de LausanneEnsemble, que nous pourrions tout à fait nous accommoder des dix-neuf places de parc restant au sud de la place, pour autant que la zone piétonne en négociation soit effectivement réalisée devant le garage, et qu'une zone de rencontre soit prévue sur l'espace sud, là où restent ces dix-neuf places de parc.

Deux points cependant sont jugés moins satisfaisants par le groupe des Verts. Tout d'abord, nous constatons que les mesures en amont, que nous avons appelées de nos vœux, sont toujours insuffisantes ou en attente de décision. Nous sommes conscients du fait que ce sont des décisions qui ne se prennent pas uniquement au niveau communal et qu'un effort doit être fait maintenant au niveau cantonal, voire fédéral, pour aménager l'entrée de la ville et décourager les automobilistes. Nous aimerions réaffirmer notre inquiétude concernant cet accès à la ville. Une autre déception est le fait que la zone de rencontre que nous avons demandée au nord de la place soit jugée irréalisable par la Municipalité.

J'aimerais vous demander ce soir de transmettre ce postulat à la Municipalité pour plusieurs raisons. Tout d'abord pour prendre acte des améliorations apportées à ce projet. Mais nous aimerions également le transmettre pour soutenir les mesures encore en discussion, et qui ont peut-être abouti – M. François pourra nous le dire tout à l'heure –, notamment la création de l'espace piétonnier devant le garage et la zone de rencontre au sud de la place. Nous aimerions également, en transmettant ce postulat à la Municipalité, l'appuyer dans ses discussions avec le Canton et la Confédération concernant d'éventuelles mesures en amont, qui permettraient de limiter l'entrée du trafic automobile au centre de la ville.

Enfin, j'aimerais terminer par deux remarques. La première concerne la zone de rencontre au sud de la place. Nous serions très heureux s'il était possible d'y rendre des manifestations réalisables, même s'il reste quelques places de parc. C'est ce qui a été fait à Chailly et ça nous paraît une très bonne solution pour des utilisations «flexibles» de cet espace: parfois des places de parc, mais parfois aussi, si la population le souhaite, un lieu pour des manifestations conviviales. Je formule un autre souhait, qui concerne le nord de la place. La Municipalité considère qu'une zone de rencontre n'est pas réalisable à cet endroit. Nous sommes prêts à nous rallier à cette décision de la Municipalité. Cependant nous aimerions bien qu'un travail y soit effectué au niveau du revêtement et des marquages sur la route, de manière à ce que les automobilistes comprennent le mieux possible qu'ils sont dans une zone mixte et ainsi lèvent le pied.

Je vous remercie de votre attention et vous recommande de transmettre ce postulat à la Municipalité.

M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE): – En effet, il y a eu pas mal de changements entre le mois de juin et le mois de janvier, alors que nous avons siégé dans cette commission. D'aucuns dans le groupe LausanneEnsemble refuseront le renvoi. Néanmoins, si on peut scinder ce postulat en trois parties correspondant aux trois zones de la place – nord, centre et sud –, une majorité acceptera le nord et le sud, avec l'espace central réservé exclusivement aux piétons. Quant au secteur sud, je ne vais pas contredire ce que j'ai dit en commission: même si vous étiez d'accord pour que ces vingt places environ restent, je rappelle qu'il y a quelques commerces, surtout pour la partie sud. C'est aussi un problème pour les habitants, puisqu'il n'y avait pas ce problème de places de parc lorsqu'ils sont venus s'établir à la Sallaz. Aujourd'hui, ils en bénéficient, surtout pour les personnes âgées qui doivent pouvoir arriver en voiture tout près du bâtiment où elles louent des appartements. Donc, Monsieur le Président, si vous faites voter le postulat en trois parties, une majorité de LausanneEnsemble acceptera la partie nord et la partie centre, tandis que nous réservons notre avis pour la partie sud, par rapport au préavis. Les promesses sont les promesses, mais nous refuserons la partie sud, pour être certains – même si je vous ai bien entendue, chère Madame – que vous serez d'accord de garder ces dix-neuf places. Au vote final, en revanche, le groupe LausanneEnsemble dira non, uniquement pour que les gens comprennent bien notre position.

Le président: – Nous y reviendrons en temps utile, Madame. La discussion se poursuit.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – J'ai entendu – je les connaissais déjà – les considérations de ma présidente de groupe. Je reconnais que des efforts ont été faits. Il n'empêche que ce projet n'est, globalement, pas admissible, par l'augmentation de la pollution qui serait infligée à nombre d'habitants de la région. L'existence même de la route de contournement rend le projet de base mauvais, parce que techniquement incomplet, juridiquement infondé – les procédures légales de demandes d'exception, comme cela a été relevé à l'époque des débats avec le Conseil communal précédent, n'ont pas été respectées – et rendu opaque par l'obstruction de l'ancienne Municipalité à l'étude d'autres variantes, meilleures. Surtout, il condamne plusieurs milliers de Lausannois – ceux de la Feuillère, du bas de la route de Berne, de la route d'Oron, de Victor-Ruffly et du Bugnon – à voir leur environnement toujours surpollué par le bruit et les gaz, en tout cas par rapport aux normes OPAir et OPBruit. Il ne constitue pas une incitation réelle au transfert modal promis par l'arrivée du m2.

Devant ces évidences, qu'une majorité de l'ancien Conseil communal n'a pas voulu voir, il était normal de vouloir l'améliorer. Je salue aussi ce qui a été fait, compte tenu de ce qui était possible. Je prendrai donc ce postulat en considération sur la base de son esprit, qui est de remplacer un mauvais projet par un bon. Ce qui est le but. Rien n'empêchera donc la Municipalité d'y répondre par exemple en renonçant à la route de contournement et aux millions

gaspillés qu'elle entraîne. C'est dans cet espoir et dans cet esprit que j'encourage le Conseil communal à appuyer le renvoi à la Municipalité.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– M^{me} Thorens a demandé où en sont les discussions depuis la séance du 25 novembre 2006. Les mandataires ont continué à avancer sur ce projet pour permettre aux gens inscrits à la séance publique de participer au prochain échange sur l'évolution de la place à partir des promesses faites. Vous avez pu le constater lors de cette séance et vous en avez fait la synthèse. Avant l'été, une séance de travail aura lieu avec des fonctionnaires de la Ville, essentiellement les Services des routes et des parcs et promenades. Le groupe des espaces publics travaillera, en association avec les architectes et ingénieurs mandataires, avec les habitants intéressés à ce projet. Nous ferons le bilan de ces travaux et nous prévoyons préparer le préavis pour la fin de l'été ou le début de l'automne, dans l'espoir que la procédure en cours s'achève durant l'été. Mais c'est encore un sujet d'avenir.

Notre grande préoccupation, c'est l'arrivée du m2 et du réseau 08, qui doivent se faire plus ou moins simultanément. Là, nous sommes en attente de la procédure. Cela n'empêche pas de réfléchir et de se donner le temps d'aller de l'avant. Depuis, votre Conseil communal a octroyé un droit distinct de superficie (DDP) pour le bâtiment dit «A». Nous avons engagé la suite du processus, puisque moi-même ainsi que deux de mes collègues, M. le syndic et M^{me} Zamora, avons eu un contact avec le dépositaire du projet sur le bâtiment A et son extension. Cela correspond à un projet architectural de qualité, puisqu'on entend même parler d'un concours d'architecte sur cet espace, qui porterait sur toute cette partie de la ville. L'Union de Banques suisses (UBS) – en fait, un fonds de placement de l'UBS –, qui est le dépositaire, veut remettre en valeur les différents bâtiments mis à sa disposition par le DDP. C'est donc un tout et cela fait plaisir de voir qu'un projet cohérent pourrait se développer sur cette partie de la place.

En ce qui concerne les propos de M. Santschi, nous en avons l'habitude. Pour rester dans les excès, puisqu'il parle de milliers de personnes, je dirai que des dizaines de milliers de personnes dans la ville de Lausanne en subiront des conséquences très positives. Je pense tout particulièrement aux habitants le long de Victor-Ruffly. Nous n'avons peut-être pas la même manière de faire les calculs. Mais nous espérons qu'au mois d'octobre 2008, ce projet pourra voir le jour, en tout cas ses travaux auront débuté. Ce qui est sûr, c'est que votre Conseil devra se déterminer sur l'engagement financier pour les infrastructures de la place, puisque ce financement n'est pas garanti aujourd'hui. Il dépendra de votre décision future.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – J'aimerais souligner que c'est une excellente occasion pour les personnes qui ont soutenu le postulat Perrin d'un Plan général climatique, c'est une excellente occasion d'être cohérent et donc de soutenir ce postulat.

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts) : – Une question encore à M. Français. Où en sont les discussions concernant cet espace piéton devant le garage? Au moment des réunions de la commission, c'était encore en négociation et vous ne saviez pas ce que ça allait donner.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Cet espace, on le dessine. Mais tant que le foncier n'est pas traité avec le propriétaire, sans oublier la relation entre propriétaire et locataire, nous resterons discrets. Mais nous allons toujours dans ce sens. Donc nous dessinons l'espace définitif. Il n'est pas impossible que les choses se fassent en deux temps. Mais qui sait? Un miracle peut arriver!

Le président : – Merci. La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Nous en arrivons aux conclusions et je demanderai à M. le rapporteur de nous expliquer sous quelle forme nous allons vous proposer de les voter.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – C'est une très bonne question. Le postulat comporte trois parties distinctes. Une première partie demande la couverture de la route de contournement, une seconde des mesures d'accompagnement pour la limitation du trafic, et une troisième partie concerne l'amélioration de la convivialité sur la place de la Sallaz. Au cours des débats, plusieurs commissaires ont souhaité les distinguer pour savoir si nous prenions en compte ce postulat dans son intégralité ou de façon partielle. Six personnes se sont déclarées favorables pour scinder le vote, trois défavorables et trois se sont abstenues. Finalement, sur le point 1, neuf personnes ont voté favorablement, une contre, sans abstention. Sur le point 2 – j'explique jusqu'au bout et vous déciderez comment vous faites voter, je vous transmets cette responsabilité! – neuf personnes ont voté favorablement, avec une abstention. Enfin, sur le point 3, il y a eu cinq oui, quatre non et une abstention. Compte tenu de ces votes et du fait que l'ensemble de ces sous-éléments avaient été acceptés par la commission, j'ai procédé à un vote global, pour le bon ordre – pour reprendre vos termes, Monsieur le Président! – qui s'est soldé par six oui, quatre non, et aucune abstention. Voilà, j'ai décrit de manière détaillée notre vote en commission et je vous rends la parole avec plaisir.

Le président : – Je n'utilise plus l'expression «pour le bon ordre», parce que j'ai relu mes propos, Monsieur le rapporteur.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE) : – Je n'avais pas compris les choses tout à fait comme ça. Pour moi, le point 1, c'était le secteur nord avec la couverture, et la partie nord de la place. Le point 2 était le secteur central où il y a un espace réservé exclusivement aux piétons. Puis le point 3, le secteur sud, avec proposition de zone de rencontre et maintien d'environ vingt places de parc. Voilà comment je l'ai compris, ce qui explique le oui pour le point 1, le oui pour le point 2 et le non pour le point 3, comme je l'ai expliqué auparavant. Peut-être que j'ai mal compris, mais je voudrais être sûre par rapport au vote.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – J’aurais eu un peu de peine à faire voter de la sorte, étant donné que le postulat, que vous avez probablement aussi devant les yeux, mentionne assez clairement les trois points que j’ai cités tout à l’heure. Je vais donc éviter des redites. C’est vraiment en tenant compte du découpage du postulat, et non pas du découpage de la place, que j’ai fait voter les conclusions, dont je vous ai brièvement retracé la procédure de vote ainsi que les résultats tout à l’heure.

Le président : – L’explication recueille-t-elle votre accord, Madame la Conseillère? En revanche, je suis un peu perplexe: pour le premier vote, nous avons douze commissaires, ensuite nous en avons dix. Peut-être que deux sont partis entre-temps? Oui, répondez-nous.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – En effet, une personne nous a quittés entre-temps. Je ne dois pas tenir compte du nombre de personnes susceptibles de voter, mais du nombre de personnes présentes à ce moment-là dans la salle. Nous avons décidé de scinder le postulat en trois parties et, après ce vote, nous avons encore eu une brève discussion sur le premier point. Cela explique que nous n’avons pas tout à fait le bon nombre. Mais je vous rassure: ayant eu M. Daniel Brélaz comme prof quand j’étais plus jeune, je sais encore compter le nombre de présents dans une salle!

M. Denis Pache (UDC) : – Je ne sais pas quel professeur de mathématiques vous avez eu, mais pour moi, 6, 3 et 3, ça fait 12. Alors même si quelqu’un est parti... Mais 6, 3 et 3, ça fait 12 commissaires! Dans une commission, on est 10.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – Je prends note de la chose. En effet, les ordres de grandeur que M. Brélaz me faisait calculer quand j’étais plus jeune ne sont peut-être pas restés solidement ancrés dans ma tête! Cela dit, je ne voudrais surtout pas mettre cette erreur sur le compte de son enseignement! J’admets parfaitement la remarque de M. Pache et je lui demanderai tout à l’heure de m’indiquer quel prof de maths il a eu dans son jeune âge.

Le président : – J’ouvre... Ah, précisez!

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – Je précise encore une chose. Je n’ai pas les notes de séance sous les yeux. Mais selon toute vraisemblance, j’ai repris... M. le municipal des Travaux a-t-il les notes de séance? Comme ça je pourrai vous dire ce qu’il en est. Je vous remercie et je vais vous le dire dans quelques secondes... (*Lit les notes.*) C’est bien une erreur de frappe, je m’excuse. C’est 6 oui, 1 non et 3 abstentions: $6 + 1 = 7 + 3 = 10$, le compte y est, je vous remercie, Monsieur Pache.

Le président : – Sommes-nous au clair avec ces questions de boulier? (*Rires.*) Oui. Alors j’ouvre la discussion sur la proposition de la commission de fractionner le postulat. La parole n’est pas demandée, je considère que c’est accepté.

Ce n’est pas «pour le bon ordre», mais je vous fais voter sur cette proposition de fractionnement. Celles et ceux qui acceptent de voter ces trois points séparément le manifestent par un lever de main. Merci. Celles et ceux qui s’opposent. Trois oppositions. ... qui s’abstiennent. Un certain nombre. Vous avez accepté le fractionnement en trois points.

Nous en arrivons au point 1. Pour que ce point 1 ne soit pas une abstraction, voulez-vous nous dire ce qu’il concerne, Monsieur le rapporteur?

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – Bien volontiers, Monsieur le Président. Il s’agit de la couverture de la route de contournement, sur laquelle, après vérification des notes et pour m’assurer que le compte est correct, 9 personnes ont voté favorablement et 1 contre, sans abstention.

Le président : – Celles et ceux qui approuvent la couverture végétalisée au point 1 le manifestent par un lever de main. (*Intervention de la salle.*) De transmettre à la Municipalité ce point 1? Merci. ... qui s’opposent? Pas d’opposition. ... qui s’abstiennent? Une demi-douzaine d’abstentions. Vous avez accepté.

Point 2, Monsieur le rapporteur.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – Le point 2 concernait les mesures d’accompagnement pour la limitation du trafic. C’est par 9 oui, sans personne contre et 1 abstention – ça fait toujours 10, Monsieur Pache – que vos commissaires se sont prononcés.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent de transmettre à la Municipalité ce point 2 le manifestent par un lever de main. Merci. Celles et ceux qui s’opposent. Deux oppositions. Celles et ceux qui s’abstiennent. Une demi-douzaine d’abstentions. Vous avez donc accepté.

Nous en arrivons au point 3, Monsieur le rapporteur...

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – Bien volontiers, Monsieur le Président: Il concerne l’amélioration de la convivialité sur la place de la Sallaz. Ce point a été voté de la manière suivante par vos commissaires: 5 oui... (*... rires, exclamations...*) Ça y est, on essaie de m’induire en erreur une fois de plus! 5 oui, 4 non et 1 abstention.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent de transmettre à la Municipalité le point demandant l’amélioration de la convivialité le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s’opposent. Un nombre nettement plus important. ... qui s’abstiennent. Un tout petit nombre d’abstentions. Vous avez, dans une proportion moindre, néanmoins accepté de transmettre ce point.

Je vous fais voter l’ensemble du rapport concernant le postulat Adèle Thorens. Celles et ceux qui acceptent de le transmettre à la Municipalité dans son ensemble le manifestent par un lever de main. Merci. Celles et ceux qui

n'acceptent pas; et qui s'abstiennent. Dans les mêmes proportions que le troisième point, vous avez accepté de transmettre ce postulat à la Municipalité. J'en remercie notre remarquable mathématicien rapporteur du jour. (*Rires.*)

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur: – Ce fut un plaisir...

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Adèle Thorens pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Point 6, j'appelle M^{me} Isabelle Mayor pour nous parler de la motion de M^{me} Cesla Amarelle sur les procédés de réclame en matière de petit crédit.

Motion de M^{me} Cesla Amarelle sur les procédés de réclame en matière de petit crédit⁹

Rapport

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), rapportrice, M^{me} Cesla Amarelle (Soc.), M^{me} Adozinda Da Silva (LE), M. Pierre Dallèves (LE), M. Albert Graf (UDC), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M. Roland Ostermann (Les Verts), M. Roland Philippoz (Soc.), M. Roland Rapaz (Soc.), M^{me} Myriam Tétaz (AGT).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), rapportrice: – La séance a eu lieu le 7 février 2007, de 10 h à 11 h 20, dans les locaux de la rue Beau-Séjour 8. La commission était composée de M^{mes} Cesla Amarelle, socialiste (motionnaire), Adozinda Da Silva, LausannEnsemble, Françoise Longchamp, LausannEnsemble (remplace M. Nicolas Gillard), Myriam Tétaz, A Gauche Toute!, Isabelle Mayor, Les Verts (rapportrice), et de MM. Pierre Dallèves, LausannEnsemble, Albert Graf, UDC, Roland Ostermann, Les Verts (remplace M^{me} Sylvie Freymond), Roland

Philippoz, socialiste, Roland Rapaz, socialiste (remplace M^{me} Solange Peters). La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux. L'Administration était représentée par MM. Jean-Pierre Collet, chef de la division espaces publics, Service des routes et de la mobilité, Roland Graz, chef de l'Office de la signalétique urbaine, Service des routes et de la mobilité, Yul Izgorov, chef de bureau à la division administrative, Service des routes et de la mobilité. Les notes de séance ont été prises par M. Izgorov: nous le remercions chaleureusement pour la grande qualité et la précision de son travail.

Exposé de la motion

Le problème de l'endettement est un phénomène connu et récurrent. Les statistiques des services sociaux de la ville de Lausanne sont assez inquiétantes, notamment celles qui traitent des jeunes qui s'endettent de plus en plus: en effet, à Lausanne, un jeune sur trois est surendetté ou complètement exposé au risque d'endettement, selon les chiffres donnés par M. Cornut, le chef du Service social.

Ce phénomène s'observe un peu partout en Suisse, l'endettement global s'y élevant à environ Fr. 9 milliards (chiffres parus dans le quotidien *24 heures* du 07.02.07). Les services sociaux constatent une forte augmentation du taux d'endettement: le rapport édité en 2005 par l'unité d'assainissement financier (UnAFin) indique un endettement moyen de Fr. 47'000.– sur 326 dossiers.

M. Graz souligne que l'endettement touche de plus en plus de gens et que la publicité pour le petit crédit devient de plus en plus agressive. Il pense que, contrairement à celle que l'on reçoit dans sa boîte aux lettres et contre laquelle la Ville ne peut pas faire grand-chose, Lausanne doit veiller à ce que la publicité sur le domaine public n'aille pas trop loin, sachant que le danger d'endettement est omniprésent.

Dans le cadre du débat sur la Loi cantonale sur l'exercice des activités économiques (LEAE), M. Cornut avait proposé un amendement pour interdire la publicité pour le petit crédit; ledit amendement ayant obtenu la majorité lors du vote, il a débouché sur l'article N° 80 de la LEAE et stipule que «la publicité pour le petit crédit est interdite». Cet article de la LEAE devait donner une certaine marge de manœuvre aux Cantons et aux Communes pour interdire la publicité pour le petit crédit. Actuellement donc, les publicités «CREDIT-now» et «GE Money Bank» qui fleurissent sur les murs de notre ville depuis le début du mois de février doivent être interdites.

La présente motion s'appuie sur cet art. 80 de la LEAE.

Discussion générale

Un commissaire souligne que ce sujet a déjà été débattu devant le Conseil communal en 2003, à l'occasion d'une campagne d'affichage particulièrement agressive pour les petits crédits. Le Conseil communal avait alors adopté à

⁹BCC 2006-2007, T. I (N° 3/I), p. 144; *idem*, T. I (N° 7/II), pp. 625 ss.

une très large majorité la résolution suivante: «Le Conseil communal invite la Municipalité à revoir la convention d'affichage de la publicité qui la lie à la Société Générale d'Affichage (SGA), afin d'élargir le champ des affiches choquantes soumises à autorisation et de l'étendre en particulier à celles qui prônent le petit crédit.»

M. Français informe que lors de ses rencontres avec la SGA, il a clairement exprimé la position de la Municipalité suite à la résolution traitant du petit crédit votée par le Conseil communal en 2003. Ce type de publicité est cyclique et l'on assiste depuis peu à un retour de ce type d'affiches. Comme les publicités «CREDIT-now» et «GE Money Bank» constituent le premier cas depuis la résolution de 2003, la Municipalité agit pour la première fois! Mais sa ligne est et sera claire: le petit crédit est un fléau social et ce type d'affichage ne sera pas toléré; au fur et à mesure que les cas se présenteront, la Municipalité prendra les dispositions qui s'imposent avec l'aide de toutes les personnes qui traitent de ce problème.

Ainsi, dès que la Direction des travaux a eu connaissance des nouvelles campagnes publicitaires de «CREDIT-now» et de «GE Money Bank», M. Français a écrit à la SGA pour lui demander de stopper ces campagnes (la commission a reçu une copie de ce courrier daté du 6 février 2007). La SGA a fait recours, faisant une interprétation différente de l'art. N° 80 de la LEAE. On voit ici que le débat va porter principalement sur l'interprétation et l'application de cet article. L'affaire étant actuellement en cours, on ne sait pas encore à quelles sanctions s'expose la SGA; de toute façon selon M. Français, ce sera le Canton et non la Municipalité qui pourra sanctionner (car c'est à lui de faire appliquer sa loi).

Une commissaire demande quelle est la répartition des compétences entre la Commune et le Canton: il lui est répondu que le domaine public étant la propriété de la Commune, la Municipalité a certains pouvoirs si elle décide, par voie de réglementations, d'interdire tel ou tel procédé (sous réserve des aspects juridiques).

Un commissaire estime que dans certains cas le petit crédit rend service, vu que les banques ne prêtent pas d'argent aux personnes qui n'ont rien à fournir en gage. Si l'on estime que le petit crédit est immoral ou mauvais en soi, c'est le petit crédit lui-même qu'il faudrait interdire et non la publicité. Ainsi, pourquoi ne pas exiger un message de mise en garde sur les publicités (cf. ce qui se fait pour les cigarettes), par exemple avec un bandeau précisant que le petit crédit peut conduire à des situations d'endettement? Par ailleurs, la publicité gratuite (boîte aux lettres, journaux gratuits, etc.) est bien plus néfaste que celle se trouvant sur nos murs.

Pour d'autres commissaires au contraire, la collectivité publique doit prévenir autant que faire se peut et agir en amont, en interdisant ce genre de publicité sur le domaine qui est de son ressort (= les murs: les affiches étant im-

sées aux yeux des passants). Car créer des illusions (par exemple faire miroiter de l'argent facile et gratuit alors qu'il coûte extrêmement cher) et pousser des gens à s'endetter à un coût social énorme; les moyens investis pour vanter le petit crédit par voie publicitaire deviennent alors indécents, sans parler du manque d'éthique des banques, qui octroient souvent des petits crédits à des familles déjà en difficultés financières ou qui empruntent pour rembourser des dettes (spirale du surendettement).

La motionnaire insiste sur le fait que sa motion n'est ni contre le petit crédit en soi, ni contre les banques qui appliquent une politique de crédit standard (8-9% d'intérêt), ni contre les crédits hypothécaires: sa motion a pour but de lutter contre le fléau que représentent des affiches très agressives proposant des crédits à environ 15% d'intérêt.

La résolution votée par le Conseil communal en 2003 allait d'ailleurs dans ce sens: elle n'avait pas pour but d'empêcher le petit crédit mais bien d'empêcher le racolage. Il est du reste stipulé dans la convention passée avec la SGA que cette dernière doit soumettre à la Direction des travaux les publicités traitant de sujets tels que la violence, le sexe, la religion, etc. => la volonté du Conseil communal était d'inclure les affiches prônant le petit crédit dans le «etc.». Au vu des cas concrets qui apparaissent, il faudrait amender cette convention.

Selon un commissaire estimant que la résolution du Conseil communal n'a pas eu l'effet désiré, ce que conteste fortement M. Français, la présente motion apporterait le caractère concret qui fait actuellement défaut.

Un débat s'instaure alors sur la mission de la Municipalité: est-ce à elle d'éduquer les gens face à l'endettement? Certains commissaires estiment que la collectivité publique doit fixer des limites, car c'est elle qui assume en bout de course les cas d'endettement; d'autres commissaires estiment qu'il s'agit d'un problème privé d'éducation et qu'en assistant les gens, on ne leur rend pas service.

Finalement, tout le monde s'accorde à dire que par le biais de l'art. 80 de la LEAE, la loi pour interdire la publicité sur le domaine public existe; et M. Français insiste sur le fait que la Municipalité le met bel et bien en application!

Toutefois, pour certains commissaires cet article est trop large et il est important de donner une certaine latitude à la Municipalité pour proposer des solutions, par le biais d'une modification du règlement communal qui intégrerait une interdiction formelle et des modalités précises. Pour M. Français, modifier le règlement communal ne servirait à rien car:

- ceci ne ferait que dupliquer la LEAE;
- le règlement d'application cantonal de la Loi sur les procédés de réclame (LPR) est en cours d'élaboration. Actuellement, les infractions d'affichage doivent être

dénoncées à la commission de police, mais cette dernière est limitée en termes d'amendes. C'est dans ce domaine que le règlement d'application cantonal est important, puisqu'il fixera les amendes et permettra à la Municipalité de porter les cas d'effraction au tribunal administratif cantonal, voire plus haut.

Mais pour d'autres commissaires, modifier le règlement communal serait important car :

- ce serait un signal politique fort non seulement pour les Lausannoises et Lausannois, mais également pour les autres Communes, qui ne savent pas comment elles vont interdire ce genre de publicité;
- dans la LPR, il est indiqué que la Commune a toute latitude pour agir si le Canton n'a pas légiféré: il faut donc agir et ne pas attendre que le Canton fasse son règlement d'application cantonal.

Une commissaire aurait souhaité que cette motion soit un postulat: le caractère contraignant de la motion induit qu'elle la refusera. Finalement, la motionnaire maintenant sa motion en l'état, la commission passe au vote: par 6 oui et 4 non, la commission propose de transmettre cette motion à la Municipalité.

Le président: – Madame la rapportrice, avez-vous quelque remarque liminaire ?

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), rapportrice: – Aucune, Monsieur le Président.

Le président: – Aucune. J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Cesla Amarelle (Soc.): – Je viens rappeler deux choses. D'abord, cette motion demande une modification du Règlement communal sur les procédés de réclame, en vue de consacrer une interdiction de la publicité sur le petit crédit et de préciser les modalités de cette interdiction. Vous le savez, le flou juridique règne sur la question, il y a notamment une incertitude sur l'interprétation et l'application de l'article 80 de la Loi cantonale sur l'exercice des activités économiques. De ce point de vue, la motion a toute son utilité, puisqu'elle tend à clarifier l'interprétation et l'application de cette interdiction, actuellement consacrée au niveau cantonal.

Ensuite, sur le plan politique, j'aimerais insister sur l'utilité de cette motion, parce que c'est un signal politique fort. L'interdiction de la publicité sur le petit crédit constituerait une première en Suisse. Une application concrète et claire de cette interdiction pourrait avoir des effets d'entraînement importants, notamment sur des conseillers communaux bernois et neuchâtelois, et genevois aussi, qui souhaitent prendre Lausanne comme exemple. D'autres communes du canton de Vaud pourraient suivre et appliquer aussi cette interdiction.

D'autre part, cette interdiction de la publicité sur le petit crédit est en totale adéquation et en cohérence avec les programmes de prévention à l'endettement. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat a tenu une conférence de presse sur le lancement d'un programme de prévention contre l'endettement. Il le mène d'ailleurs en collaboration avec la Ville de Lausanne, pour essayer de lutter contre ce fléau social. Vous savez qu'un certain nombre de jeunes gens sont de plus en plus exposés à ce danger. Des criminologues ont constaté que la prévention de l'endettement était particulièrement importante, parce que certains jeunes commettent des vols avec récidive... Une éducation à la consommation s'impose, notamment à propos d'objets comme les téléphones portables, les mp3, etc. C'est un élément important de la prévention de la délinquance. Enfin, nous avons la responsabilité politique de trouver des réponses concrètes à ce fléau social qu'est l'endettement. Cette motion vous donne l'occasion de fournir une réponse très concrète, qui ne coûte rien et pourrait avoir des effets à long terme. Je vous propose donc de transmettre cette motion à la Municipalité.

M. Serge Segura (LE): – La motion présentée par notre collègue préside d'un excellent motif: préserver de démarches commerciales très agressives les personnes qui pourraient être le plus sujettes à influence. LausanneEnsemble s'associe à cette préoccupation. En effet, si le petit crédit peut, dans un cadre strict et contrôlé, permettre à des familles de bénéficier d'un crédit ponctuel et temporaire, alors bienvenu, il faut absolument éviter que la spirale de l'endettement ne les entraîne dans une situation de plus en plus précaire. A ce titre, il faut noter l'évolution tant des pensées que de la législation. En particulier, la Loi sur le crédit à la consommation a introduit quelques mesures supplémentaires, notamment l'obligation pour la banque de vérifier la situation financière de son client et d'en tenir compte en y associant de réelles conséquences en cas de manquement. Je pense ici à la perte de la somme prêtée.

Dans le cas qui nous occupe, la motionnaire propose pour l'essentiel l'interdiction de toute publicité en faveur du petit crédit, ceci sur le territoire communal. Néanmoins, à la lecture du rapport et même de la motion, je constate que le vœu de la motionnaire a déjà été exaucé par notre Canton. En effet, l'article 80 de la Loi sur l'exercice des activités économiques prévoit expressément que la publicité en matière de petit crédit est interdite. Certes, M^{me} la motionnaire a mentionné qu'il y avait un certain flou juridique. Un flou que l'on veut bien entretenir, car l'article paraît extrêmement clair. Le risque est donc qu'un règlement communal introduise une norme qui deviendrait redondante. La loi cantonale s'applique à toutes les activités du type économique. En particulier le crédit, si on se réfère aux normes relatives à son champ d'application. L'article en cause lui-même ne manque pas de clarté en interdisant purement et simplement la publicité pour le petit crédit à la consommation. On peut évidemment se livrer à de longues interprétations sur ce qu'est ce petit crédit. En attendant, cette notion se réfère à la Loi sur le

crédit à la consommation (LCC), donc on voit à peu près où on va.

Reste à savoir quelles précisions pourraient être apportées par le règlement cantonal actuellement en cours d'élaboration. Précisons à ce stade que c'est au règlement cantonal de préciser une loi cantonale plutôt qu'à un règlement communal d'introduire des critères qui eux-mêmes ne correspondraient peut-être pas à la volonté du législateur cantonal. De même, j'ai un peu peur qu'il puisse être contre-productif de prévoir un règlement communal faisant figurer des critères particuliers, comme le laissent entendre les propos de la motionnaire. En effet, ces critères laisseraient alors penser que des exceptions sont possibles, qui ne semblent pas prévues dans le cadre de la législation cantonale. Il serait à mon sens très malheureux d'ouvrir une brèche et donc de créer un flou juridique.

Le cas cité dans le rapport de la commission, relatif aux affiches de deux banques, montre clairement le processus actuellement adopté, a priori voulu et praticable dans le cadre de la législation cantonale. La Municipalité est chargée de faire appliquer la loi et de prononcer l'interdiction elle-même. Cela fonctionne, cela a été fait, en l'espèce. Certes il y a un recours, on est en présence d'une nouvelle norme, c'est normal qu'il y ait recours pour essayer de la cerner. Il me paraît cependant que ce recours devrait être dénué de chances de succès.

Je partage en revanche le souci de la motionnaire lorsqu'elle dit que la convention qui lie la Municipalité et le principal afficheur devrait être plus claire et intégrer la norme cantonale, de manière à éviter tout problème sur ce point. La procédure resterait toutefois la même sur le principe, c'est-à-dire que c'est la Municipalité qui prend la décision, sujette à recours.

En conséquence, le groupe LausannEnsemble vous invite à ne pas transmettre cette motion à la Municipalité, car elle n'a fondamentalement que peu d'objet.

M. Roland Rapaz (Soc.) : – J'ai un peu de peine à suivre M. Segura. Il nous donne tous les arguments en faveur de la transmission de cette motion à la Municipalité pour nous dire ensuite qu'il vaut mieux ne pas le faire. Je pense que cette motion est un encouragement à ce que la Municipalité a commencé de faire.

J'aimerais reprendre quelques arguments pour vous convaincre de la chose. Ces dernières années, mes activités associatives et sociales m'ont amené à côtoyer beaucoup de personnes en difficulté. J'ai constaté que l'endettement par le petit crédit est aujourd'hui très élevé. Il touche de plus en plus de jeunes et de familles en difficulté. De plus en plus souvent, les personnes endettées tombent dans une spirale d'appauvrissement de laquelle il leur est très difficile de sortir. Pour les collectivités publiques, cet endettement a un coût toujours plus élevé, et nous pouvons le constater dans les comptes de la Commune. Nous ne

pouvons pas nier que le surendettement d'une partie de la population est devenu un véritable problème de société. Les techniques commerciales très développées poussant à la consommation immédiate, dont la publicité pour le petit crédit, sont abondantes et attractives. Vous avez certainement comme moi vu ces publicités qui vous disent : « Mon écran plasma, tout de suite ! Pourquoi me priver aujourd'hui quand je peux payer demain ? » Le tout sur un fond de plage antillaise ou corallienne. « Du liquide, tout de suite ! » Pour changer d'appartement, de voiture, de maison, de télé, voire de vie bientôt. Conscient du problème, le Canton a pris des mesures et a amendé l'article 80 dans le sens d'une interdiction de la publicité pour le petit crédit. Pour nous, c'est une incitation à appliquer cette loi. Et cette motion ne demande que cela : que la Municipalité prenne des mesures qui permettent d'appliquer la loi cantonale. Je vous recommande donc de transmettre cette motion à la Municipalité.

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), rapportrice : – J'enlève quelques instants ma casquette de présidente de la commission pour demander à M. François s'il peut nous donner des nouvelles du recours déposé par la Société générale d'affichage (SGA), dont il est question dans le rapport.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Ma réponse est rapide, je n'ai aucune nouvelle du recours.

J'en profite pour corriger deux ou trois affirmations, qui donnent l'impression qu'il suffit de dire « y a qu'à », et puis c'est fait. Je rappelle donc que s'il y a un recours, c'est sans doute que la lecture que nous en avons n'est peut-être pas tout à fait celle de la justice. Donc la motion – qui est une initiative contraignante – devrait à mon avis plutôt être un postulat. Je crois que la postulante l'a bien compris lors de notre dernière rencontre.

On fait toujours le procès d'une société d'affichage. Je suis surpris chaque fois qu'on cite des noms. Soyez très prudents. Là, vous parlez de la société d'affichage qui a un contrat sur le domaine public avec la Ville de Lausanne. Son comportement est tout à fait de qualité, et nous le relevons. De même, son gros concurrent est également présent sur la scène. Donc ce n'est pas si simple de donner des ordres à la Municipalité envers une société pour faire évoluer le dossier. Il est donc important de connaître d'abord le résultat de ce recours, puis la détermination de notre organe de surveillance, le Département de l'économie, ainsi que ce qui se passe à la Berne fédérale. A ceux qui ne connaissent pas bien la loi, je rappelle qu'il y a des sommes pour lesquelles nous n'avons pas le droit de faire de la publicité. Elles se situent entre Fr. 500.– et Fr. 80'000.–, ce n'est pas rien comme écart. Il y a eu un grand débat au Grand Conseil pour fixer ces limites et ce qu'on pouvait faire et ne pas faire. L'interprétation du Grand Conseil sera déterminante dans le règlement d'application.

Je reviens donc à mes propos initiaux : il faudrait que M^{me} la motionnaire reconnaisse que c'est davantage un postulat, dans l'état d'esprit, qu'une motion, puisque bien

des choses peuvent changer. La déclaration politique étant la même, en tout cas dans sa reconnaissance.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT): – Comme l’a déjà dit M. Rapaz, l’endettement est un danger, il l’est aussi dans notre ville. C’est un devoir de protéger les habitants contre l’engrenage de l’endettement et donc de suivre cette motion.

La Ville a voulu interdire des affiches et la SGA a fait recours en parlant de «l’interprétation de l’article 80 de la LEAE». Cela signifie, contrairement à ce que M. Segura disait, que cet article n’est pas si clair que ça, qu’il n’est pas du tout assez clair. Alors si ni l’article de la Loi sur l’exercice des activités économiques (LEAE) ni la résolution de 2003 ne suffisent, il est de notre devoir de faire quelque chose et d’inclure un article dans notre règlement communal. Donc je vous demande, au nom du groupe A Gauche Toute!, de soutenir cette motion.

M^{me} Cesla Amarelle (Soc.): – Encore deux ou trois choses. D’abord, cet article 80 n’est pas appliqué à l’heure actuelle. Aujourd’hui, un certain nombre de publicités pour le petit crédit sont placardées sur les murs de la ville de Lausanne. Le but de la motion est bien de faire appliquer un article de loi, qui est tout à fait clair. On peut en effet user de manœuvres dilatoires et déposer des recours à partir d’interprétations un peu fantasmagoriques et qui n’ont pas grande chance d’aboutir, comme le disait M. Segura. Il n’en demeure pas moins que nous demandons une application précise de la volonté du législateur. Ce dernier était extrêmement clair, puisque c’était Michel Cornut qui avait déposé l’amendement au Grand Conseil. Le but du législateur était d’interdire la réclame pour tous les crédits. Pas ceux de moins de Fr. 500.–, mais l’ensemble des crédits vendus dans des publicités. C’est une évidence que de demander, par voie de motion, qu’on précise, dans un Règlement communal sur les procédés de réclame, un article de loi cantonal tout à fait clair. Je ne vois donc absolument pas pourquoi on devrait déposer un postulat plutôt qu’une motion sur ce type d’article. Si chaque fois qu’il y a recours, il faut suspendre l’application d’un article alors que la justice elle-même ne le réclame même pas, je me demande quel est notre rôle!

J’insiste aussi sur le rôle de la Police du commerce. Actuellement, elle interprète cet article 80 en disant qu’il ne concerne que les crédits de moins de Fr. 500.–. Si on utilise la fonction publique pour des cas mineurs, c’est totalement inefficace. En tout cas, ce n’est pas ma conception de la fonction publique. Utiliser la Police du commerce pour examiner toutes les publicités dans le canton pour débarrasser celles qui proposent des crédits de moins de Fr. 500.– – qui n’ont aucun impact sur les jeunes – ce n’est pas donner une réponse à ce problème social. C’est malheureux. Si nous demandons une modification du Règlement communal sur les procédés de réclame, c’est essentiellement pour voir précisé cet article, qui pose un certain nombre de questions. En ce sens, la motion a toute son utilité et toute sa raison d’être.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Je m’étonne qu’une juriste tienne de tels propos. Je rappelle que nous avons un contrat avec la SGA. Jusqu’à preuve du contraire, quand il y a un recours, il doit être traité. Et on ne peut pas comme ça modifier un contrat du jour au lendemain, d’autant plus quand c’est la loi qui est remise en cause, ou son application. Voilà, mais je ne veux pas chipoter. On peut faire ce qu’on veut.

J’ai parlé d’état d’esprit et j’ai demandé à la motionnaire sa position quant à un éventuel postulat. J’ai dit qu’en termes politiques, ça ne changeait strictement rien. Maintenant, le formalisme posait quelques petits problèmes, mais c’est tout.

Si notre interprétation n’est pas celle que nous avons écrite à la SGA et demain à AVI (Clear Channel), Affichage vert ou d’autres, nous serons obligés de dire que nous ne pouvons pas répondre à la motionnaire – ou plutôt à la postulante – et c’est ainsi! Voilà notre position. Ça ne change strictement rien. Mais, personnellement, je n’ai pas vu la symbolique politique, permettez-moi de le dire. Je vous rappelle, Madame la juriste, qu’un contrat est un contrat et que ça prendra quelque temps pour arriver à le modifier. Toute Commune que nous sommes, nous sommes soumis à la surveillance de l’Etat et nous ne pouvons pas faire tout et n’importe quoi. Mais nous pouvons transmettre votre message au Conseil d’Etat pour arriver à nos fins.

M^{me} Cesla Amarelle (Soc.): – Je refuse d’entrer dans un débat juridique qui n’intéressera pas grand monde dans un hémicycle où on fait de la politique. J’insiste cependant sur le fait qu’en 2003 Roland Ostermann a déposé une résolution, et qu’elle n’a pas eu d’effet. Pour cette raison, le Parti socialiste a considéré qu’il était temps de déposer une motion. Si la convention avait été correctement négociée, la Municipalité aurait dû, dans le cadre de ces négociations contractuelles, prendre en compte cette résolution et donc consacrer dans la convention passée avec la SGA que les publicités sur le petit crédit étaient interdites. Cela seulement à titre de précision.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– J’aime bien qu’on dise beaucoup de choses, mais alors qu’on mette entre guillemets ce qu’a fait la Municipalité! C’est d’ailleurs mentionné dans le rapport. Je rappelle que le 5 décembre 2006, nous avons clairement mis en application la résolution de M. Ostermann, mais le contrat a été signé préalablement. Ce sont les faits. Il ne faut pas dire tout et n’importe quoi, chère Madame. La vérité, c’est ce que je vous dis. Point final. Maintenant, comme vous le dites, nous en restons là et vous voterez comme vous avez envie. Je m’en tiens au formalisme, puisqu’on était dans le formalisme.

Le président: – Pouvons-nous voter? Il semble que oui. Madame la rapportrice, voulez-vous nous dire comment la commission s’est déterminée?

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), rapportrice: – Au terme du vote, la commission a proposé de transmettre cette motion à la Municipalité par 6 oui et 4 non.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent la transmission de cette motion à la Municipalité le déterminent par un lever de main. Merci. ... qui refusent. Merci. ... qui s'absentent. Dans la plus pure tradition gauche-droite, vous avez, semble-t-il, massivement accepté la transmission. Cet objet est liquidé et j'en remercie sa rapportrice.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Cesla Amarelle sur les procédés de réclame en matière de petit crédit;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Nous interrompons momentanément l'ordre du jour pour nous consacrer aux trois interpellations urgentes. Après celles-ci, nous verrons si cette noble assemblée est encore pleine de fougue pour reprendre l'ordre du jour – ou du soir, ou de la nuit. Je commence par l'interpellation urgente de M. Gilles Meystre, que j'appelle à la tribune. Son interpellation est intitulée «Musée des Beaux-Arts, stratégie de communication municipale et incidence du projet pour Lausanne». Monsieur l'interpellateur, nous vous écoutons lire votre texte.

Interpellation urgente de M. Gilles Meystre et consorts: «Musée des Beaux-Arts: stratégie de communication municipale et incidence du projet pour Lausanne»¹⁰

Développement

M. Gilles Meystre (LE): – (*Lit son interpellation.*) Le projet de Musée des Beaux-Arts est enfin sous le feu des projecteurs! Quel que soit son futur emplacement, il sera un symbole fort pour notre ville et permettra de souligner notre vocation culturelle moult fois proclamée par la Municipalité. Force est pourtant de constater que cette dernière fait preuve d'une certaine retenue dans le débat. Certes, étant donné la procédure choisie par les instances cantonales, notre Conseil ne sera vraisemblablement pas consulté sur l'emplacement même de l'institution. Néanmoins, nos partis respectifs seront prochainement amenés à prendre

position sur la question. Afin d'éclairer leurs débats, je remercie donc la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. La Municipalité peut-elle rappeler à quelles étapes du projet le Canton l'a associée et pour quelles raisons son choix se porte sur une localisation du musée à Belle-rive?
2. Bien que le dossier soit dans les mains du Canton, la Municipalité entend-elle développer avant le vote des députés une procédure d'information et de consultation du public – conformément aux démarches participatives qu'elle organise régulièrement sur d'autres objets? Si oui, comment? Si non, pourquoi?
3. En soutenant le projet de Musée des Beaux-Arts à Bellerive, la Municipalité ne va-t-elle pas à l'encontre des intentions manifestées dans son projet de *city management* qui vise à densifier et à favoriser l'animation du centre ville?
4. La Municipalité est-elle consultée par le Canton en matière de stratégie de réaffectation du Palais de Rumine? Si oui, quelles sont ses recommandations? Si non, comment compte-t-elle favoriser une réaffectation conforme à ses souhaits?
5. La localisation du Musée des Beaux-Arts à Bellerive porte-t-elle à conséquence sur le réseau de transport actuelle (bus notamment) et les infrastructures existantes (je pense ici au parking de Bellerive) et notre Conseil doit-il s'attendre à devoir voter des dépenses induites par cette localisation spécifique? Si oui, lesquelles?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – A questions précises, réponses précises. Ça nécessite une collaboration avec les services de l'Etat et la collègue assise à ma gauche. Dès lors nous ne pouvons pas répondre aujourd'hui à l'interpellation urgente.

Le président: – Je suis un peu pris de court. Que fais-je? Est-ce que Madame la collègue de gauche répondra? Non. La prochaine fois. Nous considérons donc que cet objet est provisoirement mis de côté.

Le président: – Nous passons à la deuxième interpellation urgente – le temps que mon secrétaire me la transmette. Elle porte sur la mise au concours de postes dans l'Administration communale de Lausanne. Elle est signée de M. Charles-Denis Perrin, que j'appelle à la tribune. Nous vous écoutons, Monsieur.

¹⁰ Voir *supra*, p. 581.

Interpellation urgente de M. Charles-Denis Perrin et consorts au sujet de la mise au concours de postes dans l'Administration communale de Lausanne¹¹

Développement

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – *(Lit son interpellation.)*

Lors de la séance du Conseil communal du 15 mai dernier, j'ai posé une question au sujet de la procédure choisie pour la mise au concours du poste d'adjoint social à la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. Une heure plus tard – voyez comme il est efficace – le directeur de ladite Direction m'informait que le poste n'avait pas été mis au concours par voie d'annonce dans les journaux, mais uniquement sur l'Intranet de la Ville. Cette procédure est en effet possible lorsqu'il existe, en interne, un candidat présentant les qualifications requises et que celui-ci s'est annoncé au Service du personnel (SPeL), chargé de recueillir le nom des candidats à la mobilité interne.

D'où les questions suivantes :

1. Le candidat choisi était-il inscrit à la mobilité interne auprès du SPeL, et ceci depuis quelle date ?
2. La Municipalité peut-elle préciser s'il s'agit d'une promotion au sens de l'art. 9.01 du RPAC ou d'un transfert de poste ?

L'interpellateur soussigné, qui n'a évidemment pas accès à l'Intranet de la Ville, aurait pu être satisfait de la réponse s'il n'avait pas appris qu'un syndicat interne de l'Administration posait, une semaine plus tard, la même question au chef du Service social. Sachant que tous les membres de ce syndicat ont accès à l'Intranet et en particulier aux annonces en cours ou archivées, je pose donc les questions suivantes :

3. La Municipalité peut-elle confirmer que ce poste a bel et bien été publié sur l'Intranet, nous indiquer la date de parution de l'annonce, ainsi que celle de son archivage dans l'historique des postes mis au concours ?
4. Si oui, peut-elle en fournir les preuves ? Les mentions «Ce poste sera repourvu par voie de transfert» ou «par voie de promotion interne» figuraient-elles ?
5. A-t-elle une explication justifiant le fait que cette annonce de mise au concours interne est restée invisible, en tout cas par une partie du personnel de l'Administration, notamment de la DSSE ? Y a-t-il eu erreur de l'AGF (Administration générale et Finances), le Service du personnel en particulier ?
6. D'autres cas similaires se sont-ils produits précédemment ? La Municipalité peut-elle confirmer que depuis 2004 tous les postes à responsabilité ont été mis au

concours selon le RPAC et les Instructions administratives (IA) ?

Le syndicat qui a dénoncé la non-publication de la mise au concours s'est adressé au chef du Service social par lettre et par voie d'affichage dans les locaux de l'Administration. Si l'envoi d'une lettre, directement à son destinataire, semble être la pratique habituelle en pareille circonstance, le fait d'afficher ladite lettre à plusieurs endroits dans les locaux de l'Administration laisse supposer l'existence d'un problème de relation ou de communication entre les syndicats chargés de représenter le personnel ou certaines catégories de personnel en toute circonstance. D'où les questions suivantes :

7. Quelle appréciation la Municipalité fait-elle des relations qui existent entre la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement et son personnel, et en particulier du Service social avec son personnel ?
8. La Municipalité peut-elle préciser, à titre d'information, comment elle prend en compte les aspects d'appartenance politique des candidats aux différents postes mis au concours ? Par exemple, en plus d'une recherche d'équilibre entre les engagements d'hommes et de femmes, a-t-elle le souci, à qualifications égales, de garantir une certaine diversité des sensibilités politiques, de façon à garantir la meilleure mixité possible ?

Je précise que cette interpellation a été envoyée assez tardivement au directeur, donc je pars du principe qu'il lui sera difficile de répondre à certaines questions. Je m'en excuse, mais d'un autre côté, je ne voulais pas la mettre en interpellation ordinaire. Etant l'auteur de la plus vieille interpellation de l'ordre du jour, qui date de 2003, je suis un peu traumatisé par les interpellations ordinaires. Voilà pourquoi j'ai demandé l'urgence.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – La Municipalité répond qu'elle ne répond pas ce soir. Elle répondra lors de notre prochaine séance.

Le président : – Bien. Je pensais liquider pas mal de sujets... Nous prenons acte de la réponse municipale, sous forme de non-réponse.

Nous prenons la troisième interpellation urgente, signée de M^{me} Nicole Grin et intitulée : «Pour une information complète des citoyens à la veille d'une votation importante». Je donne la parole à son auteure. Vous avez la parole, Madame.

¹¹ Voir *supra*, p. 581.

**Interpellation urgente de M^{me} Nicole Grin et consorts :
«Pour une information complète des citoyens
à la veille d'une votation importante»¹²**

Développement

M^{me} Nicole Grin (LE) : – (*Lit son interpellation.*) Lors de la dernière séance du Conseil Communal, soit le 15 mai 2007, dans le cadre du débat sur le préavis N° 2006/66 concernant le Dispositif lausannois en matière de toxicomanie et de marginalité, M. Marc-Olivier Buffat a posé un certain nombre de questions à la Municipalité, qui sont malheureusement restées sans réponse.

Alors que la population lausannoise va devoir se prononcer prochainement sur l'ouverture d'un local d'injection et d'un bistrot social, il nous paraît indispensable qu'elle soit clairement informée des tenants et des aboutissants de ce projet, afin qu'elle puisse se déterminer en parfaite connaissance de cause. Nous ne doutons d'ailleurs pas que la Municipalité aura à cœur de compléter utilement l'information du citoyen, elle qui a érigé la transparence et la démarche participative au rang de ses priorités stratégiques. C'est pourquoi, au nom de LausannEnsemble, je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Les tractations pour l'acquisition de l'immeuble où devraient être installés le local d'injection et le bistrot social ont, paraît-il, abouti la veille du débat, soit le 14 mai 2007. A ce propos, peut-on connaître le montant de la transaction ?
2. Des travaux d'aménagement seront sans doute nécessaires. Qui est chargé d'élaborer les plans et de conduire ces travaux : un bureau privé ou les services de la Ville ? Quelle est l'estimation du coût de ces rénovations et transformations ?
3. La Municipalité a annoncé son intention d'affecter le reste du bâtiment à du logement social, notamment à des logements d'urgence. Combien de locataires occupent actuellement cet immeuble ? La Municipalité entend-elle les expulser pour réaliser son projet ? Cas échéant, aidera-t-elle les locataires actuels à retrouver un autre logement ?
4. Que fera-t-elle du bâtiment et des espaces prévus pour le local d'injection et le bistrot social si le peuple refuse ce projet ?

Par avance, je remercie la Municipalité de ses réponses à ces diverses questions

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – La réponse

ne contiendra pas de chiffres tout à fait exacts, parce que la question m'est parvenue tardivement et je ne peux pas vous informer au franc près. L'immeuble acheté à César-Roux 16 compte 43 logements, un garage, un parking et un bistrot fermé à l'heure actuelle. Les négociations ont bel et bien abouti un jour avant la séance du Conseil communal, je le dis, je le répète. Faut-il montrer à LausannEnsemble le contrat de vente signé pour qu'on nous croie ? Je trouve curieux qu'on continue à dire « Si ça s'est bien passé un jour avant... » Oui, Mesdames et Messieurs, ça s'est passé un jour avant, nous n'avons aucun intérêt à mentir à ce propos.

1. Peut-on connaître le montant de la transaction ?

Je n'ai pas le montant exact en tête. C'est un montant un peu supérieur à Fr. 8 millions. Une estimation du prix de cet immeuble avait été faite par la Commission immobilière, antérieurement au moment où nous avons pris la décision de chercher à l'acheter, parce que les propriétaires cherchaient à le vendre. La Commission immobilière a fait une estimation du prix de cet immeuble, nous l'avons acheté dans la fourchette définie par cette Commission. Nous ne sommes pas en dessus, mais je ne peux pas vous donner le montant exact. Au départ de la négociation – ça je peux le dire – il était nettement plus élevé que ce que nous avons payé.

2. Des travaux d'aménagement seront sans doute nécessaires. Qui est chargé d'élaborer les plans et de conduire ces travaux : un bureau privé ou les services de la Ville ? Quelle est l'estimation du coût de ces rénovations et transformations ?

Une estimation a été faite par le Service d'architecture, uniquement pour l'installation de l'espace de consommation de stupéfiants. Le montant, approximatif de nouveau, serait de Fr. 600'000.–. Pour le reste des transformations de cet immeuble, qui est grand, nous n'avons pas de chiffres. La Direction de la culture, du logement et du patrimoine décidera à qui elle confiera ces travaux. Pour l'instant, aucune décision n'a été prise.

3. La Municipalité a annoncé son intention d'affecter le reste du bâtiment à du logement social, notamment à des logements d'urgence. Combien de locataires occupent actuellement cet immeuble ? La Municipalité entend-elle les expulser pour réaliser son projet ? Cas échéant, aidera-t-elle les locataires actuels à retrouver un autre logement ?

Actuellement, cet immeuble comporte 43 logements, dont certains sont vacants. Je n'ai pas le nombre exact de locataires. Je pourrai vous le fournir pour la prochaine séance, si vous le désirez, ainsi que tous les chiffres que vous voulez, au franc et à l'unité près. Il est évident que nous n'allons pas procéder à des expulsions. Cela créerait alors des personnes sans logement, qu'il faudrait reloger dans des appartements d'urgence. Et elles retourneraient à

¹²Voir *supra*, p. 581.

César-Roux 16! Ce serait peut-être une manière de faire intéressante... Nous n'avons pas l'intention de faire ça, la Municipalité respectera, comme chaque fois qu'elle achète un immeuble, le droit du bail et les baux en cours.

Il y a de la prostitution dans des studios sous-loués. C'est une situation héritée, bien sûr. Ce genre de situation est toléré lorsque ces activités sont clairement annoncées au propriétaire et que ce dernier a donné son accord. Nous ne savons pas, à l'heure actuelle, si ces activités étaient admises par l'ancien propriétaire. Si c'est le cas, il va falloir réexaminer la situation de manière à constater ou à éviter que ces activités se développent. Il est évident que le logement de familles pauvres, qui doivent être installées dans des appartements d'urgence, n'est pas tout à fait compatible avec de la prostitution dans l'immeuble. Nous nous efforcerons de mettre un terme à ces activités. D'autre part, comme vous le savez, cela reste légal dans notre pays et s'il y a une autorisation antérieure, nous devons la respecter. Les contrats sont les contrats.

4. Que fera-t-elle du bâtiment et des espaces prévus pour le local d'injection et le bistrot social si le peuple refuse ce projet?

L'espace prévu pour l'espace de consommation de stupéfiants est prévu au rez-de-chaussée, actuellement affecté en parking. S'il y a un refus du peuple, cela restera un parking. Le bistrot est au niveau de la rue César-Roux. Il est actuellement fermé. Si le peuple refuse le projet, il rouvrira, nous chercherons un gérant pour un bistrot normal, et non pas social, géré normalement par un gestionnaire normal. Voilà ce qui sera fait en cas de refus du peuple. Les logements seront affectés au logement d'urgence, comme nous l'avons dit.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Permettez-moi de vous faire part de mon étonnement. Nous sommes devant une Municipalité qui a acquis un immeuble il y a trois semaines, un immeuble qui a donné matière à discussion dans les médias. Et ce soir, elle est incapable de nous donner le prix d'acquisition exact de cet immeuble. Je n'arrive pas à comprendre cette réaction. Je suis désolé. Je le suis d'autant plus que nous avons la possibilité, une fois l'intervention faite, de nous renseigner sur ce prix. Mais en principe, la personne qui a signé pour la Municipalité devrait le connaître.

Un autre élément me paraît aussi important: l'immeuble acheté est, selon moi, à la limite de l'insalubrité. Probablement ce Conseil communal devra-t-il voter prochainement un préavis pour assainir ce bâtiment. Cela n'a pas non plus été pris en compte. Je reviens à ce que j'avais dit lors de la première discussion, il y a trois semaines. Pour moi, c'est une dépense liée au local d'injection et je regrette profondément que le préavis qui nous a été proposé ne tienne pas compte de cette dépense liée.

Il me reste une question. J'aimerais savoir combien nous a coûté cet immeuble. Je pense qu'entre les sept membres de la Municipalité, quelqu'un est capable de nous donner le prix d'achat de cet immeuble!

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – S'il n'y a pas d'autre question, je réponds volontiers à l'unique question soulevée par cette interpellation urgente.

Monsieur Voiblet, cette interpellation urgente est parvenue à mon adresse informatique à 16 h 15. A ce moment, la responsable de la politique toxicomanie n'était plus là, elle participait à une séance. Vous vous étonnez que nous soyons incapables de donner un chiffre. C'est qu'il faut un peu de temps. Je donnerai le chiffre, et si vous ne l'avez pas, vous pouvez poser les questions, toutes les questions, à la délégation immobilière de la Commission des finances, à laquelle ce projet d'achat a été soumis. Il y a un délégué de droite dans cette commission immobilière. Si l'information ne circule pas dans vos rangs, vous pouvez aller la chercher. Le prix exact sera indiqué tout à fait précisément, il se situe autour de Fr. 8 millions. Nous le connaissons, nous ne sommes pas dans le bleu, mais vous pouvez admettre que deux heures avant le Conseil communal, en fin de journée, nous n'ayons pas tous les renseignements disponibles.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – C'est moi qui ai signé l'acte pour la Commune le lundi. Ce n'était pas une opération urgente puisque, comme cela a été dit, la délégation aux affaires immobilières où siègent trois conseillers communaux membres de la Commission des finances, avait été informée, consultée même, sur cet achat plusieurs mois avant l'acte de signature. Mais entre le moment où on consulte et le moment où on signe devant le notaire, il se passe plusieurs mois. Donc ce projet était en route depuis longtemps. Il a été dit, lors de l'achat de cet immeuble, que des logements de secours pourraient s'y aménager. Ainsi que d'importants projets sociaux.

Il n'est pas d'usage, Monsieur Voiblet, de donner le prix d'achat à la tribune de ce Conseil et en public. Mais il est évident que si vous prenez rendez-vous avec moi, l'un ou l'autre de ces Conseils, je vous montre volontiers le prix payé pour l'achat de cet immeuble. Vous pourrez le connaître, au-delà même de la délégation aux affaires immobilières et au-delà de la Commission des finances. Que ceux que ça intéresse, et même un délégué d'un des groupes, viennent me voir et je communiquerai le prix de vente de l'immeuble. Mais je ne le ferai pas publiquement à cette tribune.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Deux choses. J'aimerais savoir sur quelle base ce Conseil communal, qui va devoir probablement voter un préavis pour réaliser notamment les aménagements pour le café social et le reste, n'a pas le droit de connaître le prix de cet immeuble! Pourquoi

me dites-vous que je n'ai pas le droit de le connaître ici, mais que vous allez me donner ce prix d'une manière différente? Si je viens le demander à votre Direction, par exemple...

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Mais il ne s'agit pas de ça ! Il ne s'agit pas d'une manière différente, Monsieur Voiblet. Nous ne publions pas le prix des opérations immobilières, mais je le donne volontiers aux membres du Conseil. Donc vous pouvez connaître ce prix. Vous l'aurez demain matin, si vous venez me voir, mais je ne le publierai pas à la tribune !

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je suis désolé, mais j'estime que ce Conseil communal a le droit de connaître cette dépense ! Vous allez devoir répondre à la question de M^{me} l'interpellatrice, quand même !

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je ne sais pas dans quelle langue je dois vous le dire, Monsieur Voiblet ! Je vous répète que les 100 membres de ce Conseil communal pourront connaître ce prix. La Municipalité ne le publie pas ouvertement à la tribune d'un Conseil communal. Mais je vous le transmettrai. Et si vous voulez prendre rendez-vous avec moi demain matin, venez, et je vous le communiquerai. Je ne refuse pas de vous le donner ! Je refuse de le publier.

M^{me} Nicole Grin (LE) : – Je prends acte de la réponse de M. le municipal. Je m'étonne quand même. Tout à l'heure, il est venu me voir en disant qu'il ne pouvait pas me répondre et qu'il me répondrait lors de la prochaine séance. Puis il répond maintenant, mais donne des réponses peu précises. Donc je suis un peu embarrassée, puisque l'interpellation est traitée. C'est une manière de la court-circuiter. Ce que je trouve regrettable dans cette affaire, c'est que l'information n'a pas passé. On nous dit que la commission immobilière a été informée il y a plusieurs mois. Dans nos groupes, on nous a aussi dit que lorsqu'on a demandé en commission où serait ce local, il a été répondu qu'on ne pouvait pas donner d'information. Donc il y a quand même quelque chose qui ressemble à de la rétention d'information, ou je ne sais quoi, mais en tout cas je constate un manque de transparence.

Cela m'amènera à déposer une résolution. Maintenant, je souhaite encore rectifier une affirmation de M. le municipal. Je ne lui ai pas envoyé mon texte à 19 h comme il l'a dit (... *vives protestations dans la salle...*) je l'ai envoyé... Bon, à 16 h, vous avez accusé réception... Je suis désolée, je l'ai écrite quand j'ai pu, cette interpellation ! C'est une interpellation urgente, ce n'est pas une interpellation que je peux rédiger trois semaines à l'avance ! (*Rires, brouhaha.*) Vous l'avez eue, je vous ai informé, j'aurais aussi pu ne pas le faire, je pensais que c'était la moindre des politesses. J'ai informé le syndic, aussi, et il était 16 h. M Bourquin, très gentiment, a accusé réception de mon courriel. Alors je

trouve un peu désagréable de me voir reprocher ce que j'ai fait ici, à cette tribune, alors qu'il m'a répondu très aimablement dans les minutes qui ont suivi mon envoi.

J'aurai une résolution à proposer tout à l'heure.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il est évident qu'on ne peut pas soutenir, comme M. Voiblet, que le dossier étant chaud depuis trois semaines, la Municipalité devrait avoir à chaque seconde le prix de l'immeuble devant les yeux, et en même temps dire, comme M^{me} Grin maintenant, que ce n'est devenu urgent que cet après-midi. C'est ou bien, ou bien. Soit cela dure depuis trois semaines, et on a largement le temps de rédiger une interpellation, soit cela intervient cet après-midi.

Cela étant, mon collègue Bourquin pouvait dire : « Je ne connais pas au franc près le prix de vente de l'immeuble, mais c'est de l'ordre de Fr. 8 millions. Et comme je ne peux le donner au franc près, pour éviter qu'on m'en fasse le reproche, je réponds la prochaine fois. » On nous aurait dit alors que les gens votaient déjà depuis dix jours et que c'était un scandale qu'ils n'aient pas connaissance du prix. Il était juste, dans ces conditions, que M. Bourquin – puisque ce sera manifestement un élément public du débat, vu le ton de certaines interventions – donne aujourd'hui un prix approximatif plutôt que d'attendre le 26 pour communiquer, par exemple, qu'il se monte à Fr. 7'973'227.15 – attention, je n'ai pas dit que c'était le bon chiffre ! Si vous utilisez cet élément dans le débat public, que le prix soit Fr. 7,9 millions, Fr. 8 millions ou Fr. 8'020'000.–, c'est le même ordre de grandeur, et vous le savez très bien.

Maintenant, sur le fond, je voudrais ajouter quelque chose à l'intention de M. Voiblet. Celui-ci affirme que ces Fr. 8 millions sont une dépense liée. Comme vous l'a expliqué M. Bourquin, nous avons de toute façon besoin de ces appartements sociaux, qui constituent l'essentiel du volume de l'immeuble. Je ne sais pas s'ils représentent Fr. 7 millions, Fr. 7,2 millions ou autre à la cote, mais en prorata des mètres carrés, ils représentent l'écrasante majorité du montant. Le reste peut être réaffecté à ce qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire un garage, ou un restaurant. Enfin, un restaurant c'est un grand mot, plutôt un lieu de consommation de boissons ordinaires ! (*Rires.*)

Voilà la situation. Cela signifie que vous ne pouvez pas soutenir qu'il y a là une dépense liée. Il y a encore des frais, pour Fr. 600'000.– environ – de nouveau pas au franc près – de rénovation des parties de l'immeuble liées au logement. Une partie au moins de cette somme serait nécessaire à une rénovation ordinaire. S'il devait y avoir une dépense liée, ce ne serait qu'une petite partie des Fr. 600'000.–. Si on entre dans la polémique, autant que vous sachiez que nous avons les moyens de répondre des deux côtés. Comme ça, tout le monde est au clair !

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – M. le municipal a dit que si le local d'injection n'était pas accepté par la

population, le restaurant, présentement fermé, rouvrirait comme café normal. Je crois savoir que des commerçants avaient déjà payé des émoluments auprès de la Police du commerce pour reprendre ce lieu. J'aimerais savoir: si le bistrot social ne s'ouvre pas, la Municipalité reprendra-t-elle langue avec ces personnes?

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Vous êtes mieux informée que moi, Madame! Je ne suis pas au courant de tractations éventuelles. Nous chercherons à rouvrir ce bistrot, parce que le bien existe et il y a de la place pour faire un café. Toutes les possibilités sont ouvertes, si nous essayons un échec en votation – ce que je ne souhaite évidemment pas.

M^{me} Nicole Grin (LE): – Je souhaite déposer la résolution suivante:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité veille à renseigner de manière précise et exhaustive les membres des commissions chargées d'étudier ses projets, plus particulièrement en les informant sur la totalité de leurs incidences financières, ainsi que sur les mesures administratives et organisationnelles qui en découlent.

Le président: – Je mets en discussion cette proposition de résolution. La parole n'est pas demandée. Faut-il vous la relire? Non. Je vous la soumetts. Celles et ceux qui acceptent ce projet de résolution le manifestent par un lever de main. Celles et ceux qui refusent... Je vais mettre nos scrutateurs à contribution, pour autant qu'il n'y ait pas un transfert massif de voix devant la menace d'un comptage. Celles et ceux qui acceptent. Fort et clair et sur la durée! Celles et ceux qui refusent. Celles et ceux qui s'abstiennent. Par 38 oui contre 33 non et 8 abstentions, vous avez accepté la résolution de M^{me} Nicole Grin.

Pour le temps qui nous reste, nous allons... Oui, M^{me} Peters. (*Brouhaha.*) Vous avez la parole, Madame.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Je ne demanderai pas l'appel nominal, parce que je n'ai pas envie de prolonger la soirée, mais vu l'étroitesse des chiffres, je souhaite une contre-épreuve. (*Protestations.*)

Le président: – La contre-épreuve n'étant pas soumise à condition, nous y allons. Celles et ceux qui acceptent la résolution le manifestent par un lever de main. Celles et ceux qui refusent. Celles et ceux qui s'abstiennent. A la contre-épreuve, vous avez refusé la résolution Nicole Grin par 41 non contre 38 oui, avec 8 abstentions. (*Exclamations, brouhaha.*)

M^{me} Marlène Bérard (LE): – Rien que pour le plaisir du jeu, je demande l'appel nominal. (*Brouhaha, exclamations.*)

Le président: – Est-ce que cinq membres demandent l'appel nominal? C'est largement le cas. Il faut le temps à M. le secrétaire de préparer ses documents. Profitez de causer, je demanderai le silence au moment du vote.

Nous sommes prêts, je demande aux conseillers à la salle des pas perdus et à la salle des commissions qui désirent prendre part au vote de reprendre leur place. J'aimerais que nous fassions silence afin que ce vote se déroule dans les meilleures conditions. Monsieur le secrétaire, vous avez la parole.

Appel nominal

Oui: Ansermet Eddy, Béboux Jean-Pierre, Bérard Marlène, Bergmann Sylvianne, Blanc Jean-Louis, Bréla-Buchs Marie-Ange, Buffat Marc-Olivier, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Da Silva Adozinda, Fiora-Guttman Martine, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy-Pascal, Gillard Nicolas, Girardet Lucas, Graber Nicole, Graf Albert, Gratier Tristan, Grin Nicole, de Haller Xavier, Huguenet François, Junod Sandrine, Longchamp Françoise, Marion Axel, Martin Olivier, Mettraux Claude, Meystre Gilles, Nguyen Thi, Ostermann Roland, Pache Denis, Perrin Charles-Denis, Pittet Francis, Schaller René, Segura Serge, Truan Isabelle, Velasco Maria, Voiblet Claude-Alain.

Non: Alvarez Caroline, Amarelle Cesla, Apothéloz Stéphanie, Attinger Doepper Claire, Biéler Benoît, Chessex Luc, Cosandey Monique, Cosandey Roger, Deveaud Marie, Dolivo Jean-Michel, Egli Andrea, Favre Truffer Sylvie, Freymond Sylvie, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Gilliard Diane, Guidetti Laurent, Hofner Marie-Claude, Hubler Alain, Knecht Evelyne, Mayor Isabelle, Mivelaz Philippe, Montangero Stéphane, Müller Elisabeth, Payot David, Peters Solange, Philippos Roland, Pitton Blaise Michel, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Ruiz Rebecca, Ruiz Vazquez Francisco, Salzmann Yvan, Schwaar Valérie, Sellathurai Jeyarasasingam, Stettler Maxline, Thavathurai Kugathan, Thorens Adèle, Torriani Elena, Uffer Filip, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

Abstentions: Bonnard Claude, Doepper Ulrich, Gebhardt André, Hottinger Julian Thomas, Nsengimana Nkiko, Rossi Vincent, Santschi Pierre, Tétaz Myriam, Trezzini Giampiero.

Le président: – Par 43 oppositions contre 38 oui et 9 abstentions, vous avez refusé la prise en considération de la résolution de M^{me} Nicole Grin. Cet objet est liquidé. Il y a deux demandes de parole.

M^{me} Adozinda Da Silva (LE): – Je m'adresse à vous, Mesdames et Messieurs de la Municipalité, et surtout à la population qui vous a élus. Aujourd'hui, et pour la première fois à cette tribune, je peux dire que je suis désolé de faire partie de ce Conseil communal. Premièrement,

parce qu'on ne joue pas avec les gens. Deuxièmement, parce que c'est un sujet très important. La transparence envers la population qui paie des impôts est essentielle, et aujourd'hui, vous venez de la refuser. Ça me touche, je ne trouve pas ça normal. Bonsoir.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – La politique c'est des réalités, mais c'est aussi des règles. C'est surtout le respect des minorités. Pour moi, le premier vote était très clair. Il n'y avait pas de discussion. On a transformé ce vote par des artifices. On peut le faire, évidemment. Personnellement, je ne trouve pas ça normal du point de vue de la démocratie et du fonctionnement de ce Conseil. Vu cet objet et la manière dont il a été traité, j'invite mon groupe et les personnes qui étaient d'accord avec la proposition de M^{me} Grin, à quitter cette salle.

M. Tristan Gratier (LE): – La démocratie est une chose extrêmement précieuse. Nos aïeux se sont battus pour l'avoir, et la manière dont elle est traitée ce soir nous fait honte. J'invite le groupe LausannEnsemble à quitter lui aussi cette salle.

(Les groupes UDC et LausannEnsemble quittent la salle.)

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Je m'adresse à une salle à moitié vide... Ce n'est pas grave, nous avons le quorum! Je suis très étonnée, et je souhaite que LausannEnsemble reste, pour entendre, par respect, notre réponse à ce qu'ils disaient... Alors merci à nos scrutateurs, obligés de rester... *(Rires.)* Je parlerai pour les spectateurs.

La réaction de LausannEnsemble m'étonne. En effet, la seule personne qui s'est fait insulter à cette tribune, c'est moi, quand j'ai demandé une contre-épreuve. Jusque là, nous avons eu quinze interventions très agressives de la droite, auxquelles nous avons fait la politesse de ne pas répondre, hormis les membres de la Municipalité, pour qui c'est un devoir. Nous n'avons attaqué personne ce soir et nous avons vu plusieurs membres de notre majorité, et plusieurs personnes de la population lausannoise, se faire agresser par des propos de la droite. J'ai été insultée, sifflée, pour avoir demandé une contre-épreuve, alors que M^{me} Bérard a demandé ensuite un appel nominal. Ce qui fait foi, en termes de vote – c'est le Règlement du Conseil – c'est le compte des voix par appel nominal. Tout le monde sait qu'un compte de mains levées est susceptible d'erreurs. M. Voiblet peut faire toutes les suppositions de complot à ce propos, il n'y en a pas, il y a simplement le vote qui compte. Au Grand Conseil, ça se fait de façon électronique. Ce serait idéal si c'était possible ici, ce serait plus rapide. Je suis très choquée. La seule personne qui pourrait se plaindre dans cette salle, c'est moi, qui me suis fait siffler pour avoir demandé une contre-épreuve. Ce soir nous avons manifesté un grand respect envers la minorité, et nous aurions mérité aussi la réciprocité.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Malheureusement, nos collègues ont quitté la salle. Je ne vais donc pas épiloguer

longuement. Je relève néanmoins, et tout le monde s'en rend compte, que cette résolution aurait dû être votée à l'unanimité par le Conseil communal, si c'était vraiment son contenu qui était en cause. Aujourd'hui, le vrai cirque, c'est de présenter, à propos du local d'injection et du bistrot social, une résolution de ce type, qui n'a strictement aucun contenu, sinon de vouloir provoquer un vote de méfiance, qui n'est pas lié aux termes mêmes de la résolution. Voilà pourquoi A Gauche Toute!, et, sans doute, la majorité d'entre vous, ont voté contre cette résolution. Nous ne voulons pas d'un tel cirque, qui ne permet pas aux citoyens et aux citoyennes de se faire une idée claire des enjeux du local d'injection et du bistrot social. S'ils sont soumis au vote le 8 juillet, c'est, je le rappelle, dans le cadre d'un référendum spontané décidé par notre Conseil, c'est-à-dire par la majorité ici présente.

Le président: – Bien. Les conditions objectives d'un débat normal gauche-droite n'étant manifestement plus réunies, puisque Yves-André Cavin est le seul représentant de la droite (... *rires...*) et que le président est apolitique, je vais lever cette séance. Tout en vous disant, à titre personnel, que je déteste qu'on vote avec ses pieds, qu'on soit de gauche ou de droite.

Bon retour dans vos foyers, n'oubliez pas que la prochaine séance est la dernière avant les vacances. Si nous ne voulons pas la terminer à 2 h du matin, prenez des forces. Et un peu de raison! Bon retour.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Nicole Grin et conjoints: «Pour une information complète des citoyens à la veille d'une votation importante»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 22 h 35.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16